

COMMISSION
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

**EVOLUTION DES SALAIRES, DES CONDITIONS
DE TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE
DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE
DU CHARBON ET DE L'ACIER EN 1967**

LUXEMBOURG, JUILLET 1968

I N T R O D U C T I O N

Continuant la série des publications de la Haute Autorité de la C.E.C.A. consacrées à l'évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries du charbon et de l'acier, la Commission des Communautés Européennes présente dans ce document, pour chacun des pays de la Communauté, un rapport sur l'évolution intervenue dans le domaine social dans les industries de la C.E.C.A. au cours de l'année 1967.

Par cette publication, la Commission vise à mettre à la disposition des milieux intéressés des informations sur les aspects les plus importants de l'évolution sociale dans ces industries, en la situant dans le cadre de l'évolution économique et sociale.

C'est pourquoi - dans la première partie de chacun des rapports nationaux - la situation économique a d'abord été esquissée. Le but de cette partie n'est donc pas de fournir des informations de caractère économique ou statistique - pour cela il existe plusieurs publications spécialisées - mais seulement de rappeler les quelques événements économiques importants qui ont pu influencer le développement social. Celui-ci est encore traité, dans ses lignes essentielles, dans la deuxième partie (politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail) et, d'une façon plus détaillée en ce qui concerne les industries du charbon et de l'acier, dans la troisième partie (évolution dans les industries de la C.E.C.A.).

Pour rendre chaque rapport plus complet, une quatrième partie a été consacrée à l'Evolution de la sécurité sociale.

A la fin de chaque rapport on trouve un chapitre "Conclusions", n'ayant pour objet que d'établir une sorte de bilan de cette évolution et d'indiquer, le cas échéant, les tendances qui l'ont caractérisée.

La Commission des Communautés Européennes espère, par cette publication, contribuer à améliorer la connaissance de l'évolution sociale intervenue et des solutions que les intéressés, gouvernements et partenaires sociaux ont trouvés aux problèmes qui se sont posés dans les différents pays.

La collaboration des organisations professionnelles, à la mise au point du présent document a été, comme pour les années précédentes, très précieuse et la Commission des Communautés Européennes tient ici à les en remercier.

TABLES DES MATIERES (*)

	<u>Pages</u>
ALLEMAGNE	1
BELGIQUE	38
FRANCE	80
ITALIE	130
LUXEMBOURG	165
PAYS-BAS	201

*
* *
*

(*) Au début de chaque rapport national le lecteur trouvera une table des matières détaillées

ALLEMAGNE

1500/68 f

Table des matières

	<u>Page</u>
I - La situation économique générale.....	3
II - L'évolution des salaires et des conditions de travail dans l'économie en général.....	8
III - L'évolution dans les industries de la Communauté.....	14
IV - Evolution de la sécurité sociale.....	30
Conclusions.....	36

Ire Partie: La situation économique générale

1. Le ralentissement de la croissance économique, qui s'était manifesté nettement déjà pendant le second semestre 1966, s'est poursuivi dans une mesure accrue au cours de la période couverte par le présent rapport et a conduit dans la première moitié de l'année 1967 - pour la première fois depuis la fin de la guerre - à un ralentissement de l'activité économique.

Au premier semestre 1967 le produit national brut réel se situait de près de 2 % en-dessous du niveau correspondant de l'année précédente. Toutefois, dans la seconde moitié de l'année 1967, on pouvait observer des tendances vers l'expansion, et ce sous l'influence d'efforts spéciaux sur le plan économique; l'effet de ces efforts sur la croissance économique était tel qu'il compensait pratiquement les pertes du premier semestre. Pour l'année entière 1967 la réduction du produit national brut réel était approximativement de 0,1 % (1).

2. Conformément à l'évolution en baisse de la demande globale, la production industrielle a également baissé au cours de la période de référence. Au premier et deuxième trimestre 1967 elle se situait encore d'environ 6 % en-dessous du niveau comparable de l'année 1966, et au troisième trimestre de 2 %. Au quatrième trimestre a eu lieu ensuite une augmentation de 4 %, si bien que la moyenne annuelle se situe vers les 2 %.

Tableau I: Indice général de la production industrielle (2)
(1958 = 100)

Trimestre	1	2	3	4	Moyenne
1966	162	171	154	166	164
1967	153	160	150	173	157
Variation en %	-5,6	-6,5	-2,6	+4	-2,0

(1) Rapport annuel 1967 du Conseil d'experts chargé de l'examen de l'évolution de la situation économique globale, parlement fédéral allemand, 5e législature, imprimé V/2310, page 17, page 57/58; également: rapport annuel du Groupement fédéral des organisations d'employeurs allemands, page 11.

(2) Economie et Statistique 2/68.

3. La récession économique touchait la plupart des différentes branches. La majeure partie de celles-ci ont dû freiner leur production au cours de la période de référence. L'industrie des biens d'investissement et celle des biens de consommation ont été touchées le plus fortement (1).

4. L'emploi a considérablement diminué pendant la période de référence. Le nombre des chômeurs s'est accru depuis décembre 1966, pour atteindre en février 1967 le niveau record de 674 000 personnes, c.-à-d. presque trois fois et demi le niveau moyen des années 1960 à 1965; à partir de janvier 1967 le nombre des chômeurs dépassait généralement de loin le nombre des postes vacants, lequel, tout en augmentant légèrement jusqu'en août 1967, se situait pourtant encore largement en-deça des valeurs correspondantes de l'année précédente. En même temps, la diminution du nombre des ouvriers étrangers, qui s'était déjà manifestée vers la fin de l'année 1966, s'est poursuivie à un rythme accru.

Tableau II: Evolution de l'emploi (en 1 000) (2)

		Mars	Juin	Sept.	Déc.
a) Chômeurs	1966	141	101	113	372
	1967	576	401	341	526
	Variation en %	+409	+397	+302	+ 41
b) Postes vacants	1966	622	621	536	252
	1967	302	326	336	250
	Variation en %	- 52	- 48	- 37	- 1
c) Travailleurs étrangers	1966	1233	1314	1313	1105
	1967	1054	1024	991	903 (3)
	Variation en %	- 15	- 22	- 25	- 18

(1) Rapport annuel 1967, déjà cité plus haut

(2) Informations officielles de l'Office fédéral pour le Placement des travailleurs et l'Assurance chômage

(3) Janvier 1968

Pour l'interprétation des chiffres précédents il faut tenir compte du fait que la statistique des chômeurs ne fait ressortir qu'une partie de la diminution de l'emploi. En sus des chômeurs, 240 000 et 344 000 ouvriers travaillaient respectivement en janvier et en février 1967 à temps réduit. Compte tenu de ce fait et de la récession de l'occupation des travailleurs étrangers, l'Office statistique fédéral a calculé pour le premier semestre 1967 une diminution du nombre des ouvriers d'environ 800 000 personnes par rapport à l'année précédente. Les taux de chômage différaient sensiblement d'une région à l'autre, l'ampleur de la variation allant de 1 à plus de 10.

Le nombre des travailleurs qui ont cessé leur activité professionnelle pour des raisons d'ordre conjoncturel, sans qu'ils aient été enregistrés comme chômeurs, s'élève, d'après des estimations faites par le Conseil d'experts, à quelque 290 000 personnes.

5. La réduction du nombre des ouvriers occupés dans l'industrie, qui apparaissait dès le troisième trimestre 1966, s'est poursuivie au cours de la période de référence à un rythme accru, et ce conformément à l'évolution de l'emploi en général.

Tableau III: Indice des travailleurs occupés dans l'industrie
(1958 = 100) (1)

Trimestre	1	2	3	4	Moyenne
1966	103	103	102	100	103
1967	95	93	93	93	95
Variation en %	-7,8	-9,7	-8,8	-7	-8,8

6. La productivité (par travailleur) a continué à se développer favorablement dans l'ensemble de l'économie au cours de la période de référence, mais dans une mesure beaucoup moins rapide que les années précédentes. L'accroissement de la productivité

(1) Office statistique des Communautés Européennes, bulletin général de statistique, Industries extractives et manufacturières.

au premier semestre 1967 traduit le fait que le produit national brut avait diminué moins fortement que l'emploi, tandis qu'en même temps la durée moyenne du travail par ouvrier a diminué.

L'explication de ce phénomène réside d'abord dans la mauvaise utilisation des forces productives, qui, dans les différents secteurs, a même entraîné une régression de la productivité, et ensuite dans un effet structural, conditionné par l'état de la conjoncture : La diminution de l'emploi et de la productivité dans l'industrie productrice avait touché notamment les branches dans lesquelles la productivité était la plus élevée (1).

Les réserves de productivité non utilisées ont pu être valorisées, du moins en partie, à partir du dernier trimestre 1967, et ce en raison d'une nouvelle reprise de la demande.

7. L'augmentation du coût de la vie, qui avait atteint l'année précédente encore 3,5 %, s'est sensiblement ralentie au cours de la période couverte par le présent rapport. En 1967 l'indice des prix à la consommation s'est accru de 1,4 % par rapport à la période correspondante de l'année précédente. Les prix des groupes de besoin "logement" (+6,2 %), "formation, amusement, récréation" (+3,5 %) ainsi que - en raison de hausses d'impôts "circulation" (+3,2 %) et "boissons et tabac" (+2,8 %) ont accusé des hausses dépassant la moyenne. En revanche, des diminutions de prix ont été constatées pour les groupes de besoin "alimentation" (-0,5 %) et "appareils ménagers" (-0,7 %), tandis que d'autres groupes de besoin (p.ex. "chauffage et éclairage": 1,0 %) ont subi une hausse moins élevée que la moyenne. Avec une augmentation de l'indice du coût de la vie de quelque 1,4 %, le taux d'accroissement dudit indice a été le plus faible depuis 1960 (2).

(1) Rapport annuel 1967 du Conseil d'experts..., déjà indiqué plus haut, page 49.

(2) Rapport annuel 1967 du Groupement fédéral des organisations d'employeurs allemands, page 54

Tableau IV: Indice des prix à la consommation (1)
(1958 = 100)

Trimestre	1	2	3	4	Moyenne
1966	111,8	113,1	112,9	113,4	112,8
1967	114,2	114,8	114,5	114,1	114,4
Variation en %	+2,1	+1,5	+1,4	+0,6	+1,4

(1) Economie et statistique

IIIe Partie: L'évolution des salaires et des conditions de travail dans l'économie en général

a) Salaires et conditions de travail conventionnels et la politique des partenaires sociaux

8. La récession conjoncturelle sensible a également eu ses répercussions sur les résultats de la politique en matière de contrats collectifs au cours de la période couverte par le présent rapport (1).

Les augmentations des salaires et traitements conventionnels, décidées par les partenaires sociaux, se situaient en général en deça des valeurs correspondantes de l'année précédente. Tandis que les augmentations des rémunérations conventionnelles avaient atteint en 1966 en moyenne 7,1 %, elles s'élevaient - sans l'incidence des accords dans l'industrie métallique, prenant effet au début de l'année, mais conclus déjà l'année précédente - en moyenne de l'année 1967 à 3,9 %. A cela s'ajoutait que dans différentes branches économiques la mise en vigueur des nouveaux accords était précédée - en partie en raison de la longue durée des négociations - de quelques mois non couverts par un accord, pendant lesquels le niveau des rémunérations est resté inchangé; pour l'ensemble de la durée des contrats les augmentations sont donc encore moins élevées que celle qui sont indiquées ci-dessus. Au total la période de référence est caractérisée par les augmentations conventionnelles (exprimées en %) des salaires et des traitements les plus faibles depuis plus de 10 ans.

Le niveau des salaires et traitements conventionnels de l'ensemble de l'économie s'est encore accru de 6 % au premier trimestre et de 4 % au deuxième trimestre, c.-à-d. dans une

(1) L'aperçu suivant sur l'évolution de la politique en matière de contrats collectifs en 1967 se fonde sur le rapport annuel 1967 du Groupement fédéral des organisations d'employeurs allemands ainsi que sur des informations de la section "politique conventionnelle" du Comité fédéral de la Confédération syndicale allemande.

mesure un peu plus élevée que ne le prévoyaient les nouveaux accords respectifs. Mais cela s'explique par les suites de certains accords conclus l'année précédente, qui sortaient leurs effets au début de l'année. Pour l'ensemble de l'année 1967 l'augmentation du niveau des salaires et traitements conventionnels a été de 3,9 %, sans tenir compte de la compensation de salaire pour réduction de la durée du travail à raison de quelque 3 %, contre 7,1 % l'année précédente.

Les durées de validité minima des accords conclus étaient moins longues dans la période de référence que les années précédentes. Elles s'élevaient généralement à 12 mois au moins (pour 95 % de tous les ouvriers couverts par une nouvelle convention) et entre 12 et 18 mois dans des cas exceptionnels (1).

9. Les accords visant des prestations conventionnelles complémentaires se sont concentrés au cours de la période de référence sur quelques mesures dans le domaine des congés : octroi d'un pécule de vacances supplémentaire, prolongation du congé, allocation d'un congé de récréation et de formation. Dans des cas isolés on arrivait également à des accords concernant les suppléments pour travail de nuit et de jour férié, de nouveaux barèmes pour les classes de localités, des dispenses de service pour participation à des cours etc. Au total, l'évolution de l'année précédente s'est ainsi ralentie, ce qui était dû à la récession conjoncturelle.

10. Un point central de la discussion entre employeurs et syndicats était formé, dans la période de référence, par le problème de la garantie conventionnelle de parts salariales extra-conventionnelles et de prestations sociales bénévoles. Les réductions de telles prestations extra-conventionnelles, opérées par plusieurs entreprises et se chiffrant en moyenne - d'après les calculs faits par la Confédération des syndicats allemands - à 4 %, ont conduit à quelques grèves.

(1) Rapport annuel du Conseil d'experts chargé de l'examen de l'évolution de la situation économique globale, parlement fédéral allemand, 5e législature, imprimé V/2310.

11. La durée hebdomadaire conventionnelle du travail a été réduite, au cours de la période de référence, dans la même mesure que l'année précédente. La réduction de 1 % en moyenne était due notamment à l'introduction d'une durée hebdomadaire du travail de 41,25 heures dans l'industrie chimique, de 41 heures dans une large partie de l'industrie textile et de 40 heures dans l'industrie sidérurgique, l'industrie métallique et l'industrie électrique ainsi que dans celle du papier et dans l'industrie transformatrice du carton.

12. En raison de l'évolution conjoncturelle en forte récession au cours de la période de référence, la question de la protection des travailleurs contre les suites de mesures de rationalisation a revêtu une importance accrue. Bien que les employeurs continuassent à défendre en général, à l'égard de la revendication syndicale visant à des accords conventionnels, le principe d'accords propres aux différentes entreprises, la période de référence a vu plusieurs accords qui, comme les conventions antérieures du même genre, sortent leurs effets en principe seulement en présence d'un âge relativement élevé et d'une ancienneté assez grande.

13. La discussion au sujet des revendications syndicales visant à l'institution de prérogatives en faveur des membres des syndicats s'est poursuivie au cours de la période de référence, sans qu'un résultat définitif ait pu être obtenu.

b) Législation et mesures des instances publiques

14. Le Bundestag a voté une loi, d'après laquelle la cogestion qualifiée dans les sociétés holdings reste maintenue pour une nouvelle durée de 5 ans même si le chiffre d'affaire des entreprises sidérurgiques et minières appartenant au "Konzern" n'atteint pas 50 % du chiffre d'affaire de toutes les entreprises du "Konzern". D'après les dispositions de la loi complémentaire de 1956 sur la cogestion, les "Konzern" dont le chiffre d'affaire relatif aux produits visés par le Traité de la CECA n'atteint plus 50 % du chiffre d'affaire du "Konzern", ne sont plus assujetties à la cogestion au terme d'une période de 2 ans. Une action en contrôle de la constitutionnalité de cette loi est pendante.

15. Les mesures d'orientation économique prises par le Gouvernement fédéral dans le cadre d'une "action concertée" se sont traduites sur le plan légal par une loi visant à promouvoir la stabilité et la croissance de l'économie, loi qui a été approuvée par le Bundestag au début du mois de mai 1967. Le paragraphe 3 de cette loi prévoit que le Gouvernement fédéral émettra des "normes d'orientation pour un comportement simultané et coordonné des corporations régionales, syndicats et Groupements d'employeurs" au cas où les objectifs de l'ensemble de l'économie seraient en danger.

La mobilité des travailleurs fait l'objet d'un projet de loi concernant la promotion du travail, qui a été approuvé le 20 septembre 1967 par le Gouvernement fédéral. Les buts visés sont notamment les suivants : plein emploi, garantie de postes de travail adéquats par la promotion de la formation professionnelle, maintien et création de postes de travail ainsi que la protection contre un déclassement social dû au chômage ou au travail à temps réduit. A cet effet, il est envisagé d'introduire un droit à la promotion de la formation professionnelle, au perfectionnement et à la réadaptation professionnelles et de fournir les moyens de subsistance pendant la durée de la participation à des cours de perfectionnement par l'intermédiaire des Offices de Travail.

Le projet de loi met l'accent sur la prévention accrue du chômage.

Toutes les mesures et toutes les prestations sont financées au moyen de cotisations versées par les travailleurs et les employeurs; une augmentation du taux de cotisation actuel total de 1,3 % n'est probablement pas nécessaire.

16. En vue du changement de la structure économique dans la région de la Ruhr le Ministre fédéral du Travail a proposé une conférence sur le marché du travail qui a eu lieu à Dusseldorf le 11.12.1967. A cette conférence participaient, en sus des représentants du Gouvernement fédéral et du Gouvernement du Land, des délégués des Offices de Travail compétents ainsi que des partenaires sociaux. On a décidé de transformer la conférence pour le Land Rhénanie du Nord - Westphalie en une institution constante. On a également fixé trois buts principaux de la conférence :

- Précision sur le nombre des mineurs encore à licencier;
- Implantation de nouvelles industries dans la région de la Ruhr;
- Revalorisation de la région de la Ruhr du point de vue du paysage, de la culture et de la structure.

Les mesures concrètes seront discutées au sein de deux groupes d'experts.

- Le premier groupe de travail est appelé à examiner le problème de la promotion de la structure et celui de l'implantation de nouvelles industries dans la région.
- Le deuxième groupe de travail doit étudier des questions se rapportant au marché du travail, à l'installation de centres de réadaptation, à la mobilité des travailleurs et aux problèmes des chômeurs d'un certain âge et des jeunes ouvriers qui n'ont pas subi une formation professionnelle complète.

Les groupes de travail doivent soumettre leurs résultats à la conférence qui se réunira de nouveau au cours du mois de mars.

c) L'évolution des gains effectifs et des conditions de travail

17. La hausse des salaires horaires bruts a continué a accuser un ralentissement par rapport à l'année précédente, et ce surtout en raison de la réticence sur le plan des négociations collectives et de la réduction partielle d'éléments extra-conventionnels du salaire :

Tableau V: Indice des salaires horaires bruts moyens dans l'industrie (1958 = 100) (1)

	Janv.	Avr.	Juil.	Oct.
1966	187	193	196	196
1967	197	199	200	201
Variation en %	+5,3	+3,1	+2	+2

18. La durée du travail effective a diminué au cours de la période de référence. La forte diminution du nombre des heures supplémentaires et l'augmentation du travail à temps réduit y ont certainement contribué davantage que des réductions conventionnelles de la durée du travail.

(1) Office statistique des Communautés Européennes, bulletin général de statistique

IIIe Partie: L'évolution dans les industries de la Communauté

a) Industrie sidérurgique

19. La réduction de la production d'acier, qui avait caractérisé déjà la situation en 1966, s'est poursuivie durant la première moitié de la période couverte par le présent rapport. La raison en résidait certainement avant tout dans les limitations de la production dans toutes les industries consommatrices d'acier, notamment dans la construction automobile, la construction électromécanique et l'industrie de quincaillerie dans lesquelles les tendances à la récession se sont fait jour seulement en 1967.

Sous l'influence de mesures destinées à stimuler la conjoncture, qui ont produit un accroissement de la consommation intérieure, et en raison de l'augmentation des exportations nettes, une légère hausse de la production a pu être observée au cours de la deuxième moitié 1967 par rapport aux périodes correspondantes de l'année précédente.

Tableau VI: Production dans l'industrie sidérurgique (million de tonnes) (1)

Trimestre	1	2	3	4
a) fonte				
1966	6,49	6,53	6,51	5,88
1967	6,44	6,95	7,14	6,85
Variation en %	-0,8	+6,4	+9,7	+16,5
b) acier brut				
1966	9,15	9,15	9,01	7,99
1967	8,78	9,30	9,44	9,22
Variation en %	-4,0	+1,6	+4,8	+15,4
c) produits laminés finis				
1966	6,11	6,21	6,27	5,42
1967	5,85	6,26	6,34	
Variation en %	-4,3	+0,8	+1,1	

(1) Office statistique des Communautés Européennes, bulletin "Sidérurgie", 1967
1500/68 f

20. Le degré d'utilisation des capacités de production s'est situé en général en-dessous des valeurs correspondantes de l'année précédente. Toutefois, dans le deuxième semestre 1967, une augmentation relative, correspondant à la production croissante, s'est fait jour; mais il n'en résultait que pour la production de fonte dans le deuxième semestre 1967 un dépassement de la valeur correspondante de l'année précédente.

Tableau VII: Degré d'utilisation de la capacité pour la production de fonte et d'acier brut (1)

semestre	Fonte		Acier brut	
	1	2	1	2
1966	75,6	75,1	76,1	80,2
1967	73,0	77,8	72,9	79,3
Variation en %	- 3,4	+ 3,6	- 4,2	- 1,1

21. Le nombre des ouvriers occupés a de nouveau diminué, comme tel était le cas déjà les années précédentes. La comparaison des valeurs dans les différents trimestres fait toutefois ressortir un léger ralentissement de ce mouvement vers la fin de la période de référence.

Tableau VIII: Ouvriers inscrits dans l'industrie sidérurgique (en 1 000 ouvriers) (2)

trimestre	1	2	3	4
1966	198	196	194	189
1967	184	182	181	179
Variation en %	-7,1	-7,2	-6,7	-5,2

C'est ainsi que la régression de l'emploi due à des raisons d'ordre structural, qui avait déjà pu être observée les années précédentes, s'est poursuivie à un rythme accru, et ce en raison des difficultés conjoncturelles. Les différentes valeurs conjoncturelles montrent une tendance correspondant à l'évolution de la conjoncture: il est vrai qu'elles diminuent au total; vers le milieu et la fin de la période de référence l'accroissement relatif de la production et de la demande (intérieure et étrangère) est assorti d'un léger ra-

(1) (2) Office statistique des Communautés Européennes, bulletin "Sidérurgie", 1967

l'entissement de la diminution des effectifs. Contrairement à ce qui se passait l'année précédente, des fermetures ont été observées seulement dans deux cas. La réduction des effectifs résulte donc certainement en premier lieu du ralentissement des embauchages, du licenciement de quelques groupes ou de petits groupes d'ouvriers et de mesures de rationalisation.

22. Le nombre des heures prestées a continué à diminuer et on pouvait constater un renforcement parfois considérable - par rapport à l'année précédente - de la tendance vers la récession.

Tableau IX: Heures de travail prestées par les ouvriers
(millions) (1)

Trimestre				
1966	94,9	90,2	88,8	85,8
1967	84,3	82,2	82,3	
Variation en %	-11,2	-8,9	-7,3	

Cette évolution était déterminée en premier lieu par la récession de l'emploi résultant de la diminution de la production, de la réduction généralisée de la durée du travail dans l'industrie sidérurgique ainsi que du recours accru au travail à temps réduit.

23. Dans l'industrie sidérurgique de la Rhénanie du Nord - Westphalie les accords de salaires et de traitements en vigueur ont été dénoncés avec effet au 28.2.1967.

Les négociations afférentes, qui ont duré de février jusqu'en juillet 1967 ont conduit finalement au résultat suivant :

(1) Office statistique des Communautés Européennes,
"Sidérurgie"

Par convention collective du 11.7.1967 le salaire conventionnel de référence (salaire conventionnel de l'ouvrier qualifié) dans l'industrie sidérurgique de la Rhénanie du Nord - Westphalie a été porté, avec effet au 1.10.1967, à 3,72 DM, soit une augmentation de 0,12 DM et le traitement conventionnel de référence à 581 DM, soit une augmentation de 24 DM.

Il était entendu que ces augmentations devaient servir à accroître de nouveau la garantie des gains effectifs; elles ne devaient pas avoir de répercussion sur les gains effectifs.

Les nouveaux contrats ont une durée minimum jusqu'au 31.5.1968. Un résultat analogue a été obtenu pour les usines sidérurgiques de Brême, de la Hesse, d'Osnabruck, de la Basse-Saxe, et également - avec un décalage de 4 mois dans la durée de validité - dans la Sarre.

Le 1.7.1967, une nouvelle convention collective-cadre en matière de salaires, conclue déjà en 1966 (1), est entrée en vigueur. Le nouveau contrat adapte la structure des salaires aux modifications techniques dans l'industrie sidérurgique. Il prévoit entre autres 9 groupes de salaires et une évaluation analytique des postes de travail. Les entreprises peuvent décider elles-mêmes lequel des deux systèmes conventionnels de détermination des salaires elles veulent appliquer.

24. En raison du ralentissement - par rapport aux années précédentes - de l'évolution sur le plan conventionnel et aussi à cause d'une certaine diminution de la marge entre les gains conventionnels et les gains effectifs (entre autres par suite d'un amenuisement des primes de production, d'une réduction du travail supplémentaire et du travail de dimanche etc.), les salaires horaires bruts dans l'industrie sidérurgique se sont accrus, au cours de la période de référence, dans une mesure moindre que les années précédentes.

(1) Voir: Evolution des salaires etc. en 1966, Allemagne, pages 13 et 14

Tableau X: Salaires horaires bruts moyens dans l'industrie sidérurgique, en DM (1)

	Janv.	Avril	Oct.
1966	4,96	5,13	5,21
1967	5,17	5,32	5,33
Variation en %	+4,2	+3,7	+2,3

Le salaire horaire brut des ouvriers sidérurgistes s'est accru, entre le mois d'octobre 1966 et le même mois de l'année 1967, de 2,3 %. Cette valeur correspond approximativement à l'accroissement de la moyenne valable pour toute l'industrie pendant la même période (2 %).

b) Mines de houille

25. L'évolution en récession de la consommation de houille s'est poursuivie également au cours de la période de référence. La concurrence toujours plus forte sur le marché énergétique a produit en général un nouveau déplacement de la structure de la demande, tant dans l'industrie que dans le secteur des ménages privés, en défaveur des mines de houille.

Des influences climatiques s'y ajoutaient, tel l'hiver 1966/67 relativement doux, qui avaient pour conséquence une diminution relative des besoins.

(1) Office statistique des Communautés Européennes, bulletin "Sidérurgie", 1967

Conformément à cette situation et en raison du recours accru à des postes non productifs, des jours de repos et de nouvelles fermetures, l'extraction de houille a diminué dans une mesure encore plus forte que l'année précédente.

Tableau XI: Extraction de houille (millions de to) (1)

Trimestre	1	2	3	4
1966	35,0	33,0	32,0	31,6
1967	30,9	27,7	28,4	29,7
Variation en %	-12,0	-16,0	-11,0	-0,6

26. Les mesures de fermeture au cours de la période de référence ont touché 12 exploitations de grandeurs différentes ainsi que 5 cokeries.

Le nombre des postes sans production s'est considérablement accru au cours de la période de référence; à partir du mois de février, les mines de houille de la Sarre ont connu de nouveau pour la première fois des postes sans production. Tandis que le nombre de ces postes en 1966 s'était élevé à 1,1 millions, il y en avait 2,4 millions en 1967.

Pour éviter des rigueurs à l'égard des travailleurs touchés par des mesures de fermeture ou des postes sans production, une série de mesures d'ordre public sont entrées en vigueur (voir page 28).

(1) Office statistique des Communautés Européennes
Statistique de l'Energie, 1967

27. Les stocks de houille et de coke ont diminué au cours de la période de référence; cela était dû à la régression considérable de l'extraction par suite de fermetures et de postes sans production ainsi qu'aux besoins relativement accrus en coke qui se manifestaient dans l'industrie sidérurgique au cours de la période de référence, et aussi en raison des répercussions de la loi concernant la production de courant. Cette régression était toutefois différente selon les régions.

Tableau XII: Stocks totaux de houille sur le carreau des mines et stocks de coke dans les cokeries (sans les cokeries intégrées aux usines sidérurgiques) (en millions de to) (1)

	Mars	Juin	Sept.	Déc.
1966				
houille	15,4	15,9	17,4	31,7
coke	3,7	3,7	4,6	5,5
total	19,1	19,6	22,0	37,2
1967				
houille	18,2	18,8	19,1	32,2
coke	5,9	5,3	4,8	3,9
total	24,1	24,1	23,9	36,1
Variation en %				
houille	+18,2	+18,2	+ 9,8	+ 1,6
coke	+59,5	+43,2	+ 4,3	-29,1
total	+26,2	+23,0	+ 8,6	- 3,0

28. Le 17 mars 1967 la "Communauté d'action houille allemande s.à r.l.", fondée en vue de l'amélioration de la structure économique des régions houillères a été inscrite dans le registre des firmes. Moyennant cette inscription et avec la signature du contrat conclu entre le Bund et la Communauté d'action, qui contient en sus de la réglementation légale d'actions en fermeture, les lignes directrices concernant

(1) Office statistique des Communautés Européennes

l'octroi de primes de fermeture, le caractère jusque là provisoire de la Communauté d'action a été aboli (1).

29. Conformément à l'évolution générale dans les mines, la réduction des effectifs s'est poursuivie dans une mesure accrue.

Tableau XIII: Ouvriers inscrits dans les mines de houille
(en 1 000) (2)

Trimestre :	1	2	3	4
Mines				
Fond 1966	211,9	201,0	193,5	186,6
1967	179,1	169,5	163,4	159,5
Variation en %	-15,0	-16,7	-16,0	-15
Jour 1966	77,6	76,4	74,1	71,8
1967	68,3	63,7	63,1	60,4
Variation en %	-12,0	-15,0	-15	-16
Autres services				
1966	30,0	29,5	28,0	28,6
1967	27,6	26,6	26,1	25,4
Variation en %	- 8,0	-10,0	-10,0	-11,0

30. L'accroissement presque continu depuis de nombreuses années du rendement par tournée, conséquence de la mécanisation et de la concentration de l'exploitation sur les installations les plus modernes, s'est encore une fois poursuivi au cours de la période de référence de 8 % en 1966 à environ 11 % en 1967

(1) Voir Evolution des salaires etc. en 1966, Allemagne

(2) Office Statistique des Communautés européennes,
Statistique de l'Energie, 1967

Tableau XIV: Rendement par ouvrier et par poste, au fond
(en to) (1)

Trimestre	1	2	3	4	Moyenne
1966	2,97	3,06	3,07	3,07	3,05
1967	3,26	3,38	3,39	3,49	3,38
Variation en %	+9,8	+10,5	+10,4	+13,7	+10,8

31. La garantie économique et sociale des travailleurs touchés par des fermetures et des postes sans production ainsi que l'amélioration fondamentale de la situation des mines de houille était le but d'une série de réglementations ou de mesures, qui ont été décidées et mises en pratique par des autorités diverses.

Dans le cadre du "programme en trois phases en vue de l'adaptation et de l'assainissement des mines de houille allemandes", présenté par le Ministre fédéral de l'économie en mai 1967, les initiatives suivantes ont été prises au cours de la période de référence:

- ° Pour les postes sans production situés entre le 30.6.66 et le 30.11.66, c'est le Land Rhénanie - Westphalie, et pour les postes sans production ultérieurs le Bund qui a accordé une compensation pour cas de rigueur : pour le troisième poste perdu et les postes perdus suivants (en raison d'un manque de débouchés) il est accordé un montant compensatoire échelonné suivant trois groupes. De cette façon les pertes de revenu sont compensées à raison d'environ 80 %. Une réglementation analogue a été introduite également dans les mines de houille de la Sarre.
- ° La deuxième mesure qui contribue à la solution du problème des postes sans production, est la réglementation dite de "rattrapage de postes perdus". (Voir No 33)

(1) Office statistique des Communautés européennes,
Statistique de l'Energie, 1967

° La troisième partie intégrante du programme est formée par l'octroi d'une indemnité forfaitaire. Des travailleurs des mines de houille, qui sont occupés à des travaux d'exploitation et qui ont été licenciés par l'employeur depuis le 31 mars 1967 à l'occasion d'une mesure de fermeture, peuvent obtenir une indemnité unique, si au moment de leur licenciement ils sont âgés de 35 ans accomplis et s'ils font partie des mines au moins depuis 10 ans. Selon l'âge et l'ancienneté dans les mines, l'indemnité forfaitaire se chiffre à 2 000 jusqu'à 5 000 DM.

32. Sur le plan de la législation, il reste à signaler :

- ° Par suite d'une modification de la loi concernant les primes pour mineurs, il est alloué à partir du 1er avril 1967 pour chaque poste entier presté au fond un montant uniforme de 2,50 DM. Par le passé les ouvriers travaillant au rendement avaient touché 2,50 et les ouvriers payés au temps 1,25 DM.
- ° Une ordonnance légale concernant le 4ième paragraphe de la loi du 31.8.1966 sur les logements des ouvriers des mines a fixé une réglementation du droit de demeurer des ouvriers des mines de houille touchés par des mesures d'adaptation : l'autorisation d'occuper un logement reste acquise au mineur ou à sa veuve même si une occupation dans la mine à des conditions acceptables n'est plus possible.
- ° Le projet d'une " loi visant à l'adaptation et à l'assainissement des mines de houille allemandes et des régions correspondantes ", qui a été déposé devant le Bundestag dès le mois de juin 1967, contient, à côté des prescriptions concernant l'indemnité forfaitaire pour mineurs et des mesures visant à adapter la production aux débouchés ainsi que des prescriptions en vue de la promotion de la concentration d'entreprises dans les mines de houille, également des mesures tendant à améliorer la structure économique dans les régions houillères (promotion de la création et de l'agrandissement d'entreprises industrielles

et mise à disposition de terrains pour la construction industrielle); de cette façon, on compte avant tout aussi pouvoir faciliter et accélérer la création de nouveaux postes de travail pour des mineurs licenciés.

33. Comme les accords de salaires et de traitements conclus l'année précédente peuvent être dénoncés au plus tôt avec effet au 31.5.1968, il n'y a pas eu au cours de la période de référence de nouveaux mouvements conventionnels en matière de salaires et de traitements.

Des changements ont toutefois eu lieu sur le plan des régimes conventionnels de la durée du travail. Les accords du 24 mai 1967 ont prévu - à l'exception de ceux concernant la Sarre - de nouveaux jours de repos supplémentaires en sus de ceux qui avaient été introduits par l'accord du 2 juillet 1966. En 1967 il avait été accordé cinq nouveaux jours de repos supplémentaires payés, pour l'année 1968 il s'agira de 6 jours.

Pour les ouvriers travaillant en service continu les jours de repos prévus par l'accord du 2 juillet 1966 sont remplacés par une indemnité. Par l'introduction de ces jours de repos supplémentaires on a réussi à rendre en principe chaque samedi libre dans les années 1967 et 1968.

Dans les mines de houille sarroises on a introduit, par conventions collectives des 26 juin et 29 décembre 5 nouveaux jours de repos pour 1967 et 6 pour l'année 1968.

En outre trois nouveaux accords ont été conclus pour le secteur des mines de houille :

° Pour les mines de houille de la Ruhr on a procédé à une révision du droit en matière de travail à la tâche, et ce par voie conventionnelle à partir du 1er octobre 1967. Le point principal de la convention est formé par l'introduction obligatoire du mode de calcul des rémunérations à la tâche dans le contrat de tâche.

Dorénavant l'accord de tâche devra se fonder, pour autant que les conditions le permettent, sur un calcul des temps. De cette façon on pense pouvoir réaliser avant tout une définition objective des rémunérations à la tâche.

- ° Par la convention collective du 20 janvier 1967 il a été procédé à une modification du catalogue des groupes de profession et des barèmes des traitements valables pour les employés commerciaux des mines de houille de la Ruhr. La nouvelle convention a remplacé les anciens quatre groupes de traitements par six groupes. Le nouveau régime conventionnel se distingue, quant à sa présentation, considérablement de l'ancien, en ce que les groupes généraux sont chaque fois complétés par des exemples indiquant des activités types. De cette façon on a pensé pouvoir faciliter le classement des employés barémisés. Une réglementation analogue a été mise sur pied le 7 avril pour la région houillère d'Aix-la-Chapelle.
- ° En avril 1967 a eu lieu un accord conventionnel concernant le paiement mensuel et sans numéraire des salaires à tous les ouvriers des mines de houille de la Ruhr. Pour les ouvriers des mines de houille d'Aix-la-Chapelle on a conclu en septembre 1967 un accord analogue.

34. L'augmentation des salaires horaires bruts moyens au cours de la période de référence s'est poursuivi à un rythme de moins en moins rapide.

Tableau XV : Salaires horaires bruts moyens dans les mines de houille en DM; à la fin du trimestre (1)

Trimestre :	1.	2.	3.	4.
a) ouvriers du fond				
1966	5,03	5,17	5,28	5,28
1967	5,14	5,16	5,22	5,39
Variation en %	+ 2,2	- 0,2	- 1,1	+ 2,1
b) ouvriers du jour				
1966	3,49	3,61	3,69	3,73
1967	3,67	3,77	3,74	3,79
Variation en %	+ 5,2	+ 4,4	+ 1,4	+ 1,6

(1) Office statistique des Communautés Européennes, Statistique de l'Energie, 1967.

Au cours de la période de référence les salaires horaires bruts dans les mines souterraines se sont accrus de 2,1 %, dans les mines à ciel ouvert de 1,6 %. De cette façon l'augmentation totale dans les mines de houille n'a pas atteint le taux d'augmentation de l'industrie en général, taux qui a atteint pendant la même période environ 2 %.

c) Mines de fer.

35. La situation défavorable dans les mines de fer allemandes s'est maintenue également dans la période de référence. A côté de la fermeture des mines Waldhausen et Fernie de la société minière Harz-Lahn respectivement en décembre 1966 et en avril 1967, des postes sans production ont dû être introduit dans la mine Bülten de l'usine d'Ilse.

La mine " Kleiner Johannes " à Pegnitz a été arrêtée fin 1967.

36. L'extraction de minerai brut a diminué en conséquence à un rythme accru.

Tableau XVI : Extraction de minerai brut (millions de t)
(1)

Trimestre :	1.	2.	3.	4.
1966	2,55	2,38	2,37	2,17
1967	2,15	2,14	2,16	
Variation en %	- 15,7	- 10,1	- 8,9	

37. Malgré la régression de l'extraction le stock de minerai de fer sur le carreau des mines a encore augmenté au cours de la période de référence. L'allure générale traduit toutefois une légère diminution des taux d'accroissement.

(1) Office statistique des Communautés Européennes, bulletin " Sidérurgie " 1967.

Tableau XVII : Stocks de minerai de fer sur le carreau
des mines (millions de t) (1)

Trimestre:	1.	2.	3.	4.
1966	2,22	2,24	2,23	2,34
1967	2,37	2,36	2,28	
Variation en %	+ 6,7	+ 5,36	+ 2,2	

38. La diminution des effectifs s'est également poursuivie au cours de la période de référence, dans une mesure toutefois moins prononcée que l'année précédente.

Tableau XVIII : Ouvriers inscrits dans les mines de
fer (en 1000) (2)

Trimestre:	1.	2.	3.	4.
1966	6,0	5,5	5,4	5,3
1967	5,1	4,7	4,6	
Variation en %	- 15,0	- 14,5	- 14,8	

39. Le rendement par poste dans les mines souterraines a accusé également dans la période de référence une tendance vers la hausse. Il est vrai que cette tendance s'est ralentie par rapport à l'année précédente.

(1) (2) Office statistique des Communautés Européennes,
bulletin " Sidérurgie " 1967

Tableau XIX: Rendement par ouvrier et par poste dans les mines de fer (1)

Trimestre:	1	2	3	4
Fond 1966	10,39	10,72	11,07	10,43
1967	11,14	11,93	(12,53)	
Variation en %	+ 7,2	+11,3	(+12,6)	
Ciel ouvert 1966	39,92	49,76	40,53	46,34
1967	39,12	45,63	(59,95)	
Variation en %	- 2,0	- 8,3	(+47,9)	

40. Au cours de la période de référence les modifications suivantes ont eu lieu dans les différents secteurs sur le plan conventionnel :

Par suite d'un contrat collectif conclu en juillet 1966 la durée conventionnelle du travail pour la région des mines de fer Salzgitter a été réduite à partir du 1.7.1967 moyennant introduction de jours de repos supplémentaires. En 1966 le nombre des jours libres a été porté à 48, et à partir de 1967 à 52.

Pour les ouvriers des mines de fer du Haut-Palatinat une réduction de la durée hebdomadaire du travail à 41 heures, avec compensation de salaire intégrale, et une augmentation de 4,2 % des salaires, sont entrées en vigueur au 1er janvier 1967. En même temps, la réglementation conventionnelle d'une gratification de Noël s'élevant à environ 35 % de la somme des salaires de base a sorti ses effets au 1.9.1966.

La partie fixe du salaire des ouvriers occupés dans les mines de fer du Weser s'est accrue de 0,75 DM à partir du 1er octobre 1966 et de 0,25 DM à partir du 1.4.1967. Pour les ouvriers de la mine Kohlenberg l'augmentation de la partie fixe du salaire a été de 0,80 DM par poste.

Les ouvriers de la mine de fer Dr Geier ont bénéficié à partir du 1.10.1966 d'une augmentation de salaire de 5 %; avec effet à la même date un pécule supplémentaire de vacances de 8 DM par jour de congé est entré en vigueur.

(1) Office statistique des Communautés Européennes, bulletin "Sidérurgie", 1967

41. Les gains effectifs des ouvriers du fond des mines de fer se sont accrus par rapport à l'année précédente de 2,7 %, ceux des ouvriers travaillant à ciel ouvert de 0,5 %.

Tableau XX: Salaires horaires bruts moyens dans les mines de fer (1)

	Janv.	Avril	Juil.	Oct.
a) Ouvriers du fond				
1966	4,71	4,77	4,90	4,80
1967	4,94	5,01	5,00	5,02
Variation en %	+4,9	+5,0	+2,0	+2,7
b) Ouvriers du ciel ouvert				
1966	3,89	3,91	4,07	4,02
1967	4,01	4,01	4,13	4,04
Variation en %	+3,1	+2,6	+1,5	+0,5

(1) Office statistique des Communautés Européennes, bulletin "Sidérurgie", 1967

IVe Partie: Evolution de la sécurité sociale

A. Législation nationale

42. La loi modificative No 7 du 10 mars 1967 concernant l'Assurance-chômage (AVAVG) a apporté, avec effet au 1er avril 1967, les améliorations suivantes :

- a. Le montant maximum de l'allocation de chômage a été relevé d'environ 15 % et s'élève désormais, pour un célibataire, à 62,50 % de la rémunération nette (contre 55 % précédemment). Le plafond du montant maximum hebdomadaire est passé de ce fait de 110,70 DM à 134,40 DM; ce taux est accordé lorsque la rémunération brute hebdomadaire atteint ou dépasse le montant de 297,50 DM.
- b. Le montant maximum de l'aide aux chômeurs a été relevé de 45 % à 52,5 % de la rémunération nette d'un célibataire. Le plafond du montant maximum hebdomadaire est donc passé de 90,60 DM à 112,80 DM.
- c. L'indemnité familiale, attribuée en cas de chômage, a été augmentée de 9 DM à 12 DM par semaine et par personne. Dorénavant elle est allouée indépendamment des allocations familiales habituelles.
- d. Le plafond global de l'allocation de chômage, y comprises les indemnités familiales, a été fixé à 80 % de la rémunération nette d'un travailleur marié avec deux enfants (contre 70 % de la rémunération brute précédemment). Il atteint au maximum 191,40 DM par semaine, pour une rémunération brute hebdomadaire de 297,50 DM.

- e. Une nouvelle prestation sociale a été introduite sous la forme d'une allocation pour ceux des chômeurs participant à un cours de rééducation professionnelle. Elle est prévue pour assurer à ces derniers leurs moyens d'existence et est fixée à 120 % de l'allocation de chômage.

En vertu du règlement No 21 du 31 mars 1967, portant exécution de l'assurance-chômage, et du règlement No 1 du 27 juillet 1967, portant modification du règlement No 21, la durée d'attribution admissible pour les allocations compensatoires pour la réduction de l'horaire de travail a été prorogée de 26 à 39 semaines pendant la période allant du 1er mars 1967 au 30 septembre 1968.

Le taux de cotisation réduit de 1,3 % de la rémunération cotisable, en vigueur depuis 1966, sera maintenu également pour l'année 1968.

43. En matière d'assurance sociale, le droit autonome a été amendé en de nombreux points par la loi No 7 du 3 août 1967 portant modification de la loi autonome, telle que celle-ci a été publiée le 23 août 1967. Les modifications, lesquelles ne portent pas sur la structure de l'organisation autonome, concernent en premier lieu la procédure électorale. On vise notamment à stimuler la participation électorale et à éviter une division des organes. En plus la loi contient des dispositions consacrant en principe l'introduction du caractère public des séances des délégués des organismes d'assurance, la prolongation des mandats des membres des organes de 4 à 6 ans et la limitation du nombre des membres des comités - directeurs à 3 personnes au maximum.

44. La loi du 21 décembre 1967 portant réforme des finances, mise en vigueur avec effet au 1er janvier 1968, est d'une grande portée au point de vue politique sociale et financière. Cette loi vise un triple but, à savoir : Garantie de la capacité financière de l'assurance-maladie et de l'assurance - pension, allègement du budget fédéral, amélioration du droit aux prestations. Les plus importantes dispositions de cette loi, groupées par branche d'assurance, sont les suivantes:

a. Assurance-maladie

A partir du 1er janvier 1968, toutes les personnes, qui remplissent les conditions pour l'octroi d'une pension de la part de l'assurance-pension légale, sont, en principe, rattachées à l'assurance et - pour la première fois - une cotisation de 2 % est perçue sur le montant de leur pension. A l'avenir les dépenses résultant de l'assurance - maladie des bénéficiaires de pension (1968: environ 3,5 milliards DM) seront également et principalement financés moyennant les cotisations à l'assurance-pension légale (1968: environ 2,4 milliards DM).

La quote-part d'intérêt à charge de l'assurance-maladie légale (1968: environ 700 millions DM) sera couverte par des cotisations de l'assurance-maladie légale.

Les cotisations des bénéficiaires de pension doivent s'élever pour 1968 à environ 400 millions DM. Les bénéficiaires de pension, ayant profité au 1er janvier 1968 d'une majoration de leur pension, reçoivent, après déduction de la cotisation pour l'assurance-maladie, une majoration supplémentaire d'environ 6 %.

"Quant aux femmes, auxquelles s'appliquent les dispositions de la loi sur la protection de la maternité, celles-ci se voient accorder pour la durée des délais de protection la prestation de maternité atteignant le montant de la rémunération nette. La prestation de maternité, jusqu'à concurrence de 25 DM par jour de calendrier, sera payée par les Caisses de maladie et prise en charge de la façon suivante:
-lorsqu'il s'agit d'assurée la Caisse de maladie compétente prendra ladite prestation à charge

-lorsqu'il s'agit de femmes dont le contrat de travail a été dûment résilié durant la période de la grossesse ou pendant la durée des délais de protection, ladite prestation sera prise en charge par la République fédérale.

Pour les bénéficiaires dont la rémunération nette par journée de calendrier dépasse 25 DM, l'employeur paye un complément jusqu'à concurrence du montant de la différence.

Pour les membres de famille il sera alloué une prestation de maternité de 35 DM; les dispositions statutaires des Caisses de maladie peuvent relever ce montant à 150 DM. Le montant de l'indemnité d'accouchement est fixé uniformément à 50 DM, les dispositions statutaires des Caisses de maladie peuvent relever ce montant à 100 DM. En ce qui concerne les dépenses inhérentes à l'accouchement il sera alloué en plus un montant forfaitaire de 50 DM; en cas de naissances multiples ce montant est à payer autant de fois qu'il y a de naissances. Les statuts des Caisses peuvent relever le montant forfaitaire à 100 DM".

b. Assurance-accident

Le complément du Gouvernement fédéral pour l'association professionnelle des mineurs n'a plus été renouvelé au 1er janvier 1968. Une solution de remplacement, dont profitent toutes les associations professionnelles, a été créée sous forme d'une procédure de compensation.

c. Assurances-pensions

Tous les employés sont dorénavant obligatoirement soumis à l'assurance nonobstant l'importance du montant de leur traitement (précédemment le plafond pour l'assurance obligatoire s'élevait à 1.800 DM par mois). Les employés d'un certain âge et ceux qui ont souscrit une assurance-vie peuvent, sous des conditions particulières, obtenir une possibilité de dispense.

Jusqu'ici les prestations de pension furent accordées, en principe, dès le début du mois au cours duquel les conditions requises avaient été remplies. A partir du 1er janvier 1968, la pension n'est à allouer qu'à la fin du mois au cours duquel les conditions requises sont remplies.

En cas de cumul d'une pension provenant d'une carrière d'assurance personnelle et de l'allocation de chômage, la pension n'est pas payée jusqu'à concurrence du montant de l'allocation de chômage.

d. Nouvelle version de la loi sur l'assurance des mineurs du Reich

Les principales modifications sont entre autres:

- a. L'organisme de l'assurance des mineurs est, à partir du 1er janvier 1968, la corporation fédérale des mineurs.
- b. Extension de l'assurance obligatoire à tous les travailleurs occupés dans des entreprises minières.
- c. Avec effet au 1er janvier 1968, une retenue de 2 % sur le montant payé par l'assurance pension légale (y non comprises les allocations familiales) aux bénéficiaires de pension est effectuée au titre de cotisation à l'assurance-maladie.
- d. La notion "travaux de mineur au fond ou travaux y assimilés" est dorénavant remplacée par la notion "travaux permanents au fond ou travaux y assimilés". De cette façon la distinction entre travaux de mineur, d'une part, et d'autres travaux au fond, d'autre part, n'existe plus à partir du 1er janvier 1968.
- e. La pension de retraite des mineurs payée en raison de l'accomplissement de la 50ième année d'âge ne sera seulement accordée, à partir du 1er janvier 1968, si l'assuré après avoir atteint l'âge de 50 ans et accompli les délais de stage, "en comparaison avec son travail de mineur, n'exécute plus de travaux d'un caractère économique équivalent".
- f. La majoration pour chaque année d'assurance imputable pour la pension de retraite des mineurs, en raison d'incapacité professionnelle après abandon de l'occupation soumise obligatoirement à l'assurance des mineurs, sera ramenée successivement, jusqu'à l'année 1972, de 2 % à 1,8 %.
- g. La majoration pour la pension de retraite des mineurs, en raison d'incapacité de travail, et pour la retraite des mineurs sera également ramenée successivement, jusqu'à l'année 1972, de 2,5 % à 2 %.

44. Relèvement des pensions

A partir du 1er janvier 1968, les pensions payées par l'assurance-pension légale ont été relevées de 8,1 % alors que celles servies par l'assurance-accident légale ont subi une augmentation de 7,2 %.

B. Conventions internationales

45. Conformément à la publication du 7 février 1967, l'accord complémentaire No 6 du 24 mai 1965 (Application des dispositions légales allemandes concernant l'allocation de vieillesse pour les agriculteurs), concernant la convention d'assurance sociale entre l'Allemagne et les Pays-Bas, a été mis en vigueur avec effet au 1er janvier 1967.

Avec effet au 1er mars 1967, l'accord d'application du 20 avril 1960, concernant la convention de sécurité sociale entre l'Allemagne et le Royaume-Uni, a été mis en vigueur.

Conclusions

46. La situation économique dans la République fédérale allemande a été caractérisée au cours de la période de référence par une régression conjoncturelle accrue, qui a commencé vers le milieu de l'année 1966 et qui a abouti au premier semestre 1967 à une régression effective de l'activité économique. Bien que la consommation publique et les exportations eussent augmenté, leur développement n'a pas été suffisant pour compenser la diminution de la demande dans les secteurs de l'investissement et de la consommation.

Pour la première fois depuis de nombreuses années le niveau des effectifs a également diminué considérablement (d'environ 800 000 personnes actives). Le revenu brut des salariés, tout en augmentant de 0,2 % en 1967, a accusé la hausse la plus faible de presque toutes les années depuis 1950.

La hausse du niveau général des prix s'est ralentie.

Les effets de la régression conjoncturelle se sont montrés également dans l'ampleur et le rythme des mouvements conventionnels dans l'ensemble des secteurs de l'industrie, qui sont restés en deça de ceux de l'année précédente. Des efforts visant à garantir des prestations extra-conventionnelles et à renforcer la protection des travailleurs contre les suites des mesures de rationalisation ont gagné une importance accrue dans la politique des partenaires sociaux.

Le législateur et les pouvoirs publics ont concentré leurs efforts sur des mesures tendant à promouvoir la stabilité et la croissance de l'économie et sur la garantie de la continuité de l'emploi ainsi que sur les problèmes structureaux régionaux spéciaux.

47. La récession dans l'industrie sidérurgique renforcée par l'évolution générale de la conjoncture, qui s'était déjà fait sentir les années précédentes, s'est quelque peu ralentie au cours de la période de référence sous l'influence de mesures destinées à stimuler la conjoncture et d'exportations accrues. Le degré d'utilisation des capacités a d'abord diminué, pour accuser ensuite une légère tendance vers la hausse.

Néanmoins, on a pu noter une nouvelle diminution du nombre des ouvriers et l'accroissement des salaires horaires bruts des ouvriers sidérurgistes a également été plus faible que l'année précédente. L'augmentation des salaires conventionnels s'est traduite par une garantie accrue des gains effectifs.

48. Les problèmes structureaux des mines de houille allemandes se sont aggravés principalement aussi en raison de la situation conjoncturelle générale et ont conduit de nouveau à un nombre accru de fermetures. En outre, le nombre des postes sans production a augmenté. La diminution des effectifs s'est poursuivie à un rythme accru. Cette situation nécessitait une intensification des mesures publiques d'ordre économique et social en faveur des mines de houille. De nouvelles discussions sur les salaires et traitements conventionnels n'ont pas eu lieu au cours de la période de référence. L'évolution des gains des mineurs est restée en deça de la moyenne valable pour les ouvriers occupés dans l'industrie.

49. La situation toujours difficile dans les mines de fer allemandes n'a pas pu être améliorée fondamentalement par de nouvelles fermetures et par des postes sans production. Les discussions entre partenaires sociaux, relativement importantes par rapport à l'année précédente, ont abouti dans deux régions, outre à des réductions de la durée du travail, à des augmentations de salaires qui correspondent à peu près à la moyenne valable pour l'ensemble de l'économie.

BELGIQUE

1500/68 f

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. Situation économique générale	40
II. Politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail	45
III. Evolution dans les industries de la C.E.C.A.	51
IV. Evolution de la sécurité sociale	67
V. Conclusions	79

*

*

*

PARTIE 1

SITUATION ECONOMIQUE GENERALE

1- Le ralentissement de l'expansion économique, très sensible encore au début de 1967, ne paraît plus s'être aggravé et l'année s'est, dans l'ensemble, mieux terminée qu'elle n'avait commencé. Selon la Banque Nationale (Rapport 1967) le produit national a enregistré en volume, pour l'année 1967, un rythme de progression voisin au taux de 2,7 pc. atteint l'année précédente. Les exportations se sont encore légèrement accrues et les dépenses de consommation et d'investissement de l'Etat ont été en forte expansion. Mais, si la croissance économique s'est poursuivie, le progrès fut faible, particulièrement dans le secteur industriel où certaines branches et régions restent aux prises avec de sérieuses difficultés structurelles.

Le volume global de l'emploi est en légère regression et le chômage en forte augmentation. La hausse des prix à la consommation s'est poursuivie mais la hausse des salaires a été moindre en 1967, que l'année précédente.

2- L'évolution de l'activité industrielle qui accusait une tendance à la stagnation au cours du premier semestre de 1967, s'est ensuite légèrement améliorée; c'est ce qui ressort des divers indices généraux de la production industrielle, y compris l'indice ci-après calculé par l'Office de Statistique des Communautés Européennes.

Tableau I

Indice général de la production industrielle - 1958 = 100

Année	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne
1965/66	158	153	157	142	152
1966/67	157	154	159	138	152
Variation en %	-0,6	+0,6	+1,3	-3,8	-

Source: Office Statistique des Communautés Européennes
Bulletin Général de Statistique.

Cette situation globale, assez étale, cache cependant des différences profondes, de région à région, de secteur à secteur et même d'entreprise à entreprise, Ainsi, la recession a accentué les difficultés plus fondamentales que connaissent certaines branches d'activité et provoqué de nouvelles fermetures d'entreprises dans certains secteurs des fabrications métalliques, du textile, du cuir et des métaux non ferreux. Ces fermetures se cumulant avec celles des charbonnages dans certaines régions y ont aggravé une situation déjà préoccupante.

- 3- La tension sur le marché du travail s'est relâchée et s'est même traduite par une légère regression du volume global de l'emploi, une diminution sensible du nombre de permis de travail à l'immigration et une sérieuse aggravation du chômage notamment parmi les classes d'âge les plus jeunes et les personnes normalement aptes au travail.

A fin décembre 1967, 106 674 chômeurs complets ont été recensés, soit 31 796 de plus qu'un an auparavant et 42 136 de plus qu'à la fin de 1965. Par rapport au nombre total d'assurés contre le chômage, la proportion de chômeurs complets est passée de 2,9 % à fin 1965 à 3,3 % à fin 1966 et à 4,6 % à fin 1967. Si l'on ne tient compte que des chômeurs complets indemnisés ayant une aptitude normale au travail, la proportion a évolué comme suit : 1,2 % à fin 1965, 1,6 % à fin 1966 et 2,8 % à fin 1967. De son côté, le chômage partiel et accidentel a pris, lui aussi, une certaine extension. Ajoutons que les offres d'emplois non satisfaites à fin octobre 1967 marquaient une diminution de 45 % sur les chiffres d'octobre 1966. Parmi les causes d'aggravation du chômage, il convient de relever notamment les efforts de rationalisation entrepris dans plusieurs secteurs qui s'accompagnent souvent de mises à la retraite prématurée de travailleurs de 60 ans et plus, voire parfois à partir de 55 ans.

Tableau II

Nombre de chômeurs (hommes et femmes) - Moyenne trimestrielle en milliers

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne
1965/66	55,4	67,6	57,3	55,6	59
1966/67	66,1	84,2	81,2	79,1	77,6
Variation en %	+ 19,3	+ 24,6	+ 41,2	+ 42,3	31,5

Source : Office Statistique des Communautés Européennes -
Bulletin général de statistique.

D'après les statistiques du nombre d'assujettis à la sécurité sociale, dont les derniers chiffres disponibles remontent à mars 1967, le volume global de l'emploi a régulièrement augmenté jusqu'en septembre 1966. Depuis, on constate un léger recul, ainsi de mars 1966 à mars 1967, la diminution a été de 15 700 unités ou 0,7 p.c.

Quant à l'immigration, suite aux mesures prises par le Ministère de l'Emploi et du Travail et la détente sur le marché de l'emploi, on a assisté à une nouvelle diminution sensible des immigrants.

Pour toute l'année 1967, on a délivré au total 14 175 premiers permis à l'immigration contre 19 524 en 1966 et 30 750 en 1965.

4- Le tableau III ci-dessous montre qu'en 1967 la hausse des prix à la consommation s'est poursuivie.

Tableau III

Indice des prix à la consommation - Indice général 1958 = 100

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne
1965/66	117	118	121	120	119
1966/67	121	122	123	124	122,5
Variation en %	+ 3,4	+ 3,27	+ 1,6	+ 3,22	+ 2,85

De décembre 1966 à décembre 1967 l'indice général a progressé de 3,2 % contre 3,1 % en 1966 et 4,1 % en 1965. La hausse de l'indice général est due en grande partie à une augmentation de 11,1 % des

prix des services, alors que les produits alimentaires n'ont subi qu'une hausse de 2,4 % et les produits non alimentaires de 2,2 %. Pour les prix de gros, par contre, la tendance à la baisse s'est maintenue tout au long de l'année 1967, mais fortement ralentie au quatrième trimestre. De décembre 1966 à décembre 1967, l'indice global a diminué d'environ 1 %.

- 5- En ce qui concerne le commerce extérieur, on note également un net ralentissement de l'expansion. Pour les onze premiers mois de l'année, les exportations, en volume, de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, se sont accrues de 2,9 % par rapport à la période correspondante de l'année dernière, contre 7,6 % en 1966 et 13,5 % en 1965 (1). Il y eut progression dans les livraisons vers la France, l'Italie et les pays de l'Est et régression vers la République Fédérale d'Allemagne. De leur côté, les importations ont diminué de 0,3 % alors qu'elles avaient augmenté de 11,3 % en 1966. Pour la même période, le déficit de la balance commerciale s'est fixé à 6,2 milliards de francs contre 16,3 milliards en 1966. Par ailleurs, la balance des paiements, pour ce qui est des transactions courantes, a laissé un surplus de 9,3 milliards au cours des dix premiers mois de 1967 alors qu'en 1966, il y avait eu un déficit de 2,6 milliards.
- 6- Pour lutter contre le ralentissement de l'expansion économique et accélérer l'amélioration de l'infrastructure du pays, le Gouvernement a accru les dépenses du budget extraordinaire - dont le découvert s'est accru de 3 milliards en 1967 - et les dépenses du Fonds des Routes qui ont progressé de 1,4 milliards. Aussi l'augmentation de la dette publique a été plus forte qu'en 1966; mais, comme l'observe le Conseil Central de l'Economie dans son avis du 26 décembre 1967, on constate, depuis plusieurs années, une diminution du rapport entre la dette publique et le produit national brut. Cette évolution s'est maintenue en 1967.

(1) Suite à une grève dans les services de douane, il n'est pas possible d'avoir, pour 1967, des données parfaitement comparables avec celles des années précédentes.

En exécution de la loi du 31 mars 1967, dite "des Pouvoirs spéciaux", le Gouvernement a pris une série de dispositions en vue de promouvoir les investissements, favoriser la reconversion régionale, faciliter les exportations, élargir les modalités de financement du Fonds des Routes et améliorer les mécanismes de financement de l'expansion économique.

*

*

*

P A R T I E I I

POLITIQUE ET EVOLUTION GENERALE DES SALAIRES

ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

7- Les négociations collectives à tous les niveaux - professionnels et interprofessionnels - et les négociations tripartites furent nombreuses en 1967.

Au plan professionnel, plusieurs conventions collectives furent renouvelées dans les Commissions paritaires de secteurs industriels importants, notamment la sidérurgie, les fabrications métalliques et les mines. Valables en général pour deux ans, la plupart de ces conventions prévoient des augmentations modérées des salaires, des réductions de la durée du travail, ainsi que des améliorations de la Sécurité d'existence et des garanties syndicales. A cela s'ajoute aussi l'application de l'échelle mobile.

Au plan interprofessionnel, le Conseil National du Travail et le Conseil Central de l'Economie ont rendu de nombreux avis dont les plus importants ont trait aux problèmes suivants :

- la politique des revenus;
- la révision et l'harmonisation de la législation des différents régimes de pensions des travailleurs salariés;
- le travail des femmes (y compris le problème de l'égalité de rémunération);
- les fermetures d'entreprises;
- l'évolution économique en 1967 et les perspectives pour 1968.

8- Ce sont surtout les fermetures d'entreprises et les problèmes conjoncturels et structurels dont elles sont des manifestations qui, en 1967, ont fait l'objet des préoccupations et des négociations entre les Organisations patronales et syndicales et le Gouvernement. En effet, les fermetures d'entreprises notamment de fabrications métalliques, du textile, de métaux non ferreux, sans parler des charbonnages, intervenues en cours d'année, jointes aux efforts de rationalisations fournis par de nombreuses entreprises ont avivé les inquiétudes des travailleurs qui n'acceptent plus la fatalité de chômage et suscité des réactions telles que des occupations d'usines.

Les autorités publiques ont été amenées à s'occuper de ce problème et à mettre en oeuvre, souvent au pied levé, des mesures pragmatiques - soit pour sauver les entreprises défaillantes - soit pour reclasser les travailleurs.

Cette évolution a amené le Gouvernement et les Organisations de travailleurs et d'employeurs à rechercher des mesures économiques et sociales à mettre en oeuvre pour faire face à ces difficultés. Les grandes Organisations interprofessionnelles de travailleurs et d'employeurs de l'industrie ont examiné ensemble le problème, qui a fait l'objet, au cours de l'été, de plusieurs réunions du Comité National d'expansion économique, où le Chef du Gouvernement proposa aux partenaires sociaux des mesures détaillées pour la détection des entreprises défaillantes, les moyens d'action à mettre en oeuvre pour sauver celles qui peuvent l'être, et les solutions des problèmes sociaux qui découlent des fermetures.

D'autre part, le 26 juin, le Premier Ministre avait saisi le Conseil Central de l'Economie et le Conseil National du Travail d'une demande d'avis sur les trois questions suivantes :

- " 1) Quels sont les moyens à mettre en oeuvre pour déceler à temps les entreprises défaillantes, à la fois :
- pour éviter certaines fermetures dues à des difficultés temporaires et réversibles ou pour sauver les noyaux d'activité valables qui subsistent dans les entreprises menacées;
 - pour promouvoir à temps des solutions appropriées aux problèmes sociaux qui découlent des fermetures inéluctables.
- 2) Lorsqu'il s'avère possible de relancer ou de reconvertir tout ou partie de l'entreprise menacée, est-il possible d'assurer le succès de cette opération dans le cadre de la législation existante et en faisant appel à l'arsenal classique des aides publiques ?
- 3) Comment améliorer la solution des problèmes sociaux issus des fermetures d'entreprises. "

Les deux Organes consultatifs ont, l'un et l'autre, rendu leur avis définitif fin novembre dernier. Retenons-en ici un avis unanime pour la création d'un Comité de détection et d'analyse des entreprises menacées de fermeture, ainsi que l'obligation qui serait dorénavant imposée à l'entreprise qui a l'intention de fermer, d'en faire la notification quel que soit le motif de la fermeture.

Il convient aussi de signaler qu'une loi du 30 juin 1967 (1) a étendu la mission du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture.

- 9- Dans les négociations sur ces problèmes, les Organisations syndicales de travailleurs ont insisté pour que non seulement une instance soit chargée de déceler, à court terme, les entreprises menacées, mais pour que des études poussées, secteurs par secteurs, soient entreprises - les organisations syndicales étant dûment associées - afin de pouvoir procéder de façon ordonnée aux restructurations et rationalisations qui s'imposent tout en assurant le mieux possible la protection des travailleurs intéressés. Dans cette optique, deux organes ont été mis en place : le Comité de Concertation de politique sidérurgique et la Commission spéciale des Fabrications métalliques.
- 10- L'unité d'action entre les deux grandes Organisations syndicales, aux échelons nationaux et régionaux, professionnels et interprofessionnels, s'est maintenue en 1967.
- 11- En vue d'améliorer le statut des délégués des travailleurs dans les Conseils d'entreprise et Comités de Sécurité, d'Hygiène et d'Embellissement, une loi du 16 janvier 1967 a apporté d'importantes modifications à la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie et à la loi du 10 juin 1952 concernant la santé et la sécurité des travailleurs.

(1) Voir plus loin "Conditions individuelles de travail"

Les nouvelles dispositions assouplissent notamment les conditions d'éligibilité des immigrés; ainsi, les travailleurs ressortissant d'un pays membre des Communautés Européennes, sont placés dans les mêmes conditions que les travailleurs belges.

A l'initiative du Ministre de l'Emploi et du Travail et avec la collaboration active des Organisations syndicales et patronales, une vaste campagne de sécurité est organisée d'octobre 1967 à juin 1968. Cette campagne a commencé le 4 octobre dernier, par une cérémonie solennelle en présence du Roi, pour commémorer le 5ème anniversaire de la Déclaration communale (syndicale - patronale) sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

12- Ainsi qu'il ressort du tableau IV ci-dessous, les salaires ont continué à progresser au cours de l'année 1967; mais cette progression est beaucoup moins forte que les années précédentes.

Tableau IV

Indice des salaires horaires bruts dans l'industrie 1958= 100
(fin de période)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne
1965/1966	148	154	160	161	156
1966/1967	162	167	169	170	167
Variation en %	+ 9,4	+ 4,5	+ 5,6	+ 5,6	+ 7,1

Source: Office Statistique des Communautés Européennes
Bulletin général de Statistique.

Au sujet de cette évolution, le Rapport 1967 de la Banque Nationale formule les observations suivantes :

"La détente qui s'est produite sur le marché du travail a entraîné un ralentissement du rythme de croissance des rémunérations: l'indice du gain-horaire moyen brut des ouvriers de l'industrie et des transports a augmenté de 5,9 % de septembre 1966 à septembre 1967 contre 10,4 % pour les douze mois antérieurs.

"L'indice du salaire conventionnel des employés a progressé pendant les mêmes mois de 7 et 9,1 % respectivement".

- 13- En ce qui concerne les conditions individuelles de travail, il convient notamment de signaler les améliorations intervenues dans la réglementation du travail des femmes et la protection des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise.

Importante modification de la réglementation du travail des femmes

En application de la loi du 31 mars 1967 relative aux Pouvoirs spéciaux, le Gouvernement a pris un important arrêté le 24 octobre 1967 sur le travail des femmes. Cette réglementation, qui est entrée en vigueur le 1.1.1968 innove principalement dans trois matières : le travail de nuit, la protection de la maternité et l'égalité de rémunération.

En ce qui concerne le travail de nuit; il est dorénavant compris entre 20 heures du soir et 6 heures du matin, au lieu de 22 h. à 5 h. Mais des limites plus souples et des dérogations à l'interdiction du travail de nuit sont prévues pour certaines catégories de travailleuses.

Protection de la maternité - Le congé de maternité est porté de douze à quatorze semaines et interdiction est faite à l'employeur de licencier une travailleuse enceinte en raison de son état, à partir du moment où il a été informé de l'état de grossesse jusqu'à la fin du mois qui suit le congé post-natal.

Egalité de rémunération - Conformément à l'article 119 du Traité instituant la C.E.E., la nouvelle réglementation permet à toute travailleuse d'intenter, auprès de la juridiction légale compétente une action tendant à faire appliquer le principe de l'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et travailleurs féminins.

Travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise

Une loi du 30 juin 1967 (Moniteur belge du 13.7.1967) étend la mission du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise, créé par la loi du 28 juin 1966 (1). Le Fonds est dorénavant chargé de payer aux travailleurs, lorsque l'employeur est en défaut de satisfaire à ses obligations : les préavis, les indemnités de congé pour rupture de contrat, les pécules de vacances aux employés, la rémunération due au moment de la cessation du contrat, lorsque le travailleur a dû y mettre fin pour défaut de paiement du salaire par l'employeur, toutes indemnités ou primos dues au travailleur en vertu de conventions collectives du travail.

*

*

*

(1) Evolution des salaires et des conditions de travail et de la sécurité sociale en 1966 - page 45

P A R T I E III

EVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.

A - SIDERURGIE

14- L'année 1967 a encore été une année difficile pour la sidérurgie belge, comme elle le fut pour la sidérurgie européenne. Si elle fut marquée par un accroissement du volume de la production, celui-ci résulte essentiellement de la mise en route de nouvelles unités de production.

Les prix ne furent toujours pas favorables; mais en ce qui concerne les matières premières et notamment le charbon, une partie importante des livraisons de charbon belge aux cokeries a été aligné sur le prix américain.

Les efforts de rationalisation se sont poursuivis dans les vieux Bassins, entraînant de nouvelles suppressions d'emplois réalisées très généralement sans licenciement du personnel en place, en particulier par arrêt de l'embauche, par séparation amiable et par mise à la retraite anticipée.

Malgré ces difficultés, le climat des relations collectives est resté favorable et une convention collective nationale pour les années 1967 et 1968 est intervenue en avril dernier; d'autre part, un "Comité de Concertation de politique sidérurgique" officiellement institué le 18 avril 1967, s'est immédiatement attelé à sa tâche.

15- Ainsi qu'il ressort des tableaux ci-après, la sidérurgie belge a maintenu pendant toute l'année 1967 un rythme d'activité plus grand que l'année précédente; ainsi, pour la production d'acier brut, l'accroissement est de l'ordre de 9 % et d'environ 8 % pour la fonte brute.

Tableau V

Production d'acier brut (1000 tonnes)

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	Total
1966	2 268	2 272	2 083	2 289	8 912
1967	2 361	2 487	2 218	2 636	9 712
Variation en %	+ 4,5	+ 9,6	+ 6,4	+15,2	+ 9,0

Source: Office Statistique des Communautés Européennes
Bulletin sidérurgie.

Tableau VI

Production de fonte brute (1000 tonnes)

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	Total
1966	2 122	2 111	1 942	2 127	8 302
1967	2 187	2 300	2 071	2 437	8 995
Variation en %	+ 3,06	+ 8,9	+ 6,6	+14,6	+ 8,3

Source: Office Statistique des Communautés Européennes
Bulletin sidérurgie

Tableau VII

Production de produits finis (1000 tonnes)

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	Total
1966	1 751	1 736	1 555	1 810	6 852
1967	1 892	1 946	1 667	1 988	7 493
Variation en %	+ 8,05	+ 12,1	+ 7,2	+ 4,9	+ 9,4

Source: Office Statistique des Communautés Européennes
Bulletin sidérurgie

16- Les accroissement de production - qui, par exemple, pour l'acier brut, sont consécutifs à la mise en activité de deux nouvelles aciéries équipées de convertisseurs à l'oxygène pur n'ont pas amélioré, tant s'en faut, le taux d'utilisation des capacités, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau VIII

Taux d'utilisation de la production maximum possible

	1964	1965	1966	1967	
				I	II
Acier brut	88,6	87,5	80,2	75,0	81,0
Fonte brute	91,8	89,2	82,2	79,0	82,2

Source: Office Statistique des Communautés-Bulletin sidérurgie.

17- Le nombre d'ouvriers inscrits marque une nouvelle contraction de l'emploi, par rapport à 1966, comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau IX

Nombre d'ouvriers inscrits dans l'industrie sidérurgique
(à la fin du mois) (en milliers)

Années	décembre	mars	juin	septembre	Moyenne
1965/1966	50,2	49,0	48,7	48,2	49,0
1966/1967	47,7	47,5	47,6	47,6	47,6
Variation en %	- 4,9	- 3,06	- 2,25	- 1,24	- 2,9

Source: Office Statistique des Communautés- Bulletin sidérurgie.

Le nombre assez étalé d'ouvriers inscrits de décembre 1966 à septembre 1967, masque en réalité - compte tenu de l'accroissement du personnel de la nouvelle usine de Sidmar- une diminution du personnel occupé dans les vieux bassins sidérurgiques, sous l'effet des rationalisations et modernisations en cours.

Dans nombre de ces entreprises, l'embauchage reste pratiquement arrêté; de plus, dans certaines entreprises où les problèmes de l'adaptation d'emploi sont particulièrement urgents, les sorties sont encouragées par des primes de départs et, selon les cas, par l'instauration de pensions anticipées. Par ailleurs, le chômage partiel dit "conjoncturel" déjà signalé dans le rapport de 1966, a persisté dans plusieurs centres pendant toute l'année, l'incidence globale reste toutefois très limitée.

18- Ainsi que relaté dans le rapport de l'année dernière (1), une Conférence de la Sidérurgie s'était tenue le 21 novembre 1966 sous la Présidence du Premier Ministre. Cette conférence tripartite avait abouti à un accord pour la mise sur pied d'un organe ad hoc dit de "Concertation", chargé d'élaborer et de suivre un programme d'action précis sur les aspects techniques, financiers et sociaux de la sidérurgie, programme auquel le gouvernement participerait. Les travaux de la Commission restreinte chargée de l'élaboration du statut de ce nouvel organisme ont abouti le 18 avril 1967 à la signature - entre l'Etat belge, le Comité de la Sidérurgie belge et les Centrales Syndicales de travailleurs de la Métallurgie - d'une Convention créant un Comité de Concertation de Politique Sidérurgique. La mission de ce Comité - qui comprend six délégués du Gouvernement, dix représentants patronaux et dix représentants syndicaux - est essentiellement d'étudier et de proposer un programme de coordination, de restructuration, de rationalisation et de modernisation des entreprises sidérurgiques, en vue d'améliorer les conditions générales du secteur et d'assurer le reclassement du personnel et la reconversion économique des régions éventuellement touchées par les mesures de rationalisation et de restructuration. Le Comité est doté de pouvoirs nécessaires pour lui permettre de remplir sa mission.

(1) Voir Evolution des Salaires, des conditions de travail et de la Sécurité Sociale dans les industries de la Communauté en 1966, pp. 52 et 53/

19- Présidé par M. André OLEFFE, Directeur Général de la Commission bancaire, le Comité de concertation de Politique Sidérurgique s'est immédiatement mis au travail. Sur base d'informations publiées par la Presse syndicale et la Presse quotidienne, voici quelques indications sur certains de ses travaux à court terme :

- Il s'est d'abord penché sur l'opportunité de l'octroi d'un crédit public de 1,6 milliards de francs à la Société Métallurgique de Hainaut-Sambre pour la construction d'une aciérie L.D. Fin juillet, le Comité recommandait au Gouvernement, sous diverses conditions, d'accorder son appui au programme des investissements proposés.
- Un projet présenté par la Fabrique de Fer de Charleroi, visant au remplacement d'un train à tôles fortes avec fours poussants a été examiné par le Comité qui, sous certaines conditions - notamment au sujet du règlement d'éventuels problèmes sociaux - a marqué son accord.
- Après une étude du problème des tarifs de transport ferroviaire des minerais, le Comité a recommandé aux autorités compétentes l'application de mesures tarifaires qui supprimeraient les discriminations arbitraires selon l'origine des minerais et assureraient l'égalité de traitement des entreprises belges au point de vue du coût des transports.
- Le cas de l'usine Cockerill-Athus - dont les bruits de fermeture avaient suscité de graves inquiétudes dans les milieux ouvriers - a été évoqué au début de l'automne devant le Comité, qui l'examinera en temps opportun et aucune décision ne devant être prise sans intervention du Comité de concertation.

20- Commencées en fin d'année 1966, des négociations collectives pour la conclusion d'une nouvelle convention ont abouti le 27 avril 1967 à un accord national garantissant la paix sociale jusqu'à la fin 1968 et portant sur les points suivants:

- Salaires et primes

La Convention de février 1965, liant les salaires à l'index par tranches parallèles de 2 % reste en vigueur.

Au 1er juillet 1967, une prime unique de 450.- FB est octroyée à tous les travailleurs inscrits à cette date.

- Durée du travail

La durée hebdomadaire du travail sera réduite de 44 à 43 heures, à partir du 1er octobre 1967 pour les ouvriers des services à feu continu et à partir du 1er octobre 1968 pour tous les ouvriers. Des modalités nouvelles de répartition du travail, compte tenu du ralentissement de l'activité des entreprises, sont en outre prévues pour les ouvriers qui ne bénéficieront de la diminution du temps de travail qu'au 1er octobre 1968.

- Vacances.

Le double pécule pour la 3ème semaine de vacances est accordé pour la moitié en 1967 et pour la totalité en 1968, en application de l'accord interprofessionnel du 15 juillet 1966.

- Sécurité d'existence

Le cadre de la sécurité d'existence, fixé de commun accord en février 1965, est confirmé. C'est donc toujours au plan de chaque entreprise que les mesures doivent être prises; dans ce but, sont mis à disposition, pour utilisation paritaire au niveau de chaque entreprise, 0,8 % des salaires au 1er mars 1967 et 0,4 % des salaires au 1er mars 1968.

Ces deux disponibles serviront, en ordre principal au règlement des questions de sécurité d'emploi et de rémunération ainsi que des problèmes particuliers de salaires.

- Garanties syndicales

Le système de garanties syndicales institué en 1965 est confirmé et le nouvel accord est conclu pour une durée indéterminée. Certaines modalités de l'accord de 1965 sont révisées. Cet accord entraîne le versement d'un montant égal à 0,4 % des salaires payés, à un compte intersyndical (1). Ce versement est subordonné au respect des conventions collectives en cours.

21- La progression du salaire horaire direct moyen en sidérurgie s'est ralentie en 1967. Ainsi que l'indique le tableau X ci-dessous, d'octobre 1966 à octobre 1967, la progression fut de 6,35 % contre 9,1 % d'octobre 1965 à octobre 1966 et de plus de 10 % les trois années antérieures.

Tableau X

Salaire horaire direct moyen dans la sidérurgie (en FB)

avril 1966	62,32	octobre 1966	65,39
avril 1967	67,17	octobre 1967	69,54
Variation en %	+ 7,78 %	Variation en %	+ 6,35 %

Source : Office Statistique des Communautés - Bulletin sidérurgie.

On notera que le jeu des clauses conventionnelles d'échelle mobile a entraîné, en cours d'année, deux augmentations des salaires de 2 %; la première en mars et la seconde en octobre. De plus, en application des mêmes clauses conventionnelles, une indemnité complémentaire de 290.- FB fut payée aux travailleurs en mars 1967 et une de 250.- FB en octobre 1967.

(1) Les syndicats ont utilisé ce versement des deux dernières années, en accordant à leurs affiliés une prime de 500.- FB.

B - MINES DE HOUILLE

22- L'évolution de l'industrie charbonnière belge en 1967 reste caractérisée - comme ces trois dernières années- par des fermetures de charbonnages et du chômage partiel qui ont entraîné d'importantes réductions de la production et des effectifs. De plus, l'intervention financière de l'Etat en faveur des entreprises charbonnières s'est encore accrue considérablement.

23- La production a été réduite d'un million de tonnes d'une année à l'autre, soit un recul de 6,3 %

Tableau XI

Années	Production de houille				Total
	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	
1966	4 751	4 450	3 851	4 447	17 499
1967	4 418	4 290	3 579	4 124	16 413
Variation en %	- 7,1	- 3,59	- 7,06	- 7,27	- 6,30

Source: Office Statistique des Communautés
Statistique de l'Energie.

Huit sièges d'extraction ont cessé leur activité (1) au cours de l'année 1967. Le tableau suivant donne à ce sujet quelques indications.

(1) Voir "Evolution des salaires, des conditions de travail et de la Sécurité sociale dans les Industries de la Communauté" 1966, p. 59

Sièges d'extraction arrêtés en 1967

Bassins	Entreprises	Sièges d'extraction	Dates	Capacité de production (1.000 t.)	Personnel occupé au 31/10/1966
Liège	Bonnier	Péry	19/1	80	457
Liège	Wérister	Ronsée	28/4	300	1.113
Charleroi	Centre de Jumet	St. Quentin	31/1	95	850
Charleroi	Centre de Jumet	St. Louis	29/9	98	
Charleroi	Trieu-Kaisin	Pays-Bas	30/3	275	1.203
Charleroi	Monceau-Fontaine	n° 4/6	14/7	300	612
Charleroi	Bois du Cazier	St. Charles	30/12	29	80
Centre	Sté du Centre	St. Albert	30/12	374	1.650

Les fermetures de ces charbonnages ont entraîné une réduction des capacités de production de l'ordre de un million et demi de tonnes et le licenciement de 5 965 mineurs.

24- Le chômage par manque de débouché a disparu en Campine dès janvier 1967 mais s'est aggravé dans les bassins du Sud où le nombre moyen de jours non-ouverts a été de 7,30 pour l'année. Ce chômage a entraîné une perte de production de 274 000 tonnes.

25- Comme l'indique le tableau suivant, le stock sur le carreau des mines a atteint le plafond de 3,094 millions de tonnes à fin mars 1967, période à partir de laquelle on constate un destockage qui va en s'accroissant jusqu'en fin d'année. Ce mouvement a entraîné une diminution des stocks de 7,5 %.

(1) Fermeture survenue, suite à un accident, le 15 juin et en remplacement du Siège de Tertre.

Tableau XII

Stocks totaux de houille aux mines (1 000 tonnes)
à la fin du mois

Années	mars	juin	septembre	décembre
1966	2 802	3 085	3 051	3 046
1967	3 094	3 033	2 890	2 644
Variation en %	+ 10,42	- 1,03	- 5,2	- 13,2

Source: Office Statistique des Communautés Européennes
Statistiques de l'Energie.

Les importations ont regressé d'environ 400 000 tonnes, ce chiffre résultant d'une réduction plus importante des importations en provenance des pays tiers (- 488 000 tonnes) et d'une légère augmentation (+ 96 000 tonnes) des importations en provenance des autres pays de la Communauté.

26- Les fermetures et l'interdiction par le Directoire de l'Industrie Charbonnière, fin juin 1967, du recrutement d'autres ouvriers que ceux libérés par les fermetures, ont conduit, comme l'indiquent les tableaux ci-après, à une diminution des effectifs inscrits au fond d'environ 11,5 %

Tableau XIII

Nombre d'ouvriers inscrits au fond dans les mines de houille
à la fin du mois (en millier)

Années	mars	juin	septembre	décembre
1966	48,9	46,6	43,9	43,3
1967	43,0	41,3	38,7	38,1
Variation en %	- 12,06	- 11,37	- 11,84	- 12,0

Source: Office Statistique des Communautés Européennes
Bulletin de l'Energie

Tableau XIV

Nombre d'ouvriers inscrits au fond et au jour
dans les mines de houille - à la fin du mois - (en millier)

Années	mars	juin	septembre	décembre
1966	65,5	62,5	59,4	58,5
1967	57,1	55,6	52,9	51,6
Variation en %	- 12,82	- 9,44	- 10,0	- 11,7

Source : Office Statistique des Communautés Européennes -
Bulletin de l'énergie.

En ce qui concerne le reclassement des travailleurs licenciés, au cours de l'année 1967 par suite des fermetures, la situation au 31 décembre était la suivante : il restait à cette date 2.555 ouvriers demandeurs d'emploi.

Dans le cadre de la loi du 31 mars 1967 accordant des Pouvoirs spéciaux au Gouvernement, un Arrêté royal (1) fixe les modalités de reclassement dans les services publics des mineurs licenciés par suite de fermeture. Ces dispositions complètent celles intervenues en 1966, favorisant le remplacement des mineurs.

27- Le tableau ci-dessous indique un sensible accroissement du rendement, par ouvrier et par poste, consécutif à la fermeture des exploitations les moins rentables.

Tableau XV

Rendement par ouvrier et par poste dans les mines de houille
(moyenne trimestrielle) (en kg.)

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	Moyenne
1966	1 967	1 857	1 903	1 946	1 874
1967	1 988	2 012	2 127	2 142	2 067
Variation en %	+ 1,67	+ 8,29	+ 11,77	+ 10,07	+ 10,30

Source : Office Statistique des Communautés Européennes -
Bulletin de l'Énergie.

(1) Arrêté royal du 18.4.1967, Moniteur belge n° 76 du 20.4.1967

28- Depuis la généralisation de l'octroi de subsides à l'industrie charbonnière en 1965, les interventions des Pouvoirs publics en faveur de l'industrie charbonnière sont passées de 1 124,4 millions de FB à 4 160 millions de FB en 1967. Pour 1968, les inscriptions budgétaires atteignent, comme le chiffre final de 1967, un montant de 4 160 millions de FB dont 3 350 millions destinés à alimenter les subsides d'exploitation proprement dits.

29- Le programme d'assainissement de l'industrie charbonnière mis au point, pour les années 1968 et 1969, par le Directoire de l'Industrie charbonnière, prévoit la cessation des subsides aux dates suivantes pour les charbonnages ci-après :

- en 1968 "Belle-Vue" de la Société du Hasard à Liège; "Nord de Gilly" et "Bonne Espérance" à Charleroi, "Sainte Marguerite" des Charbonnages du Centre.
- en 1969 le Siège de Tertre de la Société du Borinage; le "Gouffre", les "Houillères d'Anderlues" et le Siège n° 19 de Monceau Fontaine à Charleroi; "Patience et Beaujonc" et le Siège "José" de Wérister, à Liège.

Dans le bassin de Campine, la production serait réduite de 600 000 tonnes/an pour chacune des années 1968 à 1970.

Ce programme d'arrêt de subsidiation pour 1968 et 1969 comporte la suppression de quelque 13 000 emplois et une réduction des capacités de production de l'ordre de 3,3 millions de tonne.

30- La fusion des charbonnages de Campine a été consacrée par la Convention intervenue entre l'Etat et les cinq Sociétés fondatrices le 18 septembre écoulé.

La nouvelle société qui a un caractère de droit privé est dénommée "Kampense Steenkolenmijnen", en abrégé "K.S.". Son objet social vise l'exploitation et la transformation, ainsi que le négoce de charbon et de tous autres combustibles, de même que toute autre activité pouvant contribuer à atteindre l'objectif principal. Chacune des Sociétés fondatrices - en l'occurrence les S.A. "Charbonnages André Dumont"; "Charbonnages de Beeringen"; "Charbonnages de Helchteren-Zolder et Houthalen"; "Charbonnages Limbourg-Meuse" et "Charbonnages de Winterslag de la Société métallurgique d'Espérance-Longdoz" - apporte à la nouvelle société "K.S." les actifs et passifs en rapport avec l'exploitation sur base des situations au 31/12/66. L'Etat couvrira les pertes d'exploitation en ce compris les amortissements nécessaires en vue d'assurer un service financier aisé. Il sera représenté au Conseil d'Administration par quatre administrateurs, dont un délégué de la province de Limbourg.

Au point de vue social, la fusion présente l'avantage de faciliter la solution des problèmes de régression de la production et de reclassement du personnel qui pourraient se poser.

- 31- Les Organisations syndicales se sont élevées contre le chômage et les programmes de fermetures de charbonnages appliqués en 1967 et annoncés pour 1968 et 1969 : ... "ce programme d'assainissement ne tenant nullement compte des possibilités de remplacement du personnel licencié, ni de la reconversion des régions ... " (1) ... "la Centrale des Francs-mineurs n'acceptera aucun licenciement de mineurs si des emplois convenables ne sont pas présentés aux intéressés ..." (2).

(1) Ordre du Jour du Comité National de la Centrale des Mineurs F.G.T.B. du 10.3.1967. Résolution du Congrès F.G.T.B. 24-26 novembre.

(2) Ordre du Jour du Comité National des Francs Mineurs (C.S.C.) du 8 juillet 1967.

Au plan régional, les Fédérations syndicales ont mené-souvent sous le signe de l'unité d'action - des campagnes en vue de retarder les fermetures et en faveur du reclassement des mineurs privés d'emplois.

A tous les niveaux de l'action syndicale on réclame avec force l'application des accords dits de "Zwartberg" (1) qui prévoient notamment la fixation de la date de fermeture d'un charbonnage en fonction des possibilités de reclassement du personnel.

32- Les revendications des Organisations syndicales de mineurs pour 1967 furent satisfaites dans le cadre d'un accord de programmation sociale intervenu fin décembre 1966 (2).

En vue de la conclusion d'un nouvel accord pour 1968, les syndicats de mineurs ont déposé en commun, en octobre dernier, un programme de revendications limité "...tenant compte de la situation et des difficultés que traverse l'industrie charbonnière..." (3)

Les deux points essentiels de ce programme visaient :

- a) une réduction de la durée du travail à partir du 1.1.1968;
- b) une augmentation extra-conventionnelle des salaires.

33- La Commission Nationale Mixte des Mines a délibéré de ces revendications pendant plus de deux mois et finalement, à la mi-janvier 1968, un accord est intervenu sur la programmation sociale pour les années 1968 et 1969; toutefois, les décisions à prendre en exécution de ce protocole - qui épuisent intégralement les ressources disponibles pour 1968 et 1969- doivent encore être élaborées par un groupe de travail qui devra également en définir les modalités d'application s'il y a lieu.

(1) et (2) Evolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les Industries de la Communauté en 1966, P.60/64

(3) "L'ouvrier mineur" Organe de la Centrale des Mineurs FGTB, 1967 n°7

Ce protocole d'accord prévoit :

1) Régime de travail

Suppression de huit jours de travail (ou de l'équivalent) sur un cycle de 52 semaines, à partir du 1er juillet 1968 et, en compensation, à partir de cette date, majoration des salaires, de la prime de présence et de la prime d'assiduité de 3,3 %.

Ce système revient en fait à réaliser la semaine de 5 jours.

2) Prime de fin d'année

La prime de fin d'année payable au début de 1968 est fixée à 4 050 FB (contre 3 750 F en 1967) et celle payable au début de 1969 à 4 950 FB. ()

3) Maintien du pouvoir d'achat du revenu annuel

Les représentants des employeurs acceptent de déterminer en accord avec les Organisations syndicales et, sous réserve d'approbation par le Gouvernement, les mesures à prendre en vue de maintenir le pouvoir d'achat du revenu annuel.

D'autres conventions sont intervenues en cours de 1967.

Relevons :- Une convention du 17 février 1967 relative au statut et au fonctionnement des délégations syndicales du personnel. Les conditions d'éligibilité ont été modifiées de telle sorte que les travailleurs ressortissant d'un pays membre de la Communauté soient sur le même pied que les travailleurs belges.

- Une convention du 23 juin 1967 donnant une interprétation nouvelle de l'arrêté royal du 8 août 1958 interdisant certains travaux souterrains aux travailleurs âgés de moins de 21 ans.

34- Le salaire horaire moyen dans les mines de houille a progressé dans une mesure moindre que les dernières années. En 1965 la hausse moyenne pour les ouvriers du fond était de 8,4 % et de 6,1 % pour les ouvriers du jour.

L'évolution des salaires en 1967 conduit au tableau suivant :

Tableau XVI

Salaires horaires moyens dans les mines de houille (en FB.)

a) ouvriers du fond					
Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	moyenne
1965/1966	61,70	63,45	65,06	65,84	64,01
1966/1967	66,33	67,41	68,17	68,26	67,54
Variation en %	+ 7,5	+ 7,8	+ 4,7	+ 3,7	+ 5,5

b) ouvriers de surface					
Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	moyenne
1965/1966	41,09	41,75	43,12	44,76	42,68
1966/1967	43,22	44,06	44,48	46,05	44,45
Variation en %	+ 5,1	+ 5,53	+ 3,25	+ 2,9	+ 4,1

Source: Office Statistique des Communautés Européennes
Bulletin "Energie".

Pour apprécier l'amélioration effective du pouvoir d'achat de ces salaires, il convient d'observer que l'évolution de l'index des prix de détail a entraîné deux augmentations nominales de 2 % le premier mars et le premier octobre 1967

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

L'année 1967 a été essentiellement marquée par l'exécution d'une loi du 31 mars 1967 attribuant certains pouvoirs au Roi en vue d'assurer la relance économique, l'accélération de la reconversion régionale et la stabilisation de l'équilibre budgétaire.

Parmi les objectifs visés par cette loi, il y a lieu de noter ceux qui ont une répercussion sur la sécurité sociale des travailleurs salariés, à savoir :

- réaliser l'équilibre financier de l'assurance maladie-invalidité ;
- revoir et harmoniser les diverses législations afférentes aux pensions de travailleurs salariés et d'appointés ;
- accentuer dans les divers secteurs, la politique de progrès social global ;
- adapter la sécurité sociale au travail à temps partiel et accorder une bonification de la pension par année supplémentaire de travail au delà de l'âge légal de la pension.

La réalisation des objectifs prévus par la loi a entraîné la publication au Moniteur belge de près d'une centaine d'arrêtés royaux dont un certain nombre concernant la sécurité sociale. Parmi ceux-ci, le plus important est certainement l'arrêté royal du 24 octobre 1967 qui, dans une optique de rationalisation et de viabilité financière, instaure un régime unique de pensions pour l'ensemble des travailleurs du secteur privé qui jusqu'alors relevaient de régimes particuliers suivant la catégorie à laquelle ils appartenaient : ouvriers, employés, ouvriers mineurs et marins.

A. Evolution selon les régimes

Par régime, l'évolution se présente comme suit :

I - Régime des ouvriers

- en ce qui concerne le financement du régime

a. Taux des cotisations

pensions de vieillesse : le taux de cotisations limité provisoirement pour la seule année 1966 à 12,20 % (5,35 % + 6,85 %), a été porté à partir du 1er janvier 1967 à 12,5 % dont 5,5 % à charge du travailleur et 7 % à charge de l'employeur.

b. Plafonds de rémunérations

Chômage : Une loi du 11 janvier 1967 (Moniteur belge du 14 janvier 1967) a porté à partir du 1er janvier 1967 le plafond de rémunérations fixé pour le prélèvement de la partie des cotisations destinée au secteur chômage de 8.000 F (ind. 110) à 11.000 F (ind. 110). Compte tenu de son adaptation aux fluctuations de l'indice des prix de détail, ce plafond qui était de 9.400 F (ind. 129,25) au 31 décembre 1966 a été porté à 12.925 F (ind. 129,25) au 1er janvier 1967.

Adaptation à l'index :

En raison de leur adaptation aux fluctuations de l'indice des prix de détail du Royaume, les plafonds de rémunérations ont évolué comme suit en 1967 :

	<u>1-1-1967</u> (indice 129,25)	<u>1-7-1967</u> (indice 132)
- Alloc. fam.	12.925 f	13.200 F
- Assurance maladie- soins de santé	12.925 F	13.200 F
- Chômage	12.925 F	13.200 F
- Assurance maladie- indemnités	9.400 F	9.600 F
- Maladies profes- sionnelles	9.400 F	9.600 F

- en ce qui concerne le montant des prestations

Les montants de certaines prestations ont été augmentés (allocations familiales et chômage) (voir à ce sujet, évolution selon les branches).

Par ailleurs, toutes les prestations ont été adaptées aux fluctuations de l'indice des prix de détail au 1er juin 1967 et augmentées à cette date de 2,5 % sur base de leur montant ramené à l'indice 110.

II - Régime des ouvriers mineurs

- en ce qui concerne le financement du régime

a. Taux des cotisations

inchangé

b. Plafonds de rémunérations

idem que I b (régime des ouvriers)

- en ce qui concerne le montant des prestations

idem que régime des ouvriers

III - Evolution selon les branches

1. Assurance maladie-invalidité

a. Assurance - soins de santé

- En date du 29 décembre 1966, un Accord est intervenu au sein de la Commission nationale medico-mutualiste entre les organisations représentatives du corps médical et les représentants des organismes assureurs. Cet accord
 - a fixé de nouvelles bases pour le calcul des honoraires et des frais de déplacement des médecins engagés;
 - a prévu la liaison des honoraires à l'évolution des prix de détail du Royaume;
 - a déterminé les prestations et les bénéficiaires auxquels les taux d'honoraires et de frais de déplacement sont applicables;
 - a fixé un régime particulier d'engagement pour les praticiens exerçant dans les institutions de soins.

b. Assurance - indemnités

Les indemnités d'incapacité primaire, d'incapacité prolongée et d'invalidité ont été augmentées de 2,5 %, au 1er juin 1967, sur base de leur montant journalier ramené à l'indice 110, en raison de leur adaptation aux fluctuations de l'indice des prix de détail du Royaume.

2. Assurance - chômage

Diverses mesures ont été prises au cours de l'année 1967, en ce qui concerne

1) Travailleurs en général

- le droit aux allocations de chômage des chômeurs occupés par les pouvoirs publics : des modifications applicables à partir du 1er janvier 1967 ont été apportées en vue de préciser le montant du taux de l'allocation de chômage à laquelle les chômeurs mis au travail par les pouvoirs publics ont droit ainsi que les règles d'application lorsqu'ils s'absentent à l'occasion de jours de congé officiels, d'événements familiaux ainsi que pour l'accomplissement d'obligations civiques ou de missions civiles (arrêté royal du 5 janvier 1967 - Moniteur belge du 7 janvier 1967);

- la rémunération des chômeurs difficiles à placer : l'intervention financière de l'Office national de l'emploi précédemment égale à un pourcentage d'une rémunération de base, a été fixée, à partir du 1er janvier 1967, aux taux suivants :

18 F l'heure pour un ouvrier et 3.600 F par mois pour un employé pendant les six premiers mois ;

9 F l'heure pour un ouvrier et 1.800 F par mois pour un employé, pendant les trois mois qui suivent ;

5 F l'heure pour un ouvrier et 900 F par mois pour un employé pendant les trois derniers mois.

Ces montants sont liés à l'évolution de l'indice des prix de détail (base = indice 110).

2) Travailleurs des mines

- le non-paiement des allocations de chômage pour un seul jour de chômage : dérogation au principe a été maintenue d'abord jusqu'au 2 juillet 1967 et ensuite jusqu'au 7 janvier 1968.

Les montants de base des allocations de chômage (ind. 110) ont été augmentés comme suit à partir du 1er janvier 1967 :

<u>Catégories de chômeurs</u>	<u>Montants</u>				
	<u>Anciens</u>		<u>Nouveaux</u>		
	(ind. 110)	(ind. 129,25)	(ind. 110)	(ind. 129,25) (1/1/1967)	(ind. 132) (1/6/1967) (1)
I. Travailleurs mariés dont l'épouse s'occupe exclusivement des soins du ménage	121 F	142,17 F	133 F	156,27 F	159,60 F
Travailleurs célibataires cohabitant avec une personne de sexe féminin qui s'occupe exclusivement des soins du ménage					
II. Travailleurs mariés dont l'épouse ne s'occupe pas exclusivement des soins du ménage. Travailleurs majeurs vivant seuls ou vivant exclusivement avec des enfants pour lesquels ils peuvent prétendre des allocations familiales	111 F	130,42 F	122 F	143,35 F	146,40 F
III. Travailleurs majeurs n'appartenant pas à une des catégories I et II	108 F	126,90 F	119 F	139,82 F	142,80 F

(1) Montants en vigueur jusqu'au 31 décembre 1967

IV. Travailleuses- chefs de mé- nage	98 F	115,15 F	119 F	139,82 F	142,80 F
V. Travailleuses majeures n'appartenant pas à la caté- gorie IV; tra- vailleuses âgées de 18 à 20 ans inclu- sivement	80 F	94 F	88 F	103,40 F	105,60 F
VI. Travailleuses âgées de 18 à 20 ans inclu- sivement qui n'appartien- nent pas à la catégorie IV	62 F	72,85 F	68 F	79,90 F	81,60 F
VII. Travailleurs âgés de moins de 18 ans	50 F	58,75 F	55 F	64,62 F	66 F
VIII. Travailleuses de moins de 18 ans qui n'ap- partiennent pas à la catégorie IV	42 F	49,35 F	46 F	54,05 F	55,20 F

3. Pensions

En ce qui concerne les ouvriers

Les mesures suivantes ont été prises en 1967 :

- Depuis le 1er janvier 1967, les demandes de pension de retraite peuvent être introduites au plus tôt le premier jour du mois précédant d'une année celui au cours duquel le demandeur a atteint l'âge légal de la pension. Ce délai était précédemment fixé à 8 mois.

- A partir du 1er mars 1967, les dispositions relatives au travail occasionnel des pensionnés ont été assouplies. L'activité est autorisée pour autant
 - qu'elle ne dépasse pas 90 heures par mois lorsque le travail est rémunéré au temps (précédemment, 60 heures);
 - que la rémunération brute ou le revenu professionnel brut ne dépasse pas 3.600 F par mois, lorsque le travail n'est pas rémunéré au temps (précédemment, 1.800 F);
- Un arrêté royal du 18 avril 1967 pris en vertu des pouvoirs spéciaux a instauré une bonification de la pension de retraite par année supplémentaire de travail au delà de l'âge normal de la pension.

La prolongation de l'activité ne peut être que de 5 ans maximum. Chaque année donne droit à un supplément de pension égal à 1/45^e (hommes) ou à 1/40^e (femmes) des rémunérations perçues pendant les années d'activité supplémentaires, prises en considération à raison de 75 % (ménage) ou de 60 % (isolé);

Par suite de leur adaptation aux fluctuations de l'indice des prix de détail, les pensions de retraite et de survie ont été augmentées, au 1er juin 1967, de 2,5 %, sur base de leur montant ramené à l'indice 110.

<u>pension de</u> <u>retraite</u>	<u>Base</u> (ind. 110)	<u>Anciens</u> <u>montants</u> (ind. 129,25)	<u>Nouveaux</u> <u>montants</u> (ind. 132)
Ménage	42.667 F	50.134 F	51.200 F
Isolés	31.111 F	36.555 F	37.333 F
<u>pension de survie</u>	28.444 F	33.422 F	34.133 F

En ce qui concerne les ouvriers mineurs

A partir du 1er mars 1967, les dispositions relatives au travail occasionnel des pensionnés ont été assouplies comme pour les ouvriers.

Par suite de leur adaptation aux fluctuations de l'indice des prix de détail, les montants de base (ind. 110) du minimum garanti des pensions de retraite et de survie ont été augmentés de 20 % au 1er juin 1967 (indice 132). Il en est de même des taux de la pension de retraite (ind. 110) pour les années d'occupation des ouvriers qui ne réunissent pas les conditions pour bénéficier de la pension de retraite d'ouvrier mineur.

Par suite de cette même adaptation à l'index, les suppléments de pension d'invalidité des ouvriers mineurs et assimilés ont été majorés comme suit, au 1er juin 1967 :

<u>Catégories</u>	<u>Anciens montants</u> (indice 129,25)	<u>Nouveaux montants</u> (indice 132) <u>1/6/1967</u>	<u>Montants des</u> <u>pensions qui</u> <u>en résultent</u>
Invalides mariés de la surface	31.760,10 F	32.880 F	53.760 F
Invalides mariés du fond	38.580 F	39.960 F	66.240 F
Célibataires, veufs ou divorcés de la surface	24.951,30 F	25.780,80 F	39.820 F
Idem du fond	30.111,90 F	31.128 F	48.768 F

4.- Allocations familiales

En ce qui concerne les montants des prestations familiales, les montants à l'indice 129,25 - des allocations familiales de base (de 0 à 6 ans) revenant au deuxième enfant ainsi qu'au troisième et à chacun des suivants ont été augmentés, à partir du 1er janvier 1967, comme suit :

	<u>Montant mensuel</u>	
	<u>Ancien</u>	<u>Nouveau</u>
- Allocations ordinaires :		
2e enfant	846 F	900 F
3e enfant et chacun des suivants	1.172,75 F	1.250 F
- Allocations d'enfants de travailleurs invalides :		
3e enfant et chacun des suivants	1.172,75 F	1.250 F

Par suite de leur adaptation aux fluctuations de l'indice des prix de détail (ind. 132) les prestations familiales ont été augmentées de 2,5 % au 1er juin 1967, sur base de leurs montants ramenés à l'indice 110.

	<u>1-1-1967</u> (ind. 129,25)	<u>1-6-1967</u> (ind. 132)
<u>1. Allocations de naissance</u>		
1ère naissance	8.310,92 F	8.487,74 F
2e naissance	5.731,90 F	5.853,65 F
3e naissance et suivantes	3.084,34 F	3.149,96 F
<u>2. Allocations familiales</u> (taux mensuels)		
<u>Allocations ordinaires</u>		
1er enfant	558,75 F	570,50 F
2e enfant	900 F	919 F
3e enfant et chacun des suivants	1.250 F	1.276,50 F
<u>Allocations d'orphelins</u>		
par enfant	1.602 F	1.636 F
<u>Allocations d'enfants de travailleurs invalides</u>		
1er et 2e enfants	943,25 F	963,25 F
3e enfant et chacun des suivants	1.250 F	1.276,50 F

Allocations d'enfants
handicapés (de moins de
25 ans)

par enfant handicapé 1.602 F 1.636 F
(jusqu'au 30 juin 1967)

Suppléments selon l'âge

Enfant de 6 à 10 ans	122,50 F	125 F
Enfant de 10 à 14 ans	215,25 F	219,75 F
Enfant de plus de 14 ans	320,25 F	327 F

Allocation supplémentaire
d'enfant handicapé (de
moins de 25 ans)

(à partir du 1er juillet 1967) au 1er juillet 1967 (ind. 132) ' '
1.072,25 F

5. Accidents du travail

Les mesures suivantes ont été prises avec effet au 1er jan-
vier 1967, en ce qui concerne la péroration des rentes.

Le pourcentage d'incapacité permanente auquel est subordonné
l'octroi d'un montant minimum de rente (montant annuel gar-
ranti) sans que le bénéficiaire soit tenu de justifier d'un
état de besoin, a été ramené de 30 % à 20 %.

Le taux de base, par degré d'invalidité, de ce montant mini-
mum, pour les grands invalides (incapacités de 66 % et plus)
a été sensiblement augmenté. Il en est de même du taux de
base par degré d'invalidité, du supplément pour assistance
d'une tierce personne; les montants minimum et maximum de ce
supplément ont été supprimés.

	<u>Anciens</u> montants (1)	<u>Nouveaux</u> montants (1)
	(par p.c. d'incapacité)	
<u>Victime</u>		
- incapacité de 66 % et +	572 F	700 F
- supplément pour assistance d'une tierce personne	286 F	350 F
	(Min. 14.415 F) (Max. 28.600 F)	(minimum et maximum supprimés)

Une allocation complémentaire de péréquation a été instituée en faveur des victimes dont la rente dépasse le minimum garanti et qui, dès lors, ne bénéficient pas d'une allocation complémentaire de péréquation, les rentes effectivement payées au 1er janvier 1967, ont été rattachées à l'indice 129,25.

Par ailleurs, en raison de leur adaptation aux fluctuations de l'indice des prix de détail du Royaume, les taux de base du montant annuel garanti (rente) ont été augmentés de 20 % au 1er juin 1967 (indice 132).

6. Maladies professionnelles

Par suite de leur adaptation aux fluctuations de l'indice des prix de détail du Royaume, les prestations ont été augmentées au 1er juin 1967 (ind. 132), de 2,5 % sur base de leur montant ramené à l'indice 110.

(1) à l'indice de base 110.

CONCLUSIONS

Dans l'ensemble 1967 a été une année de ralentissement persistant de la croissance de l'économie belge et même de stagnation relative à l'activité économique. Toutefois, l'évolution au cours du deuxième semestre fut plus encourageante qu'au cours du premier.

La tendance à la hausse des prix à la consommation s'est maintenue; par contre, celle à la hausse des salaires s'est atténuée.

Un des aspects les plus préoccupants de l'évolution conjoncturelle en 1967, a été l'accroissement du chômage.

Comme ces trois dernières années, l'évolution de l'industrie charbonnière belge en 1967 fut caractérisée par des fermetures de puits et du chômage, entraînant d'importantes réductions de la production et des effectifs. De plus, l'intervention financière de l'Etat en faveur de l'industrie houillère s'est encore accrue.

Malgré un important accroissement du volume de sa production, l'industrie sidérurgique a encore connu en 1967 une situation difficile. Les problèmes de rationalisation et de restructuration ainsi que leurs aspects sociaux, sont restés à l'avant-plan des préoccupations; ces problèmes figurent entre autres parmi ceux dont le "Comité de Concertation de Politique Sidérurgique" a été officiellement chargé.

FRANCE

1500/68 f

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. La situation économique	82
II. Politique et évolution des salaires et des conditions de travail	87
III. Evolution dans les industries de la Communauté	92
IV. Evolution de la sécurité sociale	118
Conclusion	128

lère PARTIE

LA SITUATION ECONOMIQUEI. La SITUATION ECONOMIQUE1. Généralités

On avait parlé, en 1966, d'"optimisme mesuré", et il apparaissait exact, en fin d'année, que si la reprise était effectivement amorcée depuis un an et demi environ, son ampleur et son rythme n'étaient pas ce qu'on aurait pu souhaiter. Au seuil de 1967, les porte-parole des milieux patronaux français parlaient même d'"inquiétude mesurée" (1). L'année écoulée a confirmé ces craintes, puisque, au terme de celle-ci, les mêmes milieux qualifiaient la reprise de "faible, hésitante, avec des mouvements en sens contraire d'un mois à l'autre et n'affectant pas toutes les branches" (2).

2. La production industrielle

Le Tableau I permet de saisir un aspect de cette situation. Chaque trimestre, l'indice général de la production industrielle y apparait sans doute en progression, par rapport aux chiffres correspondants de 1966, mais cette progression est irrégulière, le second trimestre s'étant même avéré inquiétant, et, surtout, elle est toujours inférieure à celle observée en 1966, par rapport à 1965.

(1) Rapport de M. Ambroise ROUX, président de la Commission économique générale du Conseil National du Patronat Français à l'Assemblée Générale du 17 Janvier 1967 (Patronat Français, fév. 1967, p. 26)

(2) Patronat Français, déc. 1967, p. 38, dans la chronique "La conjoncture en France", dont le titre était d'ailleurs significatif : "Incertitudes".

Tableau I

Indice général de la production industrielle - 1958 = 100

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne
1965/66	157	154	159	130	150
1966/67	164	161	162	134	155
Variation en %	+ 4,5	+ 4,5	+ 1,9	+ 3,1	+ 3,3

Source : Office Statistique des Communautés Européennes, Bulletin
Général de Statistiques

3. Les prix

Le Tableau II révèle une baisse de l'indice général des prix de gros, légèrement inférieure à 1 %, en moyenne, pour l'ensemble de l'année 1967, par rapport à l'année précédente, alors que, cette année là, la hausse avait été de l'ordre de 2,5 % par rapport à 1965.

Tableau II

Indice général des prix de gros - 1958 = 100

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne
1965/66	122	124	124	121	123
1966/67	124	123	122	121	122
Variation en %	+ 1,6	- 0,8	- 1,6	-	- 0,8

Source : O.S.C.E., Bulletin général

En revanche, le Tableau III fait apparaître une hausse des prix à la consommation, d'ailleurs modérée, et sensiblement du même ordre que celle de 1966 par rapport à 1965

Tableau III

Indice national des prix à la consommation des familles
de condition modeste (259 articles) - 1962 = 100

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne
1965/66	111,9	112,9	113,7	114,3	113,2
1966/67	115,1	116,0	116,5	117,3	116,2
Variation en %	+ 2,9	+ 2,7	+ 2,5	+ 2,6	+ 2,6

Source : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
(I.N.S.E.E.), Bulletin Mensuel de Statistiques

4. L'emploi

Alors que l'année 1966, tout en faisant apparaître une augmentation du nombre des demandes d'emploi non satisfaites, par rapport à 1965, connaissait une aggravation de la situation bien inférieure à celle de 1965, par rapport à 1964, il n'en va plus de même en 1967. L'année écoulée révèle une aggravation de la situation, qui, pour être inférieure à celle de 1965, comparativement à 1964, n'en est pas moins importante.

Tableau IV

Nombre de demandes d'emplois non satisfaites (*)
(hommes et femmes)
(en milliers)

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	Moyenne
1966	164,8	134,1	127,6	174,2	150,2
1967	192,5	178,7	178,7	234,4	196,1
variation en %	+ 16,8	+ 33,3	+ 40	+ 35	+ 31

Source : O.S.C.E., Bulletin général

(*) Le nombre des demandes d'emploi non satisfaites ne comprend pas seulement les chômeurs, mais aussi les personnes qui, bien qu'occupant un emploi en cherchant un autre.

II. POLITIQUE ECONOMIQUE du GOUVERNEMENT et POSITIONS des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1. Politique gouvernementale

Une loi n° 67-482 du 22 juin 1967 autorisa le gouvernement à prendre des mesures d'ordre économique et social par voie d'ordonnances dans les 5 domaines suivants : 1) L'emploi, 2) la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion, 3) la Sécurité Sociale, 4) l'adaptation des entreprises à la concurrence internationale, 5) la modernisation ou la reconversion des activités des secteurs ou des régions dont les structures sont inadaptées.

Les points 1 et 2 seront examinés ultérieurement, dans le cadre de la IIème Partie de cette étude, de même que le point 3 trouvera tout naturellement sa place dans la IVème Partie. On se bornera donc ici à un survol rapide du point 4, sans autres références au point 5 que sa simple mention.

Les ordonnances relevant du domaine no 4 de la loi précitée visent des objectifs qui peuvent être ramenés à trois :

- 1) Améliorer les modes de financement des entreprises par des réformes concernant le crédit ou visant l'information des épargnants, la surveillance du marché financier ainsi que l'encouragement de l'épargne.

- 2) Adapter les structures de l'appareil productif par un remaniement du régime fiscal et juridique des fusions et des reconversions et des mesures permettant, soit la survie de certaines entreprises en difficultés (concordat préventif), et l'encouragement ou groupement des petites et moyennes entreprises, soit le développement de formes modernes, l'une dans l'hôtellerie, l'autre dans la pharmacie.

- 3) Organiser certains marchés de produits agricoles et alimentaires.

2. Positions des organisations professionnelles

Les milieux patronaux ont répété que les investissements productifs constituaient leur souci majeur, mais ces investissements dépendent des marges bénéficiaires. Ils ont affirmé que lorsque celles-ci s'avèrent trop étroites, il convient, d'une part, d'alléger les charges pesant sur les entreprises et, d'autre part, de leur restituer la responsabilité de leurs prix. Sur le plan social, ils ont rappelé que l'augmentation des produits disponibles mesurait la limite de ce qui peut être réparti aux producteurs.

Quant aux organisations syndicales de salariés, elles ont, elles aussi, suivi les différents problèmes évoqués, portant naturellement une attention plus particulière à l'évolution de la conjoncture et aux problèmes de l'emploi.

IIème PARTIE

POLITIQUE et EVOLUTION des SALAIRES et des CONDITIONS
de TRAVAIL

I. POLITIQUE GENERALE

Les ordonnances du 13 juillet 1967, prises en matière d'emploi, dans le cadre du point 1 de la loi n° 67-482 du 22 juin 1967, poursuivent trois objectifs :

- 1) Réformer le système d'allocation chômage, ce qui relève de la IVème Partie (infra).
- 2) Modifier le régime applicable aux indemnités de licenciement et au délai-congé.
- 3) Assurer le reclassement et la reconversion des travailleurs.

En ce qui concerne le point 2 prévu par la loi du 22 juin 1967, une ordonnance du 17 août 1967 introduit un régime dit "de participation aux fruits de l'expansion des entreprises". Il s'applique à toutes les entreprises, quelles qu'en soient la nature et la forme, dès l'instant qu'elles occupent plus de 100 salariés. La formule est déterminée en fonction du bénéfice de l'entreprise, après paiement de l'impôt, une fois assurée la rémunération de ses capitaux propres et celle des travailleurs, en tant que salariés (1). Le montant de la participation de ces derniers est alors égal à la moitié des sommes à distribuer, compte-tenu du rapport du salaire à la valeur ajoutée, c'est-à-dire de la part du travail dans l'activité de l'entreprise.

Une réserve spéciale de participation, dont le calcul du montant est précisé, est appelée à être répartie entre les salariés ayant un minimum d'ancienneté de 3 mois, proportionnellement aux

(1) Un décret en Conseil d'Etat déterminera les entreprises publiques et sociétés nationales qui seront soumises aux dispositions de l'ordonnance.

salaires annuels perçus, et dans la limite de plafonds fixés par décret, le nouveau régime n'étant applicable qu'aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 1968, donc normalement en 1969. Cette réserve spéciale est exonérée de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, pour les salariés, du versement forfaitaire de 5 % et de l'assiette de l'impôt sur les sociétés de l'année suivante, pour l'entreprise.

La réserve peut revêtir, en principe, 3 modalités, d'ailleurs susceptibles d'être utilisées simultanément, et des formules différentes pouvant également être adoptées conventionnellement, ainsi qu'il sera précisé plus loin.

Les 3 modalités de principe sont :

a) La distribution d'actions ou de coupures d'action, soit par incorporation de réserves au capital, soit par rachat préalable des actions en Bourse pour les sociétés cotées;

b) La création d'un fonds d'investissement intérieur à l'entreprise. Celle-ci gère la réserve spéciale et les bénéficiaires ont un droit de créance représenté notamment, soit par des obligations, soit par des obligations participantes, soit par un compte courant bloqué;

c) La participation à des organismes de placement désignés par décret, ou à des plans d'épargne.

Le choix de la formule doit résulter de l'une des 3 modalités suivantes :

a) Une convention collective;

b) Un accord d'entreprise, passé avec les représentants, membres du personnel de l'entreprise, de l'un des syndicats les plus représentatifs, au sens de la loi du 11 février 1950;

c) Un accord au sein du comité d'entreprise.

II. Les RELATIONS COLLECTIVES

1. Les conventions collectives

L'ordonnance du 13 juillet 1967 modifiant le régime des indemnités de licenciement (no 67-581) stipule que toutes les conventions collectives conclues ou révisées à compter du 1er janvier 1968 devront obligatoirement comporter des dispositions relatives aux indemnités de licenciement.

Par ailleurs, le 7 août 1967, le Premier Ministre adressait, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés, une lettre les engageant à prendre contact entre elles, en vue d'ouvrir des pourparlers sur les conditions de travail.

Malgré certaines réserves manifestées dès d'abord par la Confédération Nationale du Patronat Français concernant une telle intervention du pouvoir public, celle-ci proposa, aux organisations ouvrières, d'étudier ensemble un protocole destiné à définir les principes applicables, chaque fois qu'il apparaissait possible d'instituer, dans le cadre professionnel, un régime complémentaire d'indemnisation et les premières négociations ont eu lieu dans la seconde quinzaine de décembre 1967.

Par ailleurs, une ordonnance du 27 septembre 1967 a assoupli les conditions dans lesquelles le Ministre des Affaires Sociales pourrait étendre des conventions collectives ne répondant pas exactement à l'ensemble des conditions exigées jusqu'à présent (signataires de toutes les organisations représentatives, catégories particulières de personnel non visées). Le ministre chargé du travail pourra par arrêté concernant les branches ou secteurs intéressés rendre obligatoire une convention collective déjà étendue à la même branche pour un secteur géographique différent. De même, il pourra rendre obligatoires les avenants à cette convention, à la condition qu'ils aient été eux-mêmes étendus.

En tout état de cause, le nouveau secteur géographique doit être voisin de celui où l'extension a déjà eu lieu, et il doit présenter des conditions économiques analogues.

2. Les conflits collectifs

A la différence de l'année 1966, les grandes journées revendicatives du secteur public ont moins retenu l'attention, en 1967, que des conflits locaux ou régionaux, dont le nombre et la fréquence ont d'ailleurs été supérieurs à ceux de l'année précédente.

III . L'EVOLUTION des REMUNERATIONS

Le Tableau V retrace le mouvement de l'indice des taux de salaires horaires, industries extractives exclues

Tableau V

Indice des salaires horaires bruts - 1958 = 100

Années	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
1966	169	172	174	176
1967	179	181	184	186
Variation en %	+ 5,9	+ 5,2	+ 5,7	+ 5,7

Source : O.S.C.E. - Bulletin général de Statistiques

Les pourcentages d'accroissement sont très légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente.

Quant au SMIG, un décret du 29 juin 1967 fixait le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti à 2,15 F pour la 1ère zone de la région parisienne. Pour les autres zones, ce chiffre subissait un abattement fixé à un maximum de 4 %, conformément aux normes suivantes :

Abattement	Garantie horaire	Garantie mensuelle sur la base de 40 h. hebdomadaires (173 H 1/3 par mois)
0 %	2,150	372,66
2 %	2,107	365,21
4 %	2,064	357,75

Par ailleurs, un décret du 28 décembre 1967, avait porté le SMIG à 2 F,22 dans la zone sans abattement, à partir du 1er janvier 1968, et l'abattement ne joue plus que pour une seule zone, dont le taux est de 2 % avec une garantie horaire de 2,176 F.

IIIème PARTIE

EVOLUTION dans les INDUSTRIES de la COMMUNAUTE

I. SIDERURGIE

1. Evolution économique de l'industrie

A. Production

Les Tableaux VI, VII et VIII retracent l'évolution de la production, respectivement pour l'acier brut, la fonte brute et les produits finis.

Tableau VI

Production d'acier brut (lingots et moulages)
(en milliers de tonnes)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Ensemble des 4 tr.
1965/66	5 034	5 086	5 056	4 328	19 504
1966/67	5 117	5 166	4 730	4 399	19 412
Variation en %	+ 1,6	+ 1,6	- 6,4	+ 1,6	- 0,5

Source : O.S.C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

Tableau VII

Production de fonte brute
(en milliers de tonnes)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Ensemble des 4 tr.
1965/66	4 049	4 035	3 960	3 453	15 497
1966/67	4 138	4 105	3 679	3 565	15 487
Variation en %	+ 2,2	+ 1,7	- 7	+ 3,2	- 0,06

Source : O.S.C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

Tableau VIII

Production de produits finis
(en milliers de tonnes)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Ensemble des 4 tr.
1965/66	3 746	3 832	3 731	3 193	14 502
1966/67	3 854	3 776	3 675	3 203	14 508
Variation en %	+ 2,9	- 1,4	- 1,5	+ 3,1	-

Source : O.S.C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

La production n'accuse donc qu'un léger fléchissement pour l'acier brut et une quasi stabilité pour la fonte brute.

Les efforts poursuivis sur le plan de la qualité ont porté la part de l'acier à oxygène pur, dans la production totale, à 16,8 % contre 14,5 % en 1966, 13,1 % en 1965 et 11,2 % en 1964. L'augmentation de la capacité de production totale de l'acier, par rapport à 1966, est passée de 23,4 à 23,9 millions de tonnes, cet accroissement intéressant entièrement le domaine des procédés d'élaboration de l'acier à l'oxygène pur.

B. Le Marché

En dépit d'une augmentation de la consommation réelle d'acier de l'ordre de 3 %, les livraisons des usines sidérurgiques françaises sur le marché intérieur n'ont pas varié entre 1966 et 1967. C'est la progression des importations qui explique le fait, ces dernières ayant représenté 28 % de la consommation intérieure, en 1967, contre 22 % en 1966.

La demande de l'industrie automobile et des industries des biens d'équipement du foyer a diminué, tandis que celle de l'industrie du bâtiment marquait une légère reprise.

Sur les marchés de la C.E.C.A., les ventes françaises d'acier ont diminué d'environ 7 %, notamment en raison de la récession allemande. Une certaine reprise s'est cependant manifestée au cours du dernier trimestre.

En revanche, les livraisons vers les pays tiers ont augmenté d'environ 3 %, dans des conditions qui ont été particulièrement sensibles en fin d'année, à cause de perspectives de grèves dans la sidérurgie américaine.

Sur ces différents marchés, les prix sont demeurés très faibles, notamment pour les toles minces, qui sont, au cours du 3ème trimestre, tombées à un niveau encore jamais atteint.

La progression des importations provient des producteurs allemands, belges et luxembourgeois, les premiers s'efforçant de compenser la contraction de leur marché intérieur par des ventes accrues en France, les autres se tournant délibérément vers le marché français, de préférence à la grande exportation. Quoiqu'il en soit, la dégradation du solde du commerce extérieur, pour la Sidérurgie, en 1967, a été la conséquence de ces diverses tendances.

C. Personnel

Le Tableau IX présente l'évolution des effectifs ouvriers et des heures de travail fournies, dans l'industrie sidérurgique française. Il révèle une réduction un peu plus accentuée des effectifs, en 1967, par rapport à 1966, qu'en 1966 par rapport à 1965.

A l'opposé, la réduction des heures effectives paraît un peu moins forte.

TABLEAU IX

Evolution des effectifs ouvriers et des heures de travail effectuées dans l'industrie sidérurgique

A - Effectifs ouvriers en fin de période

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.
1965/66	124 433	122 754	119 974	118 593
1966/67	117 069	115 480	113 665	112 885
Variation en %	- 5,9	- 5,9	- 5,3	- 4,8

B - Heures effectuées (en millions)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Ensemble des 4 tr.
1965/66	69,2	67,7	64,4	56,6	257,9
1966/67	64,9	63,8	58,3	53,1	240,1
Variation en %	- 6,2	- 5,8	- 9,4	- 6,0	- 6,9

Source : O.S.C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

2. Positions des organisations professionnelles

En application de la convention générale du 29 juillet 1966 entre l'Etat et la sidérurgie de nombreuses conventions ont été conclues entre les diverses entreprises sidérurgiques en vue de permettre les investissements de 4 500 millions prévus par le plan professionnel.

Ces investissements sont concentrés, pour l'essentiel, sur un petit nombre d'unités de productions, appelées à constituer les pôles de rationalisation et de regroupement progressif d'activités encore trop dispersées ou insuffisamment coordonnées.

Le Président de la Chambre syndicale de la sidérurgie française a, à ce sujet, fait observer que la concentration avait pris, dans la Sidérurgie, des formes diverses : accords de spécialisation, contrats de fournitures et de laminage à façon, installations coopératives, filiales communes, absorptions, fusion, etc. Sur le plan social, il a déclaré : "Semblable évolution implique, naturellement, que des précautions soient prises pour qu'elle ne s'accompagne d'aucune perturbation grave". Faisant remarquer que les compressions d'effectifs ne porteraient, durant la période d'exécution du plan professionnel, que sur 15 000 personnes environ, pour la Sidérurgie proprement dite, il a affirmé qu'"elles devraient pouvoir, globalement, être assurées sans licenciements, en réglant à la mesure convenable, et en coordonnant d'usine à usine les mouvements de l'embauche et des mises à la retraite anticipée, chaque fois que le rythme des départs serait insuffisant."

Il est naturel que cet aspect du problème ait retenu tout particulièrement l'attention des organisations syndicales de salariés. Les réunions mentionnées, l'an dernier, comme ayant été tenues à partir de la fin de l'année 1966 ont abouti, en 1967, à la signature d'une importante convention collective dans la Sidérurgie lorraine et à une autre dans celle du Nord.

3. Les négociations collectives

C'est le 27 juillet 1967 que la Convention sociale de la Sidérurgie lorraine a été conclue et le 1er septembre celle de la Sidérurgie du Nord. Les signataires en sont, des deux côtés, l'Association patronale de la région intéressée et les syndicats C.F.D.T., F.O. et C.G.C. (1). Ces conventions s'appliquent au personnel "ouvrier" et ETAM (Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise) des entreprises sidérurgiques concernées. Des dispositions particulières ont été arrêtées en ce qui concerne les ingénieurs et cadres supérieurs de la Sidérurgie lorraine.

(1) la C.G.T. a signé le 1/2/1968.

La Convention sociale de la Sidérurgie lorraine, dont les principales dispositions sont reprises par celles du Nord, comporte des clauses relatives à :

1) La cessation anticipée d'activité : Il est prévu qu'en cas d'excédent de personnel, les entreprises dégageront en priorité leurs salariés âgés de plus de 60 ans, qui seront mis en pré-retraite. L'âge normal de la retraite étant de 65 ans, les intéressés percevront, jusqu'à ce moment là, des allocations dont le montant, variable suivant les catégories professionnelles, oscillera entre 85 et 95 % de leur rémunération antérieure, calculée sur la base d'un horaire hebdomadaire de 40 h.

2) Les mutations internes : Dans le cas où une opération de restructuration entraînera, à l'intérieur d'une entreprise, le déclassement de certains salariés, si les intéressés sont âgés de moins de 50 ans, ils percevront, pendant le 1er semestre suivant, une indemnité égale à 80 % de la différence entre leur ancien et leur nouveau salaire horaire et, pendant le 2ème semestre, une indemnité égale à 40 % de cette différence. Au dessus de 50 ans, les intéressés percevront, jusqu'à leur mise à la retraite ou en pré-retraite, une indemnité horaire de déclassement égale à la différence entre la garantie de ressource horaire de leur ancien emploi et celle de leur nouveau.

3) Les mutations concertées par entente entre deux entreprises et avec l'accord des intéressés : Plutôt que de résilier purement et simplement le contrat de travail de leur personnel s'avérant encore en surnombre, après le jeu des départs naturels, de mises en pré-retraite et de mutations internes, les entreprises devront s'efforcer de recourir à des mutations concertées dans d'autres établissements, avec l'accord des intéressés.

C'est ce que le Président de la Chambre syndicale patronale devait appeler, le 2 octobre 1967 : "harmoniser, dans l'espace, les opérations de sens contraire : une usine a trop de personnel cependant que sa voisine en recherche".

4) La résiliation du contrat de travail : Si elle ne peut être évitée, la convention stipule que "tout devra être mis en oeuvre pour que les travailleurs concernés soient reclassés dans des usines sidérurgiques voisines ou, à défaut, dans des établissements non sidérurgiques de la région". En cas de reclassement dans la Sidérurgie, ils conserveront, dans leur nouvel emploi, l'ancienneté acquise dans l'entreprise où ils étaient précédemment occupés. Les intéressés bénéficieront, en tout état de cause, d'une priorité de réembauchage dans la Sidérurgie. Les licenciements donneront lieu à un préavis de 6 ou de 3 mois, suivant qu'ils concernent plus ou moins de 100 salariés.

En cas de résiliation pour raison économique, des démarches seront entreprises pour faire bénéficier les travailleurs concernés de l'aide à la réadaptation prévue par l'art. 56 du Traité de la C.E.C.A. ou de la loi du 18 déc. 1963 relative au Fonds National de l'Emploi. Une indemnité de résiliation sera versée aux intéressés, dont le montant sera fonction de leur rémunération, suivant qu'elle est mensuelle ou horaire, de leur ancienneté dans l'entreprise et de leur âge.

5) La formation professionnelle : Des stages de formation professionnelle pour adultes et, éventuellement, de pré-formation, seront organisés, en vue de permettre d'apprendre un nouveau métier aux travailleurs contraints de changer d'emploi. Si ces stages concernent une spécialité correspondant aux besoins des usines sidérurgiques, ceux qui les auront effectués avec succès seront assurés d'être réembauchés, dans cette spécialité, à un niveau correspondant au moins à celui d'OS 2.

Une formation complémentaire sera organisée pour permettre d'accéder aux emplois disponibles d'ouvriers professionnels à ceux qui manifesteront les aptitudes nécessaires.

6) Le logement : Tout logement occupé à titre d'accessoire du contrat de travail sera maintenu, en faveur de son bénéficiaire, au moins pendant les 6 mois suivant la résiliation de son contrat. En cas d'emprunts pour l'accession à la propriété, les entreprises chercheront à reclasser les intéressés dans des conditions leur permettant de continuer à résider dans leur logement et elles s'efforceront de trouver une solution permettant d'éviter le remboursement^{anticipé} des emprunts.

7) Commissions de l'emploi : Une Commission paritaire de l'emploi sera créée dans les différentes régions sidérurgiques, qui tiendra régulièrement des réunions plénières et restreintes. La Commission sera informée :

- de l'évolution et de la structure des effectifs, ainsi que des prévisions sur l'évolution de l'emploi dans la Sidérurgie de la région;
- du nombre de travailleurs touchés par les différentes mesures de compression de personnel;
- des possibilités de reclassement;
- des actions de formation entreprises à l'intention du personnel à reclasser.

En application de cette clause, la Commission de l'Emploi de la Sidérurgie lorraine a tenu sa première réunion le 5 octobre 1967.

Elle a commencé par examiner les mouvements de main-d'oeuvre de 1964 à 1967, dans les usines sidérurgiques, en s'attachant plus particulièrement à la répartition, d'une part, des entrées, par catégories professionnelles et par sources de recrutement (apprentis, mineurs de

fer, autre recrutement local et recrutement non local); d'autre part, des sorties, par catégories professionnelles et selon les causes de départ (radiation de l'effectif pour raisons autres qu'économique; résiliation du contrat par l'ouvrier; ouvriers devenus collaborateurs; décès, invalidité, retraite; pré-retraite).

La Commission a ensuite procédé à l'étude des problèmes particuliers posés par la fermeture, d'ici la fin de l'année 1968, des usines de Saulnes (Société des Hauts Fourneaux Réunis de Saulnes et Uckange) et de Villerupt (Société des Fonderies de Pont-à-Mousson), en faisant le point sur les reclassements déjà opérés, les pré-retraites et les reclassements futurs avec leur localisation.

4. Les conflits collectifs

Le mois d'avril 1967 a été particulièrement agité, en Lorraine, au point que la production nationale d'acier brut a été inférieure de près de 25 % à celle d'avril 1966 et celle de fonte brute de près de 30 %. A vrai dire, c'est essentiellement la grève des mines de fer de la région qui, en bloquant les expéditions de minerai, a entraîné des difficultés d'approvisionnement pour les usines sidérurgiques. Toutefois, dans la Sidérurgie proprement dite, certaines organisations syndicales se sont efforcées de superposer une action propre à celle déjà menée par ailleurs par les mineurs de fer avec, comme objectif particulier, l'accélération de la conclusion de la convention sociale de la Sidérurgie, précédemment analysée. L'organisation patronale qui se plaignait de nombreuses atteintes à la liberté du travail, faisait remarquer que, depuis le mois de novembre 1966, onze réunions paritaires ayant déjà été consacrées à l'élaboration de cette convention, celle-ci était sur le point d'aboutir.

Quoiqu'il en soit, la fin du conflit dans les mines de fer, au début de mai, permit la normalisation de la situation dans la Sidérurgie lorraine.

5. Evolution des rémunérations

Le Tableau X retrace l'évolution du salaire horaire moyen direct dans la Sidérurgie.

Tableau X

Evolution du salaire horaire moyen direct dans la Sidérurgie

Années	Octobre	Janvier	Avril	Moyenne de la période
1965/66	4,02	4,07	4,07	4,05
1966/67	4,22	4,26	4,30	4,26
Variation en %	+ 5,0	+ 4,7	+ 5,65	+ 5,2

Source : O.S.C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

II. MINES de HOUILLE

1. Evolution économique de l'industrie

Les Tableaux XI et XII retracent respectivement l'évolution de la production de houille et celle des stocks.

Tableau XI

Production de houille (en milliers de tonnes)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Total
1965/66	13 534	13 340	13 117	10 651	50 642
1966/67	13 229	13 137	12 527	9 557	48 450
Variation en %	- 2,3	- 1,5	- 4,5	- 10,3	- 4,3

Source : O.S.C.E. "Statistiques de l'Energie"

Tableau XII

Stocks de houille aux mines en fin de période

(en milliers de tonnes)

Années	Décembre	Mars	Juin	Septembre
1965/66	7 185	8 485	9 777	10 090
1966/67	10 300	11 953	12 390	12 290
Variation en %	+ 43,4	+ 40,9	+ 26,7	+ 21,8

Source : O.S.C.E. "Statistiques de l'Energie"

La réduction de la production se réduit au même rythme que précédemment et le niveau des stocks n'appelle pas de commentaire particulier.

Quant aux Tableaux XIII et XIV, ils concernent, le premier, l'évolution des effectifs, dont la déflation continue à une cadence plus rapide que précédemment, en ce qui concerne les ouvriers du fond, et, le second, le rendement, dont la progression s'accroît.

Tableau XIII

Main-d'oeuvre employée dans les houillères
Ouvriers des entreprises minières et industries annexes
(en milliers en fin de période)

Désignation	Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.
1) Entreprises minières					
<u>au fond</u>	1966	104,5	104,6	103,4	100,2
	1967	97,4	95,3	91,0	89,9
	Variation en %	- 6,6	- 8,9	- 12,4	- 10,3
<u>au jour</u>	1966	42,1	41,6	41,0	40,5
	1967	40,0	39,8	38,3	39,0
	Variation en %	- 5,0	- 4,3	- 6,3	- 3,7
2) Industries annexes					
	1966	8,8	9,0	9,0	8,9
	1967	8,7	8,6	8,6	8,4
	Variation en %	- 1,1	- 4,4	- 4,4	- 5,6

Source : O.S.C.E. "Statistiques de l'Energie"

TABLEAU XIV

Rendement par ouvrier du fond et par poste dans les mines
de houille

(en kg)

Années	Décembre	Mars	Juin	Septembre	Moyenne
1965/66	2 047	2 095	2 137	2 129	2 102
1966/67	2 149	2 270	2 207	2 257	2 220
Variation en %	+ 5,0	+ 8,4	+ 3,3	+ 6,0	+ 5,6

Source : O.S.C.E. "Bulletin Statistiques de l'Energie"

2. Politique gouvernementale

La lettre du Premier Ministre, en date du 10 août 1966, constitue toujours la base de la politique gouvernementale en la matière, les pouvoirs publics considérant que les contraintes externes qui pèsent sur l'industrie charbonnière sont essentiellement au nombre de deux : d'une part, organiser la régression minière de façon qu'elle soit socialement supportable, d'autre part, participer à la réanimation des économies régionales affectées par cette régression.

3. Position des organisations professionnelles

A - Du côté des Employeurs

Les Charbonnages de France ont poursuivi leur effort, tant en matière d'activités charbonnières, visant le progrès technique et l'accroissement du volume des unités de production, qu'en matière de diversification d'activités par l'adaptation de la production électrique et le développement de la chimie.

B - Du côté des Salariés

Les syndicats ont pris position au sujet des problèmes de conversion en réclamant sur le plan économique, une politique de l'énergie et le maintien des liens entre les Charbonnages et leurs activités chimiques sur le plan social, l'octroi de toutes les garanties souhaitables au personnel converti. Ils se sont insurgés contre des rabais accordés à la Sidérurgie, et déplorent que des importations de charbon ne revêtent plus un caractère complémentaire de la production nationale, mais la contre-partie d'exportations françaises, notamment dans les échanges avec les pays de l'Est, et réclament la réduction de ces importations. Ils ont surtout préconisé une réduction progressive de la durée du travail, sous la forme de l'octroi annuel de jours de repos payés, partiellement satisfaite en cours d'année.

4. Les relations collectives

A - Les négociations

Différents accords ont été conclus entre la Direction des Charbonnages de France et toutes les organisations ouvrières ou seulement certaines d'entre elles en matière de réduction de la durée du travail, d'indemnisation du chômage technique, du chômage par névente, de la reconversion et du régime de retraite complémentaire des ouvriers. De larges discussions ont permis aux intéressés de préciser leurs positions respectives sur l'organisation des activités chimiques des Charbonnages et ses conséquences pour le personnel.

A l'échelon ministériel, à partir de la mi-novembre, des contacts ont été établis avec les organisations syndicales, permettant d'augurer une sorte de reprise des discussions sur l'ensemble des problèmes de la profession, telle que la pratique s'en était établie antérieurement, avec les réunions dites de la "Table Ronde".

B. Les conflits collectifs

La situation s'est présentée dans les mêmes conditions qu'en 1966. La C.F.T.C. a refusé de s'engager dans ce qu'elle a qualifié de "galvaudage" de la grève, notamment le 1er février 1967, ou de "confusion des genres" - entre le syndical et le politique - comme le 17 mai. Tantôt F.O. a adopté la même attitude, tantôt elle s'est jointe aux mouvements déclenchés par la C.G.T. et la C.F.D.T.

5. Evolution des rémunérations

Le Tableau XV retrace l'évolution des salaires horaires moyens, au cours de l'année 1967, et permet les comparaisons avec les périodes correspondantes de 1966.

Tableau XV

Salaires horaires moyens directs dans les mines de houille
(Salaire horaire brut directement lié au travail effectif des ouvriers)

Années	Catégories	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.
1965/66	F	4,63	4,75	4,72	4,75
	J	3,55	3,63	3,63	3,69
	F + J	4,29	4,40	4,38	4,42
1966/67	F	4,81	4,98	4,91	4,98
	J	3,70	3,84	3,79	3,87
	F + J	4,46	4,62	4,55	4,61
Variation en % 1966/67	F	+ 3,9	+ 4,8	+ 3,8	+ 4,8
	J	+ 4,2	+ 5,8	+ 4,4	+ 4,9
	F + J	+ 4,0	+ 5,0	+ 3,9	+ 4,8

Source : O.S.C.E. "Statistiques de l'Energie"

Le 18 janvier 1967, le gouvernement annonça qu'un acompte provisionnel de 1,50 % serait versé, le 1er février, aux travailleurs du secteur nationalisé. Dans le même temps la 1ère réunion de la Commission de Constatation (1ère phase de la procédure) était organisée et elle était fixée au 31 janvier en ce qui concerne les Charbonnages. La C.G.T. et la C.F.D.T. se retirèrent au cours de cette première réunion et s'abstinrent de se faire représenter à la 2ème. Au cours de la 2ème réunion qui eut lieu le 15 février, un spécialiste du Commissariat au Plan vint faire à la demande du Président de la Commission un exposé sur la programmation en valeur du Vème Plan. En raison des élections législatives, la 2ème phase de la procédure ne put reprendre que le 2 mai. Le 12 du même mois, le Ministre de l'Industrie proposait une progression de masse de 5,10 % (dont 0,30 % à titre d'ajustement) de 1966 à 1967 à raison de 4,50 % de progression des salaires et 0,60 % de progression due à la variation du taux de prime de résultats. Le Conseil des Ministres du 17 mai 1967 ayant entériné cette proposition et ayant fixé à 4,50 % au maximum l'accroissement du salaire de base de fin 1966 à fin 1967 l'échelonnement des augmentations du salaire de base par rapport à décembre 1966 s'est présenté de la manière suivante :

	+ 3,23 %	au 1er janvier 1967
porté à	+ 4,50 %	au 1er septembre 1967

Le taux global de la prime de résultats, qui était de 16,32 % en moyenne pour le 1er semestre 1967 (16,24 + 0,08 pour réduction du taux d'absentéisme collectif) est passé à 17,15 % pour le second (15,92 + 1,23 de supplément pour réduction du taux d'absentéisme collectif).

La prime annuelle de productivité, payable en juin, a été portée de 120 F à 135 F (au titre de son augmentation de 5 F toutes les fois que le rendement annuel franchit un seuil de 25 kg).

6. Evolution des conditions de travail

Le 20 avril, les organisations ouvrières étaient informées, par le Ministère de l'Industrie, que le gouvernement avait décidé d'accorder, en 1967, 2 jours en plus de repos payés. Le protocole d'accord correspondant a été signé le 16 mai. Le travail dans les Houillères est donc organisé de telle façon que le personnel titulaire régi par le Statut du Mineur, dispose désormais de 30 jours de repos dans l'année, en plus des dimanches, mais compte tenu des jours fériés.

Un autre protocole d'accord, appelé à entrer en vigueur le 1er mai 1967, concerne l'indemnisation du chômage par mévente. Il prévoit que si le chômage pour ce motif dépasse mensuellement un jour, des secours seront alloués, en fin de mois, pour les jours de chômage au delà du premier. Toutefois, si au cours d'une année calendrier le nombre total de jours de chômage pour mévente non indemnisés est supérieur à 9, des secours seront alloués pour les jours de chômage au delà du 9ème. Le montant journalier des secours de chômage est calculé d'après l'horaire journalier de travail. Il est égal au salaire de base de la catégorie (du fond ou du jour suivant le cas) dans laquelle est classé l'intéressé; ce salaire de base est majoré de la prime de charbon et, s'il y a lieu, de l'indemnité horaire et de la majoration d'ancienneté.

De même, un troisième protocole d'accord, appelé à entrer en vigueur le 1er juillet 1967, mérite d'être mentionné. Il concerne la conversion des mineurs et prévoit l'attribution d'une prime à ceux qui seraient amenés à quitter leur emploi. Pour pouvoir en bénéficier, les intéressés devront avoir au moins dix ans d'ancienneté validables pour la C.A.N. (Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines).

Le montant de cette prime, dont le total ne peut excéder 12 mois de salaire, sera égal, exprimé en mois de salaire des intéressés, à un demi-mois par année d'ancienneté. Il s'y ajoutera une majoration de 1/10 de mois par année de service au fond, dans les Houillères. Le salaire mensuel, à prendre en considération, est le même que celui qui est défini par arrêté, pour l'application des mesures d'aide accordées en vertu de l'art. 56 du Traité de la C.E.C.A. Il est calculé en prenant le 1/12 des salaires, primes, indemnités de congé payé, de jours de repos et jours fériés légaux, d'avantages en nature et secours de chômage qu'auraient perçus les intéressés dans les emplois qu'ils ont tenus pendant l'année ayant précédé leur licenciement, s'ils avaient été régulièrement présents suivant l'horaire de travail des services auxquels ils ont appartenu.

En ce qui concerne les avantages en nature, les agents reconvertis, avec une ancienneté de 15 à 29 années C.A.N., recevront, au moment de l'entrée en jouissance de leur retraite C.A.N., une indemnité de logement égale à la moitié de celle dont ils bénéficieraient s'ils avaient 30 annuités. Cette disposition est applicable au personnel des Houillères du Centre-Midi, qui a été reconverti en application des protocoles des 17 et 19 mars 1962, sauf qu'elle ne donnera pas lieu au versement d'un rappel.

Au sujet de l'accession à la propriété, les agents reconvertis, ayant bénéficié d'une aide des Houillères, bénéficieront des avantages suivants : d'une part, les subventions accordées leur resteront acquises; d'autre part, le remboursement des prêts consentis pourra, en fonction des cas particuliers, être étalé sur une plus longue période, ou différé, compte tenu des engagements contractés par ailleurs.

Enfin, pour les bourses des mines, les enfants du personnel reconverti et qui en bénéficiaient, au moment du départ du chef de famille, continueront à les recevoir, selon les taux et modalités du régime les concernant, tant que seront remplies les conditions prévues par ailleurs, pour leur attribution.

A partir du 1er octobre 1967, est entré en vigueur un protocole d'accord concernant l'indemnisation du chômage technique. Dans chaque Houillère de Bassin est institué un Fonds Spécial, dit d'Indemnisation Partielle du Chômage Technique, géré par un organisme comprenant des représentants du Bassin et des organisations syndicales signataires. Ce fonds est financé conjointement par le personnel ouvrier et les Houillères de Bassin. Il est destiné à assurer, aux victimes d'un chômage technique (dont la définition est soigneusement précisée) une indemnité compensatrice des postes complets de travail perdus, du 2ème jour au 14ème jour inclus, les durées supérieures étant d'un caractère tout à fait exceptionnel et devant faire l'objet d'un examen particulier et de solutions d'espèce. L'indemnité prévue est égale à 75 % du salaire de base hiérarchisé de la catégorie de chaque ouvrier, augmenté de la majoration d'ancienneté et, le cas échéant, de l'indemnité complémentaire.

Un protocole d'accord intervenu le 18 mai 1967 entre les Charbonnages de France et les organisations ouvrières, a porté le taux contractuel de cotisation au régime complémentaire de retraite des ouvriers (UNIRS) de 2,50 % à 4 % à compter du 1er janvier 1967, dont 2,40 % à la charge des Houillères et 1,60 % à la charge des ouvriers; le protocole du 25 avril 1960 entre l'UNIRS et les Charbonnages de France a été modifié en conséquence par avenant du 30 juin 1967; les retraites complémentaires des ouvriers se sont ainsi trouvées majorées de 60 % à partir du 1er janvier 1967.

III. MINES de FER

I. Evolution économique de l'industrie

Le Tableau XVI retrace l'évolution de la production, tandis que le Tableau XVII rend compte du mouvement des stocks.

Tableau XVI

Extraction brute de minerai de fer
(en milliers de tonnes)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Total des 4 tr.
1965/66	15 574	15 294	14 181	11 805	56 854
1966/67	14 378	14 344	9 931	11 236	49 889
Variation en %	- 7,7	- 6,2	- 30,0	- 4,8	- 12,3

Source : O.S.C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

Tableau XVII

Stocks de minerai de fer en fin de période
(en milliers de tonnes)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.
1965/66	8 238	8 726	9 077	8 325
1966/67	8 333	8 347	7 767	6 507
Variation en %	+ 1,15	- 4,3	- 14,43	- 11,8

Source : O.S.C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

2. Politique gouvernementale, position des organisations
professionnelles

Le Tableau XVIII montre l'accélération de la déflation des effectifs, tandis que le Tableau XIX montre l'accroissement du rendement par poste

Tableau XVIII

Evolution de la main-d'oeuvre jour et fond (ouvriers)
inscrite dans les mines de fer (en fin de trimestre)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.
1965/66	16 317	15 921	15 211	14 772
1966/67	14 385	13 984	13 406	12 816
Variation en %	- 11,84	- 12,16	- 11,87	- 13,24

Source : O.S.C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

Tableau XIX

Rendement par ouvrier du fond et par poste dans les mines de fer
Fond (mines souterraines)

Années	Décembre	Mars	Juin	Septembre	Moyenne
1965/66	22,44	22,83	25,30	23,92	23,62
1966/67	24,60	25,25	26,26	27,06	25,79
Variation en %	+ 9,6	+ 10,6	+ 3,8	+ 13,1	+ 9,2

Source : O.S.C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

C'est essentiellement à l'occasion des relations collectives que les positions respectives des partenaires sociaux ont eu l'occasion de s'exprimer.

3. Les relations collectives

Le conflit des Mines de fer de Lorraine, en avril 1967, a duré pendant tout le cours du mois, la reprise du travail ayant eu lieu le 2 mai. C'est à la suite de l'annonce d'une nouvelle vague de licenciements que la grève fut déclenchée le 1er avril. Les organisations ouvrières demandaient : 1) la reprise des discussions périodiques sur l'avenir du bassin ferrifère, 2) le maintien du statut à des ouvriers du jour touchés par certaines réorganisations, 3) l'organisation d'un système de retraite anticipée volontaire, 4) la réduction de la durée du travail et l'indemnisation du chômage, 5) l'application de l'augmentation de la retraite complémentaire de 2,5 à 4 %.

Les résultats de l'accord intervenu sont conformes à ces vœux :

1) La création d'un groupe de travail paritaire appelé à se réunir une fois par trimestre, et plus souvent en cas de besoin, fut décidée, sur la base, du côté des salariés, de 2 représentants des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., F.O., C.G.C. (ETAM), et d'un représentant des Ingénieurs C.G.C. Il reçoit la mission d'examiner les problèmes d'emploi et de reconversion, étant entendu qu'il bénéficierait de la plus large information sur la situation d'ensemble des mines de fer, les prévisions d'évolution d'emploi dans les mines et dans la région ainsi que l'action entreprise en vue de l'implantation d'industries nouvelles.

2) Lorsque les mines seront amenées à concentrer leurs ateliers, pour rationaliser leur entretien, les travailleurs occupés dans ces ateliers continueront à bénéficier du Statut du Mineur. Le cas des entreprises s'implantant sur le carreau des mines pourra, en cas de difficultés, être soumis à la Commission de l'Emploi.

3) La retraite anticipée sans condition d'âge est acceptée pour les mineurs ayant 30 ans d'ancienneté dont 20 au fond, c'est-à-dire que les partenaires sociaux se déclarent d'accord pour effectuer des démarches communes, en ce sens, auprès des pouvoirs publics, les mines s'engageant, par ailleurs, à compléter cette retraite par le versement des indemnités de raccordement U.N.I.R.S. (Union Nationale des Institutions de Retraites pour les Salariés).

4) La réduction de la durée du travail est assurée par l'institution de 2 jours de repos payés, à compter de l'année 1967, et l'indemnisation du chômage pour raisons économiques est envisagée sur la base du salaire de catégorie, à partir de la 2ème journée chômée, enregistrée sur 2 mois consécutifs, lorsque les journées chômées ont pour effet d'abaisser l'horaire hebdomadaire en dessous de 40 h. payées.

5) L'élévation de 2,5 à 4 % du taux de cotisation des mines de fer de l'Est au régime U.N.I.R.S. doit faire l'objet d'une démarche commune auprès des pouvoirs publics (1).

Le groupe de travail prévu au point 1) tint deux réunions dès le mois de mai. La garantie de réemploi des mineurs de fer dans la Sidérurgie fut réaffirmée. Pour la réadaptation des reconvertis à un nouvel emploi, il fut précisé que les mineurs bénéficieraient des mêmes possibilités de formation professionnelle accélérée que celles accordées aux sidérurgistes par leur convention sociale, précédemment analysée.

(1) Cette démarche a abouti et les retraites complémentaires ont été augmentées de 60 % avec effet rétroactif au 1er avril 1967.

Une 3ème réunion eut lieu le 29 juin, où les membres du groupe de travail furent informés des efforts tentés et des résultats obtenus en matière d'implantation d'industries nouvelles.

Au cours de la 4ème réunion, le 23 novembre 1967, les représentants patronaux au groupe de travail indiquèrent que 1 033 licenciements étaient prévus pour 1968, à raison de 493 au 1er semestre et 540 au second. Les organisations ouvrières insistèrent pour : 1) qu'aucune suppression d'emploi n'intervienne avant que l'on ait assuré, aux travailleurs touchés, un autre emploi avec un salaire et une qualification équivalente; 2) que des usines nouvelles soient implantées sur le carreau des mines qui ferment; 3) que soient abaissés les prix de transport du minerai de fer.

Les efforts de formation permanents ont été activement poursuivis. Il y a lieu de rappeler l'action entreprise par l'école de Thionville dans le cadre de la Formation professionnelle des Adultes - 2ème degré - pour la formation des chefs porions et porions, qui doivent aller dans les industries nouvelles (exemple : conducteurs de travaux pour le Bâtiment et les travaux publics.

4. Evolution des rémunérations et des autres conditions de travail

Le Tableau XX retrace l'évolution du salaire horaire moyen, dans les mines de fer.

Tableau XX

Salaire horaire moyen dans les mines de fer
(France de l'Est - Salaire direct en F)

Années	catégories	oct.	janv.	avril	juillet
1965/66	F	6,22	6,24	6,14	6,42
	J	4,73	4,78	4,64	4,96
	F + J	5,87	5,89	5,77	6,04
1966/67	F	6,45	6,46	6,54	6,65
	J	4,94	4,98	5,02	5,20
	F + J	6,08	6,10	6,16	6,28
Variation en %	F	+ 3,7	+ 3,5	+ 6,5	+ 3,6
	J	+ 4,4	+ 4,1	+ 8,2	+ 4,8
1966/67	F + J	+ 3,6	+ 3,6	+ 6,7	+ 4,0

Source : O.S.C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

Des arrêtés ont fixé comme suit les majorations de salaires horaires de base, en francs, des ouvriers de régie de catégorie I des mines de fer de l'Est, pris comme éléments de référence.

Points de départ	Jour	Fond
1 - 2 - 1967	2,006	2,229
1 - 1 - 1967	2,039	2,265
1 - 9 - 1967	2,064	2,293

Le 1er arrêté ayant eu un caractère provisionnel à partir du 1er février 1967, a donné lieu, du fait de l'intervention du second, le 16 août 1967, avec effet rétroactif à partir du 1er janvier, à des versements de rappels distincts pour le mois de janvier d'une part, et pour les mois de février à juin inclus d'autre part. La hausse intervenue était alors de l'ordre de 3,2 %. La 3ème étape, prévue par le second arrêté, correspond à un relèvement de 1,2 %. A ces salaires s'ajoutent la partie variable de la prime d'intéressement (qui s'applique au montant du salaire de base, à l'exclusion des indemnités horaires, de la partie fixe de la prime d'intéressement et des majorations d'ancienneté) ainsi que, le cas échéant, la part complémentaire exprimée en francs.

Le décret n° 67-956, du 27 octobre 1967, règle la question de l'ouverture anticipée du droit à pension de retraite de mineur pour les travailleurs ayant 30 ans de service, sans condition d'âge. Le texte, appelé à viser, dans l'immédiat, les mineurs de fer, prévoit que des arrêtés interministériels, à intervenir, et d'une validité ne pouvant excéder un an, pourront exiger au moins 20 ans de travail au fond. Les organisations ouvrières estiment que l'application de ces dispositions aux travailleurs des mines de houille pourrait contribuer à y éviter des licenciements.

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

L'année 1967 aura été marquée, dans le domaine social, par ce qu'on a appelé "la réforme de la sécurité sociale":

Cette réforme a été réalisée non par des lois, mais par quatre ordonnances, datées du 21 août 1967.

Ces ordonnances ont été suivies par plusieurs décrets d'application.

Les modifications apportées par l'ensemble des textes parus au 31 décembre 1967 peuvent être schématisées de la façon suivante :

1) LES STRUCTURES

A. Régime général

Le désir du Gouvernement a été d'instaurer une séparation des différents risques gérés par le régime général de sécurité sociale, aussi bien sur le plan financier que sur celui de la gestion.

Sur le plan des structures administratives, cette séparation des risques s'est traduite par la création de trois caisses nationales distinctes, chargées respectivement de la couverture de la maladie, de la vieillesse et des charges familiales, à côté desquelles a été instituée, pour ne pas briser l'unité du régime, une Agence centrale des organismes de sécurité sociale, chargée de la gestion commune de la trésorerie de l'ensemble des organismes.

Sur le plan financier, il est prévu qu'à chacune des caisses nationales sont affectées des ressources déterminées qui doivent leur permettre d'équilibrer leurs dépenses et leurs recettes, en prenant au besoin les mesures appropriées, sous le contrôle de l'Etat. En matière d'assurance maladie, ces mesures peuvent consister en une augmentation des cotisations ou une modification du taux des prestations, ou une combinaison de ces mesures.

Ces mesures de réorganisation administrative et financière ont été assorties d'une réforme de la composition et du mode de désignation des conseils d'administration des caisses, qui a abouti à substituer une représentation paritaire salariés-employeurs à la proportion de 3/4 salariés - 1/4 employeurs jusqu'alors en vigueur. De plus, les administrateurs ne seront plus élus directement par les salariés et les employeurs, mais seront désignés par les organisations nationales syndicales et professionnelles représentatives, ces désignations étant officialisées par arrêté.

Quant à l'agence centrale, ses modalités de fonctionnement n'ont été déterminées que par un décret du 22 décembre, paru au Journal officiel du 30 décembre, qui prévoit comme date d'effet le 1er janvier 1968.

C'est également un décret de la même date qui a posé les règles applicables dans la pratique en matière d'organisation financière, ces dispositions prenant effet au 1er janvier 1968.

B. Régime minier

Les structures du régime minier n'ont subi aucune modification.

2) LES COTISATIONS

A. Régime général

Dans ce domaine, plusieurs modifications importantes sont à signaler :

- a) La séparation des risques dont il a été question ci-dessus entraîne l'institution de cotisations séparées pour les trois grandes branches de risques.
- b) Pour la première fois, une cotisation - la cotisation maladie - est "déplafonnée", c'est-à-dire qu'elle est calculée, au moins pour partie, sur le salaire effectivement versé et non plus dans la limite d'un plafond.

Les taux des cotisations ont été fixés de la façon suivante, avec effet du 1er octobre 1967 :

	SALAIRES JUSQU'AU PLAFOND		TRANCHE AU-DELA DU PLAFOND	
	AU 30/9/67	AU 1/10/67	AU 30/9/67	AU 1/10/67
<u>ASSURANCE MALADIE</u>				
Part de l'employeur	15 %	11,50 %	-	2 %
Part du salarié	6 %	3,50 %	-	1 %
<u>ASSURANCE VIEILLESSE</u>				
Part de l'employeur		5,50 %	-	-
Part du salarié		3 %	-	-
<u>PRÉSTATIONS FAMILIALES</u>				
Part de l'employeur	13,50 %	11,50 %	-	-
<u>TOTAL</u>	34,50 %	35 %	-	3 %
dont				
Part de l'employeur	28,50 %	28,50 %	-	2 %
Part du salarié	6 %	6,50 %	-	1 %

- c) Pour la première fois également, la réforme du 21 août 1967 a introduit la notion d'une cotisation assise sur une assiette autre que les salaires : il s'agit d'une cotisation proportionnelle aux primes d'assurance automobile; le taux de cette cotisation est de 3 % du montant des primes. Elle doit être recouvrée par les compagnies d'assurances en même temps que lesdites primes et doit être reversée par leurs soins à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale.

Il convient de noter enfin qu'à compter du 1er janvier 1967, le plafond annuel des salaires soumis à cotisation a été porté de 12 960 F à 13 680 F (décret du 23 décembre 1966).

B. Régime minier

Le plafond annuel soumis à cotisation est passé, comme dans le régime général, de 12 960 F à 13 680 F (au 1er janvier 1967).

A compter du 1er octobre 1967, le taux des cotisations pour l'assurance maladie est, comme pour le régime général, fixé à :

1. Comme pour le régime général, (taux inchangés)
 - 12,75 % calculés dans les limites du plafond (8,75 % pour l'exploitant; 4 % pour le travailleur);
2. (en plus, depuis le 1.10.1967)
 - 2 % calculés sur la totalité des salaires, à la charge intégrale de l'exploitant.

Le régime minier est partie prenante au produit des cotisations assises sur l'assurance automobile.

3) LES PRESTATIONS

- a) Prestations en nature de l'assurance maladie

A. Régime général

La diminution des prestations, prévue par les ordonnances du 21 août 1967, a été réalisée sous la forme d'une augmentation du ticket modérateur, c'est-à-dire de la part laissée à la charge de l'assuré (décret du 19 octobre 1967). Cette augmentation, qui a pris effet à compter du 1er novembre 1967, a touché essentiellement les soins médicaux en clientèle de ville, pour lesquels le ticket modérateur est passé de 20 à 30 % (les frais d'hospitalisation restant remboursés à 80 %). Quant aux dépenses pharmaceutiques, pour lesquelles trois taux de remboursement étaient prévus (90 %, 80 %, 70 %), il n'en subsiste plus que deux (90 % et 70 %), mais il convient de souligner que la disparition du taux de 80 % n'aura pas de grosses incidences dans la pratique, car il ne s'appliquait qu'aux préparations magistrales, de plus en plus rares dans la pharmacopée moderne.

D'autre part, l'ordonnance du 21 août 1967 prévoit que les mutuelles ne pourront plus désormais couvrir l'intégralité du ticket modérateur.

B. Régime minier

Aucune modification n'est intervenue.

b) Prestations en espèces

A. Régime général

Les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière ont été relevés dans la même proportion que le salaire plafond.

Par ailleurs, la réforme n'a pas affecté d'une façon générale les conditions d'attribution des prestations en espèces.

B. Régime minier

Les indemnités journalières ont suivi l'évolution du salaire de référence, base du calcul de ces indemnités.

c) Pensions

A. Régime général

La revalorisation générale annuelle des pensions et rentes a été réalisée par un décret du 31 mars 1967. Elle a représenté une majoration de 5,80 %.

Par ailleurs, deux augmentations des avantages non contributifs et des minimums de pensions sont intervenues au cours de l'année 1967.

La première, qui a eu effet au 1er janvier 1967, a porté ces prestations de 1 250 F à 1 300 F. par an (décret du 11 janvier 1967); la seconde, qui a eu effet au 1er octobre 1967, les a portées à 1 400 F. par an.

Le montant de l'allocation supplémentaire s'ajoutant aux prestations ci-dessus a permis en vertu de ces deux textes, de porter le total des avantages servis à un minimum de 2 100 F par an à partir du 1er janvier (au lieu de 2 000 F) et de 2 200 F par an à partir du 1er octobre.

Corrélativement les plafonds annuels de ressources ont été, au 1er janvier de 3 600 F pour une personne seule (au lieu de 3 500 F), 5 400 F pour un ménage (au lieu de 5 250 F) et à partir du 1er octobre, de 3 700 F pour une personne seule et 5 550 F pour un ménage.

B. Régime minier

Un nouveau décret du 27 octobre 1967 a prévu l'octroi anticipé d'une pension de retraite de mineur aux agents de certaines entreprises relevant du régime minier, à la condition qu'ils aient 30 années au moins de services. Un arrêté du 29 novembre 1967 a rendu cette mesure applicable du 1er novembre au 31 décembre 1967 aux ouvriers des mines de fer de l'Est, qui ont effectué 30 ans de services, dont 20 au fond.

Prestations familiales

Montant des allocations :

A partir du 1er août 1967, le salaire de base servant au calcul des allocations familiales, prénatales et de maternité, ainsi que de l'allocation d'éducation spécialisée a été porté de 313,50 F à 328 F en zone 0. A la suite de la prolongation de l'âge de la scolarité jusqu'à 16 ans, l'âge limite des enfants couvrant droit aux allocations familiales est porté à 16 ans et demi. Aucune modification n'a été apportée au montant du salaire de base servant au calcul de l'allocation de salaire unique, qui est demeuré fixé à 194,50 F, mais cette allocation n'est désormais plus attribuée aux jeunes ménages sans enfant.

4) LA GENERALISATION DE L'ASSURANCE VOLONTAIRE

La quatrième des ordonnances du 21 août 1967 a prévu la généralisation de l'assurance volontaire pour la couverture du risque maladie et des charges de la maternité, en faveur des personnes résidant en France qui, soit à titre personnel, soit en qualité d'ayant-droit, ne relevaient pas d'un régime d'assurances sociales obligatoire et ne pouvaient prétendre, en l'état antérieur de la législation, au bénéfice de l'assurance volontaire.

L'application de ce texte, jointe à celle de la loi sur l'assurance maladie-maternité des non-salariés, devrait permettre d'apporter une couverture sociale à 98 % de la population française.

1500/1/68 f

5) LE CHOMAGE

Il est rappelé que le chômage n'est pas couvert, en France, par la sécurité sociale, mais par un double régime; un régime d'indemnisation par l'Etat et un régime contractuel d'assurance complémentaire.

L'évolution du problème au cours de 1967 peut cependant être retracée de la façon suivante :

Une ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967 relative aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi a modifié profondément le régime d'allocations de chômage. Ces modifications portent pour l'essentiel sur les points suivants :

- la participation des communes est supprimée, les charges de l'aide publique incombent désormais uniquement à l'Etat; de ce fait, les allocations sont désormais versées quelque soit le lieu de résidence du chômeur;
- le régime d'assurance contre la perte provisoire d'emploi créé par la convention nationale interprofessionnelle du 31 décembre 1958 entre les grandes organisations professionnelles et syndicales est rendu obligatoire et étendu à à peu près toute la population active. L'U.N.E.D.I.C. et les A.S.S.E.D.I.C. auront, à compter du 1er janvier 1968, la charge de gérer l'ensemble de ce régime d'assurance;
- les travailleurs du secteur public ou semi-public bénéficieront de règles identiques à celles applicables aux travailleurs du secteur privé;
- les A.S.S.E.D.I.C. pourront verser l'ensemble des allocations, sous réserve de la signature d'une convention de coopération entre l'Etat et l'U.N.E.D.I.C. (actuellement à l'étude).

D'autre part, une ordonnance no 67-578 du 13 juillet 1967 a créé une agence nationale pour l'emploi, placée sous l'autorité du ministre des affaires sociales. Les sections locales de cette agence se voient confier le soin de constituer les dossiers d'admission à l'aide publique et de contrôler la qualité de bénéficiaires des intéressés.

Dans le cadre ainsi tracé, il convient de noter deux textes importants :

- un décret du 4 août 1967 a revalorisé les taux des allocations d'aide publique, à partir du 1er octobre 1967, dans une proportion de 15 à 18 %. Les nouveaux taux s'établissent ainsi :

AYANTS DROIT	TAUX AVANT LE 1.10.67			TAUX A PARTIR DU 1.10.67			
	REGION PARISIENNE	COMMUNES DE PLUS DE 5.000 HABITANTS	COMMUNES DE MOINS DE 5.000 HABITANTS	PENDANT LES 3 PREMIERS MOIS		APRES LE 3 ^{ème} MOIS	
				REGION PARISIENNE	AUTRES COMMUNES	REGION PARISIENNE	AUTRES COMMUNES
Allocation principale	5,40	5,30	5	6,30	6,05	5,80	5,70
Majoration pour conjoint ou personne à charge	2,35	2,30	2,25	2,50	2,50	2,50	2,50

- un décret du 25 septembre 1967 a fixé les conditions d'attribution des allocations d'aide publique. Ce texte détermine notamment la liste des bénéficiaires, les cumuls éventuels, les régimes particuliers applicables aux travailleurs intellectuels, aux dockers occasionnels, aux marins de commerce, les procédures d'admission et de contrôle.

En ce qui concerne l'allocation d'assurance, tous les employeurs - sauf ceux des exploitations agricoles - vont désormais être tenus de verser une cotisation aux A.S.S.E.D.I.C. pour assurer leurs salariés contre le risque de privation d'emploi.

Les entreprises publiques ont la possibilité d'option entre l'adhésion à l'A.S.S.E.D.I.C. et l'attribution directe par leurs soins des prestations prévues par l'ordonnance du 13 juillet 1967.

Le taux des allocations servies par les A.S.S.E.D.I.C. est égal à 25 % du salaire journalier de référence, avec une majoration de 15 % du montant des allocations pendant les 91 premiers jours de chômage.

Depuis le 9 janvier 1967, le taux minimum des allocations journalières est de :

- 6,60 F. pour Paris et la région parisienne;
- 6,40 F. pour les autres communes.

- - - - -

C O N C L U S I O N

En fin janvier 1968, les difficultés signalées au cours de 1967 ont amené le gouvernement à adopter un "plan de relance" de l'économie nationale.

Si la situation économique générale est demeurée plutôt médiocre, en 1967, les efforts déjà entrepris pour y remédier au cours de l'année écoulée, sont loin d'être négligeables, tant sur le plan économique qu'en matière sociale.

En ce qui concerne les Mines de Houille, les divers protocoles intervenus constituent un premier pas dans le domaine social. De même, il convient de reconnaître que les garanties, obtenues par les salariés, tant dans la Sidérurgie, avec les conventions sociales de l'Est et du Nord, que dans les Mines de Fer, avec le protocole conclu après la grève d'avril 1967, constituent une notable amélioration par rapport à la situation antérieure. Mais le problème de la reconversion demeure; techniquement, ses solutions ne sont peut-être pas aussi complexes qu'il était apparu tout d'abord, au moins pour certaines activités et dans certaines régions; mais psychologiquement, il continue à peser sur les esprits et, malheureusement aussi, il faut en convenir, sur les conditions matérielles d'existence d'un certain nombre des salariés qui en sont affectés, en dépit des réalisations prévues en leur faveur.

Cependant, si l'évolution de l'emploi est fâcheuse, il semble assez vrai que, dans l'ensemble, l'émotion qu'elle suscite soit plus motivée par des inquiétudes pour l'avenir que par la situation présente, en elle-même. Il faut remarquer, d'autre part, que toutes les difficultés auxquelles les dispositions sociales intervenues au cours de 1967 se sont efforcées de remédier.

ITALIE

INDEX

	<u>Pages</u>
I - Situation économique générale	132
II - Politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail	141
III - Evolution des industries de la C.E.C.A.	148
IV - Evolution de la Sécurité sociale	160
Conclusions	164

lère PARTIE : La SITUATION ECONOMIQUE

1.- Le développement du revenu et de la production industrielle

L'année 1967 s'insère dans le cadre général de la phase de reprise de l'économie italienne, amorcée en 1965.

Sur la base des données actuellement disponibles, le taux de développement du revenu paraît être de l'ordre de 5,7 %, et, par conséquent, supérieur à celui enregistré par les autres pays de la Communauté Economique Européenne. Mais, du fait de la reprise conjoncturelle de la République Fédérale allemande, il convient d'observer que l'avance de l'Italie, par rapport aux autres pays, est appelée à se réduire, dans l'avenir.

Les différents secteurs productifs ont contribué diversement à l'accroissement du revenu.

En l'état actuel des données, on estime que l'agriculture y a contribué pour environ 1 %, l'industrie pour + 8,4 %, et les activités tertiaires pour environ 4,9 %.

Suivant un développement presque continu depuis l'après-guerre, c'est surtout le taux du développement industriel qui contribue principalement à l'accroissement du revenu. Cela résulte de l'indice général de la production industrielle.

Tableau 1

Indice général de la production industrielle - 1958 = 100

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1965/1966	194	200	213	199	202
1966/1967	217	222	233	209	220
Variation en %	+11,8	+11	+9,4	+5	+8,8

Source : Office Statistique des Communautés Européennes. Bulletin
Général de Statistiques.

En considérant l'évolution intervenue à partir du IVème trimestre de 1965 jusqu'au IIIème trimestre de 1967, la moyenne de l'indice mensuel de la production industrielle enregistre un accroissement de 8,8 %.

En 1967, l'offre globale a été encouragée surtout par les progrès de la demande interne, dans ses différents éléments constitutifs.

En effet, la demande extérieure s'est ralentie et a moins contribué que prévu au soutien du développement de l'offre.

Les mesures monétaires, adoptées par le Royaume Uni, et celle de rééquilibre de la balance des paiements, adoptées par les U.S.A., contribueront, dans l'avenir, à rendre plus complexe l'évolution du cadre conjoncturel italien comme celui des autres pays de la Communauté.

L'amélioration des termes de l'échange, à l'avantage des produits britanniques, après la dévaluation de la livre, et les effets négatifs prévisibles, à la suite des restrictions américaines, devraient constituer autant de facteurs de pression sur la production, l'incitant, à travers une réduction des coûts, à maintenir, sinon même à améliorer, sa propre capacité concurrentielle, sur les marchés mondiaux.

2.- Evolution du marché du travail

En liaison avec la nette phase d'expansion, on a enregistré des améliorations dans le niveau de l'emploi, que met en évidence le tableau 2.

Tableau 2

Indice des ouvriers employés : industries extractives et
manufacturières - 1958 = 100

Années	Octobre	Janvier	Avril	Juillet	Moyenne
1965/1966	112	111	113	114	113
1966/1967	115	116	117	117	116
Variation en %	+2,6	+4,5	+3,5	+2,6	+2,7

Source : O.S.C.E., op. cit.

Comme on le voit, l'indice des ouvriers titulaires d'un emploi dans les industries extractives et manufacturières connaît de sensibles progrès. L'accroissement annuel moyen, dans ces branches, a été de 2,7 %.

Tableau 3

Nombre de chômeurs inscrits (hommes et femmes)

(en milliers)

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.
1965/1966	1.207,0	1.316,2	1.073,7	979,8
1966/1967	1.091,4	1.196,0	982,1	916,3
Variation en %	-9,6	-9,2	-8,6	- 6,5

Source : O.S.C.E., op. cit. (données fournies par le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale)

Comme cela résulte de ce tableau, le chômage enregistré révèle une diminution de 6,5 % du nombre des chômeurs.

3.- Evolution des investissements, de la consommation et des prix

Sur la base des premières estimations relatives aux disponibilités du marché intérieur, en 1967, on peut considérer que la consommation, tant privée que publique, s'est accrue de 5,6 %, et que les investissements bruts ont augmenté de 10,5 %.

En 1966, l'ensemble de ces consommations a augmenté de 5,3 % et les investissements bruts se sont accrus de 6,1 %.

Sur la base de ces données, on peut conclure qu'en 1967, il y a eu une reprise substantielle des investissements, même si celle-ci n'a pas permis de remédier aux lacunes provoquées par la récession des années précédentes.

On peut considérer, en toute vraisemblance, qu'il s'agit d'investissements intensifs, destinés à accroître le coefficient de capital, afin d'accroître la productivité, dans le cadre des structures existantes. Si ces premières impressions se trouvent vérifiées, on devra en conclure que l'accroissement des investissements n'a pas été destiné à l'élargissement de la structure productive.

En tout état de cause, les investissements, aussi bien que la consommation, ont connu des progrès sensibles, en 1967, par rapport à 1966.

L'évolution des prix confirme qu'au cours de 1967, leur hausse s'est effectuée dans le cadre d'une notable stabilité monétaire.

Le tableau 4 retrace l'évolution générale des prix à la consommation.

Tableau 4

Indice des prix à la consommation

1958 = 100

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1965/1966	131	132	132	132	132
1966/1967	134	136	136	137	136
Variation en %	+2,2	+3	+3	+3,7	+3

Source : O.S.C.E., op. cit.

On voit que l'augmentation des prix à la consommation n'a pas dépassé 3 %.

Toutefois, il convient d'observer l'existence d'un certain nombre de mouvements divergents des prix, pour les différents biens et services, à l'intérieur de l'indice général.

En face de hausses modérées, dans les secteurs des biens alimentaires et non alimentaires, on enregistre une augmentation plus accentuée en ce qui concerne les tarifs des services publics. Il est difficile d'imaginer un arrêt définitif dans les mouvements des prix des services publics, alors que c'est précisément dans ce secteur là que demeurent des signes préoccupants de déséquilibre entre les recettes et les dépenses.

Par conséquent, il faudra encore tenir compte, pendant longtemps, de l'effet négatif, dérivant de l'augmentation de ces prix là, et agissant, soit sur le pouvoir d'achat des consommateurs, soit sur les coûts de production des secteurs utilisateurs.

4.- La politique économique gouvernementale

Un évènement d'importance, au cours de 1967, réside en l'approbation du premier plan quinquennal, par le Parlement. De vives discussions préliminaires ont eu lieu sur la question de savoir s'il était plus ou moins opportun de faire approuver le plan par le législateur.

D'un côté, on soutenait qu'il eût suffi d'adopter la forme légale, étant donné que le plan n'est pas de nature normative et constitue seulement un ensemble de prévisions et d'hypothèses, en matière de politique économique. D'autres estimaient que le Parlement avait le devoir de discuter le plan dans chacune de ses parties constitutives et de l'approuver dans chacun de ses éléments.

C'est ce second point de vue qui l'emporta et le plan fut adopté, par le Parlement, après un ample débat exhaustif.

De ce fait, les attributions et les objectifs des organes de la planification furent approuvés par la loi. C'est ainsi que fut défini le rôle du Ministère du Budget et du Comité Interministériel pour la planification économique. Au premier incombe le soin d'élaborer le plan et de vérifier les plans de réalisation propres aux différents ministères; au second sont attribués les pouvoirs d'orientation de la politique économique nationale et d'établissement des directives visant à l'exécution du plan, en promouvant et coordonnant, à cette fin, l'activité de l'administration publique et des organes publics.

Pour l'accomplissement de ces objectifs, le Ministère peut avoir recours, soit à l'Institut Central de Statistique "ISTAT", soit à l'Institut National pour l'étude de la Conjoncture "ISCO", soit à l'Institut des Etudes pour la Planification Economique "ISPE".

C'est dans ce nouveau contexte d'objectifs et de moyens que s'est située la première prise de position importante du Comité Interministériel pour la Planification Economique "CIPE", consistant, à la fin de l'été 1967, en l'approbation d'un projet relatif à l'installation d'une usine de construction automobile dans le Midi, et plus précisément dans la région de Naples. Ce projet, dénommé "Alfa Sud", fut l'objet de vives discussions.

Ses partisans soutinrent qu'au delà des problèmes propres à l'industrie automobile, l'implantation d'un tel établissement présentait l'avantage de stimuler le développement de toute une constellation de petites et moyennes entreprises, appelées à constituer un élément décisif au démarrage économique d'une région.

La politique économique gouvernementale s'est également préoccupée du maintien de la stabilité monétaire.

A cet égard, les positions du Gouverneur de la Banque d'Italie méritent d'être mentionnées. Celui-ci a souligné la nécessité d'intensifier l'emploi du capital par unité de travailleur occupé, invitant les agents économiques à en accepter les conséquences, tant en ce qui concerne le rapport entre consommation et épargne que la répartition entre consommation privée et consommation publique.

Il faut également signaler, dans le cadre des orientations générales, les comptes prévisionnels de la planification pour 1968, établis par le Ministère du Budget.

Un accent tout particulier a été mis sur la politique du développement du Midi.

On a voulu souligner ainsi la nécessité d'un développement équilibré, seul capable d'assurer une croissance continue et élevée de l'ensemble économique national, permettant d'éviter, dans le même temps, un transfert coûteux et massif des réserves de travail du Sud vers le Nord.

On insista également sur la nécessité de développer l'infrastructure et d'organiser le système des encouragements en fonction de projets précis de localisation industrielle, évitant la dispersion pratiquée antérieurement dans ce domaine.

Ces problèmes ont donné lieu à une discussion de procédure de la plus grande importance.

C'est à propos des moyens permettant d'associer plus étroitement les décisions des particuliers aux orientations de la planification qu'on insista sur la nécessité d'un plus large dialogue entre le Gouvernement et les entrepreneurs. En particulier, une fois définie une telle procédure de négociation entre Gouvernement et

entrepreneurs, la formule fut évoquée par ceux - Ministres et hommes politiques - qui ont l'intention de déployer un effort décisif en vue d'harmoniser les conditions de développement entre le Nord et le Sud.

En fin d'année, en raison des revendications en matière de retraites et à l'occasion de l'approbation, par le Sénat, de crédits supérieurs en faveur des mutilés et invalides de guerre, le Gouvernement fut contraint d'adopter des dispositions fiscales visant à accroître les recettes.

Parmi ces mesures figure le maintien sine die du super-impôt sur l'essence.

IIème PARTIE : POLITIQUE et EVOLUTION GENERALE des
SALAIRES et des CONDITIONS de TRAVAIL

5.- Politique sociale du Gouvernement et positions des organisations
professionnelles

Au cours de l'année, la politique gouvernementale en matière sociale a été particulièrement sensible aux problèmes de l'emploi.

Le fait que l'accroissement de la production, surtout industrielle, ait été essentiellement imputable au dynamisme élevé de la productivité justifie les préoccupations relatives à la possibilité d'augmenter le niveau de l'emploi, dans les années à venir.

A cette fin, deux Conférences nationales distinctes se sont tenues, sur l'emploi, avec une composition tripartite (Gouvernement et partenaires sociaux).

En avril 1967, fut convoquée la Conférence Triangulaire pour l'examen de la situation de l'emploi et de ses perspectives, dans le pays. Un tel examen était devenu nécessaire en raison des aspects préoccupants relatifs, tant au niveau global de l'emploi qu'à sa répartition sectorielle et territoriale.

L'organisation des travaux fut confiée à cinq commissions distinctes, ayant pour objet l'étude :

- 1) des méthodes d'enregistrement statistique, des sources statistiques et de leur interprétation;
- 2) des tendances de l'évolution des forces de travail, également en relation avec le développement technologique;
- 3) des problèmes communautaires : émigration, libre circulation et règlements communautaires;
- 4) des politiques de la formation professionnelle;
- 5) des politiques susceptibles d'influencer favorablement l'emploi, dans le cadre du Plan.

A la suite du travail des commissions, un rapport de synthèse fut rédigé et quelques conclusions furent dégagées, visant essentiellement à détecter les mesures susceptibles d'être adoptées, en vue de maintenir et de développer le niveau de l'emploi.

En face de ce document, un autre émane des organisations syndicales, qui consigne les observations présentées par elles, de façon unitaire.

Les syndicats ont formulé une opinion positive tant au sujet de l'initiative de la Conférence qu'en ce qui concerne l'ensemble de ses résultats.

L'observation fondamentale des syndicats est que, dans le système économique actuel, il y a eu une intensification capitaliste des investissements, qui ont amélioré la capacité concurrentielle de la production mais qui n'ont que peu influencé le développement du niveau de l'emploi.

Sans ignorer une telle nécessité, les syndicats ont estimé que, dans l'avenir, un élargissement de la structure productive serait indispensable. Ils ont estimé, en particulier, qu'il conviendra de pratiquer une politique des structures par secteur, afin de faciliter l'orientation des investissements vers les secteurs nouveaux, tels que, par exemple, l'industrie électronique et l'industrie aéronautique, qui présentent l'avantage d'impliquer un niveau élevé d'emploi.

Au fond, les syndicats ont donc mis l'accent sur une politique des structures par secteur, tout en reconnaissant l'importance croissante des emplois dans l'infrastructure et dans quelques emplois sociaux, propres à faciliter une action de restructuration, avec des coûts n'affectant pas les travailleurs.

La Conférence sur les problèmes du travail féminin trouve son origine dans la constatation de la réduction de l'importance de celui-ci sur le marché du travail.

Cela va à l'encontre de la possibilité d'utiliser le potentiel correspondant, avec d'évidents effets de ralentissement sur la formation du revenu.

Les thèmes de discussion de cette conférence ont été les suivants :

- a) motivations des comportements et des déséquilibres économiques et territoriaux qui influencent l'offre du travail féminin;
- b) influence de la législation du travail féminin sur l'emploi des femmes;
- c) influence de l'instruction scolaire et de la formation professionnelle sur l'emploi des femmes;
- d) influence, sur l'emploi féminin, des systèmes de placement, d'apprentissage et des critères de promotion;
- e) influence du système de sécurité sociale (pensions, allocations familiales, etc.) ainsi que des organismes sociaux (services généraux, horaires, etc.) sur l'évolution de l'emploi féminin.

Pour chacune de ces rubriques, on est parvenu à dégager des indications intéressantes, qui devraient être ultérieurement traduites en mesures actives, capables de maintenir le niveau de l'emploi féminin.

Du point de vue de la législation sociale en 1967, il n'y a pas à signaler de dispositions importantes.

Avec la loi du 24 avril 1967, on a procédé à la ratification et l'exécution de la convention internationale du travail n° 105, relative à l'abolition du travail forcé. Cette convention avait été adoptée à Genève le 25 juin 1957.

Parmi les mesures en cours d'examen figure un projet de loi concernant la rationalisation des services de conciliation des conflits collectifs auprès des Offices du Travail, instances périphériques du Ministère du Travail.

Parmi les dispositions de caractère sectoriel, on mentionnera comme présentant de l'importance l'examen des problèmes relatifs à la reconversion du secteur textile et à la nécessité d'une réforme du fonctionnement de la Caisse des Compléments de salaires (lui permettant de venir en aide en cas de sous-emploi imputable à des difficultés rencontrées par les entreprises).

Une autre disposition concerne le prélèvement unifié des cotisations de prévoyance au sujet duquel un autre chapitre de la présente étude apportera des détails.

6.- Cour Constitutionnelle et Cour de Cassation

Avec un arrêt du 15 décembre 1967, la Cour Constitutionnelle a déclaré non fondée l'objection d'inconstitutionnalité soulevée par le Tribunal de Padoue sur la base de l'art. 505 du C.P. prévoyant l'interdiction de la grève et du lock-out. L'objection avait été soulevée en considération de la partie de cet article qui concerne le lock-out du fait que, pour la grève, c'est la même Constitution d'après-guerre qui en reconnaît la liberté.

Tenant pour admissible, dans l'organisation d'après-guerre, le droit de recourir à un lock-out de protestation, pour attirer l'attention des pouvoirs publics et de l'opinion, le Tribunal de Padoue proposait de ne retenir comme inconstitutionnel que le

lock-out de protestation d'un seul entrepreneur.

La Cour Constitutionnelle n'ayant pas retenu cette interprétation, il s'ensuit par conséquent, que le recours à un lock-out de protestation demeure interdit.

En matière de droit du travail, il est intéressant de signaler un arrêt de la Cour de Cassation en date du 16-6-1967 confirmant le principe que les conventions postérieures à la guerre sont applicables à l'égard des personnes adhérant aux associations contractantes ou ayant expressément adhéré aux accords eux-mêmes. La charge de la preuve, soit de l'existence de la convention, soit de l'existence des conditions nécessaires à son application incombe à la partie qui en invoque l'application.

Cette décision de la Cour, qui s'insère dans le cadre d'une jurisprudence constante, est appréciée favorablement dans plusieurs milieux syndicaux. Sa conséquence la plus immédiate est que l'adhésion d'un travailleur au syndicat constitue une condition à l'applicabilité de la convention.

Dans les milieux favorables, on estime, en effet, que cette position constitue^{un} soutien indirect en faveur du développement de la syndicalisation des travailleurs.

7.- Les négociations collectives

Il n'y a pas eu d'accords au niveau confédéral en 1967.

Toutefois, il y a eu divers contacts entre les trois Confédérations : CISL, UIL, CGIL, en vue de se prononcer sur l'opportunité de conclure ce qu'on appelle l'accord-cadre.

D'après les conceptions de la CISL et de l'UIL, un tel accord-cadre devrait inciter, de la part des conventions nationales, à l'adoption des procédures les plus appropriées pour la solution des conflits tant individuels que collectifs.

Une dernière partie devrait codifier et étendre à tout le secteur industriel intéressé les normes adoptées dans les conventions nationales dans le domaine des droits syndicaux (cotisation syndicale, facilités pour l'exercice de l'activité syndicale, pour la diffusion des informations syndicales dans les usines, etc.).

Dans les contacts qui ont eu lieu à cette occasion il semble que la CGIL se rapproche peu à peu d'une conception favorable à un effort en ce sens.

On se souvient que l'année 1966 fut caractérisée par le renouvellement des plus importantes conventions de l'industrie, venues toutes à échéance au cours de cette année là.

Les principales conventions prévoyant le renvoi, à l'échelon des entreprises, des négociations relatives aux primes liées à des paramètres déterminés (productivité, valeur ajoutée, etc.) ou pour l'application des travaux aux pièces et la détermination de qualifications.

L'année 1967 a été caractérisée par une ample activité contractuelle, au niveau des entreprises, en ce qui concerne les problèmes précités.

Bien qu'aucune estimation ne soit possible, le nombre de tels accords est de l'ordre de la dizaine de milliers, dans toute l'Italie, dans les différentes branches industrielles.

Le processus ne se développe pas partout de la même manière et pacifiquement. Cela procède beaucoup de l'état des rapports existant entre les associations territoriales des employeurs et les organisations syndicales de salariés. Là où ces rapports sont tendus, on enregistre des difficultés notables, pour conclure les accords d'entreprise, étant donné que les entreprises ont le droit d'être assistées, dans de telles négociations, par les organisations patronales auxquelles elles sont affiliées.

Bien que cela ne soit pas étroitement lié à l'objet de la présente étude, il est bon de signaler qu'au cours de 1967, de nombreux contacts ont eu lieu entre les trois confédérations ouvrières pour apprécier :

a) les différences de conceptions et de politiques des trois organisations (autonomie du syndicat, démocratie interne, politiques générales et politiques contractuelles);

b) les possibilités concrètes de les surmonter en vue de l'unité syndicale.

De tels contacts ont donné des résultats positifs dans la constatation des différences de conceptions et des résultats moins visibles en ce qui concerne la façon de les surmonter.

Les trois centrales ayant convenu de surmonter bien des méfiances réciproques du passé, cela a favorisé un climat de plus grande collaboration entre elles. Le seuil de la polémique s'en est trouvé abaissé et il s'y substitue un dialogue à la fois plus serein et plus pénétrant sur les points en désaccord.

IIIème PARTIE : EVOLUTION dans les INDUSTRIES de la C.E.C.A.

A.- INDUSTRIE SIDERURGIQUE

8.- Evolution de la production

L'année 1967 a enregistré de nouveaux développements favorables de la production sidérurgique.

Celle-ci a été accompagnée d'une expansion sensible des importations de produits sidérurgiques et d'un bref fléchissement simultané du rythme des exportations des produits de ce secteur.

Tableau 5

Production de fonte brute
(moyennes mensuelles)

1.000 t					
Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1965/1966	527	507	517	542	523
1966/1967	524	568	592	649	583
Variation en %	-0,6	+12	+14	+20	+11

Source : O.S.C.E. - Statistiques générales

Comme le montre le tableau ci-dessus, l'augmentation moyenne de la production de fonte brute a été de 11 %.

Des résultats encore plus favorables ont été enregistrés tant dans la production de l'acier que dans l'ensemble des produits finis, ainsi que le prouvent les tableaux suivants.

Tableau 6

Production d'acier brut
(moyennes mensuelles)

1.000 t					
Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1965/1966	1.174	1.075	1.122	1.142	1.128
1966/1967	1.207	1.268	1.359	1.386	1.292
Variation en %	+2,8	+17,9	+21,1	+17,0	+14,5

Source : O.S.C.E. - Statistiques générales

Tableau 7
Total général de produits finis
(moyennes mensuelles)

1.000 t					
Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1965/1966	804	754	802	800	790
1966/1967	865	922	965	918	917
Variation en %	+7,6	+22,3	+20,3	+14,7	+16,1

Source : O.S.C.E. - Sidérurgie

Les taux moyens d'accroissement, au cours des périodes considérées, sont de 14,5 % pour l'acier et de 16,1 % pour les produits finis.

Il s'ensuit que la sidérurgie italienne a réalisé des taux d'accroissement de la production très supérieurs aux taux moyens de la Communauté.

Voici maintenant l'évolution de l'emploi dans le secteur sidérurgique.

Tableau 8
Evolution de la main-d'oeuvre inscrite - nb. d'ouvriers

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.
1965/1966	58.219	58.514	58.251	57.772
1966/1967	57.300	56.631	56.881	56.579
Variation en %	- 1,6	- 3,3	- 2,4	- 2,1

Source : O.S.C.E., op. cit.

La réduction des effectifs comparée à l'augmentation de la production met en évidence l'accroissement de la productivité dans l'industrie sidérurgique du pays.

9.- Evolution des rémunérations

Voici maintenant l'évolution des salaires nominaux :

Tableau 9

Salaire horaire moyen (salaire direct) en Lires

Années	Janvier	Avril	Octobre
1966	575	579	576
1967	609	612	611
Variation en %	+5,9	+5,7	+6,1

Source : O.S.C.E., op. cit.

Comme on peut le constater, l'augmentation des salaires nominaux est de l'ordre de 6 % par an.

Rappelons qu'au cours des sept premiers mois de 1967, la production d'acier brut, pour les pays de la C.E.C.A., s'était élevée d'à peine 3,2 %.

Cet avantage de l'Italie perd toutefois beaucoup de sa signification favorable si on considère que le taux d'utilisation de la capacité de production, pour l'ensemble de la Communauté (estimé actuellement aux environs de 112 millions de tonnes d'acier brut pour l'ensemble des pays de la CECA) a été le plus faible à avoir été enregistré depuis la fondation de la Communauté. En effet, ce taux est tombé à 78 % en moyenne.

En tenant compte de cet indice pour l'Italie, on constate qu'elle a dépassé de peu ce taux moyen d'utilisation (80 % dans les sept premiers mois de 1967).

Plus que par les possibilités offertes par la demande extérieure, le développement de la production a été soutenu

par un dynamisme plus accéléré de la consommation interne, estimée à + 17,14 % au cours de l'année 1967.

10.- Négociations collectives et conditions de travail dans la Sidérurgie

Le précédent rapport a fourni les indications relatives à l'évolution des négociations intervenues entre les délégations des entrepreneurs et les organisations des travailleurs des FIM, UILM et FIOM pour le renouvellement des conventions dans l'industrie des métaux et de la mécanique, qu'il s'agisse des entreprises privées ou des sociétés d'économie mixte à majorité étatique, dans le cadre desquelles se trouvent réglées les relations de travail du secteur sidérurgique. On avait mentionné, également, les termes des accords conclus : 15 novembre 1966 pour le secteur à participation étatique et 15 décembre 1966 pour le secteur privé.

Durant les premiers mois de 1967, les parties contractantes se sont rencontrées pour compléter certaines normes non définies dans les accords et pour la rédaction des accords eux-mêmes, reprise pour les négociations à l'échelon national.

Au cours de l'année, il convient de signaler les négociations dans le cadre du groupe ITALSIDER, qui visaient à définir les problèmes relatifs aux compléments à apporter à la convention nationale de travail pour le renouvellement des accords d'entreprise ainsi que l'accord sur la protection des installations en cas de grève.

A la suite de l'interruption des négociations, les organisations syndicales des FIM, UILM et FIOM décidèrent trois journées de grève qui eurent effectivement lieu.

B. MINES de HOUILLE

11.- Evolution de la production

Le tableau suivant indique l'évolution de la production de houille dans le bassin de Sulcis.

Tableau 10
Production de houille
(moyennes mensuelles)

1.000 t					
Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1965/1966	24	42	33	30	32
1966/1967	32	34	36	31	33
Variation en %	+33	-19	+9	+3	+3

Source : O.S.C.E. - Statistiques générales

Comme on le voit, la situation est plutôt stationnaire en ce qui concerne des niveaux de production de faible importance. D'autre part, la possibilité d'utiliser le charbon extrait uniquement en vue de produire de l'électricité ne permet pas d'espérer de notables variations des niveaux de production.

Les variations des stocks jouent un rôle compensateur par rapport aux variations de la production afin de maintenir le montant du charbon disponible au niveau des besoins de la consommation.

Le tableau suivant montre l'évolution des stocks au cours de la période.

Tableau 11
Stocks totaux de houille sur le carreau des mines
(moyennes mensuelles)

1.000 t					
Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1965/1966	13	32	29	29	25
1966/1967	28	32	18	26	26
Variation en %	+115	--	-38	-11	--

Source : O.S.C.E. - Statistiques générales

L'évolution de l'emploi, des rendements et des salaires est indiquée par les tableaux suivants.

- 153 -

Tableau 12
Total des ouvriers et des employés inscrits
(en milliers)

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1965/1966	2,8	2,2	1,9	1,9	2,2
1966/1967	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
Variation en %	-36	-18	-5	-5	-18

Source : O.S.C.E. - Energie

Tableau 13
Rendement par ouvrier au fond et par poste dans
les mines de houille (en Kg.)

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.	Moyenne
1965/1966	1.588	3.496	2.822	2.380	2.572
1966/1967	2.551	2.631	2.807	2.615	2.651
Variation en %	+61	-25	-0,6	+10	+3

Source : O.S.C.E., op. cit.

Tableau 14
Salaires horaires moyens dans les mines de houille
(Salaire direct)

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.
<u>Ouvriers du fond</u>				
1965/1966	515	616	590	823
1966/1967	942	1.069	1.004	1.069
Var. en %	+83	+73	+70	+30
<u>Ouvriers du jour</u>				
1965/1966	383	451	447	673
1966/1967	832	885	828	872
Var. en %	+117	+96	+85	+30

Source : O.S.C.E., op. cit.

Les tableaux 11 et 12 révèlent l'existence de variations très irrégulières en ce qui concerne le rendement et un accroissement élevé des salaires.

L'irrégularité des rendements s'explique, pour le quatrième trimestre, par la réduction sensible de la main-d'oeuvre utilisée et, pour les autres trimestres, par des variations de la production par rapport aux époques correspondantes de l'année précédente.

Les variations importantes de salaires s'expliquent, au contraire, par le fait que les travailleurs de la Carbosarda sont désormais régis par la convention applicable aux travailleurs de l'ENEL (Entreprise Nationale de l'Energie Electrique).

Il convient toutefois de préciser que le passage des houillères au régime de l'ENEL a permis une rationalisation tant de la production que de l'organisation du travail. De ce fait, les normes relatives à une meilleure exploitation du sous-sol ont trouvé leur pleine application.

En d'autres termes, l'accroissement élevé des salaires s'explique à la fois par le passage des mineurs au régime de l'ENEL et par les effets résultant de la rationalisation des exploitations.

C. - MINES de FER

12. - Evolution de la production

L'évolution de la production et des stocks est indiquée par les tableaux suivants.

Tableau 15

Extraction brute de minerai de fer
(moyennes mensuelles)

1.000 t				
Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.
1965/1966	112	102	108	118
1966/1967	89	83	101	119
Variation en %	-21	-19	-6	+0,8

Source : O.S.C.E. - Sidérurgie

Tableau 16

Mines de fer : stocks en fin de période

1.000 t				
Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.
1965/1966	457	449	424	488
1966/1967	544	571	571	583
Variation en %	+19	+27	+35	+19

Source : O.S.C.E. - Sidérurgie

On enregistre une évolution négative de l'extraction à cause des difficultés d'écoulement. La même raison explique l'accroissement considérable des stocks, dans la période considérée.

Les tableaux suivants décrivent l'évolution des effectifs, des rendements et des salaires.

Tableau 17

Evolution de la main-d'oeuvre dans les mines de fer
(nb. d'ouvriers inscrits)

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.
1965/1966	1.473	1.364	1.290	1.264
1966/1967	1.230	1.196	1.164	1.149
Var. en %	-16,5	-12,4	-9,8	-9,1

Source : O.S.C.E. - Sidérurgie

Tableau 18

Mines de fer : rendement de la main-d'oeuvre par poste
(8 heures de travail)

Années	IV trim.	I trim.	II trim.	III trim.
		<u>au fond</u>		
1965/1966	6,2	6,1	6,7	6,8
1966/1967	7,27	7,56	6,99	7,8
Var. en %	+17	+24	+4	+15
		<u>à ciel ouvert</u>		
1965/1966	13,6	12,2	14,4	16,2
1966/1967	12,39	10,34	12,72	14,8
Var. en %	-8,9	-15,3	-11,7	-8,7

Source : O.S.C.E. - Sidérurgie

Tableau 19

Mines de fer : salaires horaires moyens (salaire direct)

En liras				
Années	Octobre	Janvier	Avril	Juillet
		<u>Ouvriers du fond</u>		
1965/1966	571	565	568	547
1966/1967	557	568	603	617
Var. en %	-2,5	+0,5	+6	+12
		<u>Ouvriers du jour</u>		
1965/1966	414	419	420	431
1966/1967	424	431	441	451
Var. en %	+2,5	+2,8	+5	+4,6

Source : O.S.C.E. - Sidérurgie

En raison de la récession dans l'extraction du minerai de fer, le niveau de l'emploi s'est considérablement abaissé.

A l'inverse, le niveau des rendements s'est accru pour les ouvriers employés au fond pendant qu'il diminuait pour ceux du jour, à la suite de la fermeture de chantiers à rendement élevé.

Les salaires ont connu une évolution modérée, surtout en raison des relèvements de l'échelle mobile, dans le cadre de la période considérée, et du renouvellement de la convention.

D'une manière générale, la production minière atteste des signes de faiblesse.

En particulier, des préoccupations se sont manifestées pour l'ensemble des activités exercées par la Société Cogne.

A la suite d'interpellations au Parlement, le Gouvernement a précisé que, pour le secteur minier de cette affaire, il prévoyait :

- un accroissement de la mécanisation au fond (soutènement marchant et nouvelles perforatrices);
- un nouveau broyeur pour réduire la taille des blocs.

Un tel programme de reconversion bénéficie d'une aide de la CECA, sous la forme d'un prêt de 4,7 milliards de liras à 20 ans.

13.- Négociation collective et conditions de travail dans le secteur minier

Au quatrième trimestre de 1966 et durant les cinq premiers mois de 1967, une intense activité a été déployée en vue du renouvellement de la convention collective nationale de l'industrie minière.

Les négociations ont été longues et complexes, étant donné les difficultés du secteur. Il y a eu de l'agitation et des grèves, ainsi que des interventions conciliatrices répétées du Ministère de Travail.

C'est le 12 et le 13 mai 1967, au Ministère du Travail, que fut conclu l'accord entre les organisations syndicales de salariés et celles de l'Industrie minière pour le renouvellement de la Convention collective nationale des travailleurs de l'industrie minière.

Les points les plus saillants de l'accord sont les suivants :

- 1) point de départ et durée - 1.5.1967 - 30.4.1970
- 2) horaire de travail - réduction d'une heure, avec maintien du salaire antérieur, pour les travailleurs du jour, à partir du 1.5.1968, et d'une nouvelle heure à partir du 1.5.1969 avec possibilité de bénéficier de repos, pour la mise en application des réductions susdites, en fonction des exigences technico-productives des exploitations.
- 3) augmentations périodiques d'ancienneté pour les ouvriers - institution d'un 3ème échelon biennal de l'ordre de 1,50 %
- 4) indemnité de travail au fond - augmentation de 60 liras par jour pour les ouvriers à partir du 1.5.1968
- 5) salaires minima - augmentation des salaires de 5 % à partir du 1.5.1967
- 6) primes de production - dans les limites de validité de la nouvelle convention, les accords d'entreprise, intervenus ou renouvelés sur la base de la convention collective nationale du 10-3-1963, seront renouvelés une seule fois, avec point de départ du 1-11-1968. La variation des primes doit s'effectuer à l'intérieur de maxima et minima prédéterminés.
- 7) travail aux pièces - amélioration du système des relations entre les éléments de base sur lesquels sont calculés les tâches (relevement des temps, coefficients de majoration, relation entre production et rendement, etc.). La procédure syndicale de conciliation des conflits a été également améliorée.
- 8) prime de fidélité à la mine - la prime sera assurée proportionnellement aux travailleurs qui, ayant atteint au moins 30 ans d'ancienneté dans les mines d'une même entreprise, abandonnent leur service soit du fait de départ en retraite, soit à la suite d'une pension d'invalidité ou d'incapacité.

- 9) congés - 2 jours de congé supplémentaires à partir de la septième année d'ancienneté
- 10) Comités d'entreprise pour la sécurité - ceux-ci ont été rendus obligatoires pour les mines ayant au moins 50 travailleurs au fond, qui sont les plus nombreuses; ils ont un caractère consultatif.

L'accord préliminaire prévoit également la révision des articles relatifs à l'ancienneté, aux attributions des ouvriers et employés, à l'apprentissage, aux droits syndicaux.

Les syndicats de salariés estiment que les résultats obtenus sont, dans l'ensemble, favorables, étant donnée la situation difficile du secteur minier en Italie.

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

Après un examen prolongé et approfondi, le Parlement, par la loi n° 685, du 27 juillet 1967, a approuvé, en apportant quelques modifications au texte original, le programme économique national pour la période quinquennale 1966-1970, élaboré par le Gouvernement en 1965. Ce programme contient notamment, au chapitre VII, le plan permettant de donner à l'Italie un système complet de sécurité sociale.

Ledit plan, qui intéresse aussi bien le secteur de la prévoyance sociale que le secteur sanitaire, prévoit en particulier les mesures suivantes :

Pour le secteur de la prévoyance sociale :

Sont envisagés comme objectifs finals à atteindre graduellement, au besoin en poursuivant au-delà de la période quinquennale, et après révision nécessaire du système fiscal actuel :

- l'extension à toute la population d'une pension de base d'invalidité, vieillesse et survivants, financée par le système fiscal, avec faculté de régimes complémentaires professionnels librement institués et mis au point par les différentes professions ou groupes de professions,
- l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des prestations comportant entre autres : une uniformisation (80 % de la rétribution) du niveau moyen des prestations en espèces pour incapacité de travail temporaire à durée déterminée; une uniformisation des prestations en espèces à servir aux travailleurs en chômage; une protection plus rationnelle des membres de la famille à la charge du travailleur après réforme du régime des allocations familiales, et l'extension de ce régime à la catégorie des travailleurs agricoles indépendants (propriétaires exploitants, fermiers et métayers),

- la fiscalisation du système de financement en vue d'une répartition équitable des charges entre les citoyens sur la base de leur capacité contributive, fiscalisation à réaliser graduellement, notamment en rapport avec la réforme de l'impôt.

Pour le secteur sanitaire :

Réalisation progressive d'un service sanitaire national, dirigé et coordonné par le ministère de la santé, articulé au niveau des communes, provinces et régions, et financé par l'Etat moyennant une cotisation des citoyens proportionnelle à leur capacité contributive.

Ce service fournira les prestations sanitaires pour la prévention, la guérison et la réadaptation, à tous les citoyens, par l'intermédiaire d'un vaste réseau de centres sanitaires à différents niveaux : ce réseau reposera sur les unités sanitaires locales dont le nombre total à mettre en place sera de 2 113, soit une unité pour 15 000 à 50 000 habitants.

Cette réforme du secteur sanitaire - absolument innovatrice de ce point de vue - se fera suivant les modalités suivantes : accroissement du nombre et relèvement du niveau des centres sanitaires; augmentation du nombre des lits d'hôpital; encouragement de la recherche sanitaire; établissement d'une nouvelle réglementation de la production et de la distribution des produits pharmaceutiques en vue d'obtenir par ailleurs une réduction des prix, etc.

Toujours pour la réforme du secteur sanitaire, le plan fixe en outre à 5 505 milliards de lires les dépenses nécessaires au cours de la période quinquennale; il suggère quelques solutions pour régler les futurs rapports entre le service de santé et le corps médical : progressivement, les médecins des hôpitaux travailleront à plein temps et les caractéristiques de la profession libérale des médecins omnipraticiens devront être respectées.

Enfin, voici quelques indications concernant les phases d'application de ces mesures :

- fusion des instituts mutualistes après rationalisation du secteur, unification des régimes et des systèmes de versement et révision des fonctions des organes administratifs.

En 1967, l'activité du Gouvernement en matière de sécurité sociale a, par conséquent, été considérablement conditionnée par les lignes directrices du plan de réforme, et a donc été marquée avant tout par la volonté de jeter les bases nécessaires à la réalisation concrète et cohérente de cette réforme : constitution d'une commission d'étude pour l'examen des divers aspects de la réforme en fonction des mesures qu'il y aurait lieu d'adopter en la matière; présentation au Parlement des projets de loi pour la réforme hospitalière, l'assistance psychiatrique et le recouvrement unifié des cotisations d'assurance; élaboration d'autres projets de loi, dont un sur l'unification, par secteurs homogènes, des organismes d'assurance-maladie; inclusion dans le domaine d'activité de l'institut national d'assurance-maladie (INAM); des secteurs encore autonomes et sous la tutelle des mutualités d'entreprises; extension de l'assurance à des professions spéciales (ministres du culte catholique et non catholique), de l'assistance sanitaire aux pensionnés du secteur agricole autonome, et du droit aux allocations familiales aux travailleurs de ce même secteur; inclusion des gens de mer dans le domaine d'application du régime général des pensions, géré par l'institut national de la prévoyance sociale (INPS), avec dans le même temps transformation du régime spécial de pensions déjà en vigueur pour cette catégorie, en régime complémentaire

Activités de préparation à la réforme qui ont cependant soulevé aussi de sérieuses difficultés, contraignant le Gouvernement à adopter dans certains cas des mesures urgentes ou à surseoir à l'adoption d'autres mesures pourtant nécessaires, déjà prévues dans des décisions précédentes.

Sous cet aspect particulier, on indiquera :

- la décision de ne pas renouveler, à partir du 1er janvier 1967, la fiscalisation partielle des charges sociales,
- la conservation, au-delà des délais fixés par les dispositions en vigueur, du droit aux prestations sanitaires pour les travailleurs en chômage ou suspendus de leur emploi au cours des deux années 1967-1968, ainsi que l'autorisation donnée à ces travailleurs de cumuler avec les allocations familiales les suppléments pour membres de la famille à charge compris dans les allocations de chômage,
- la nécessité d'envisager une réalisation plus étalée dans le temps des tâches assumées par le Gouvernement en vertu de la loi n° 903 de 1965, pour la révision du régime des retraites de la prévoyance, en vue notamment d'établir une correspondance plus directe entre le salaire, l'ancienneté de service et le niveau de la pension de retraite, de façon à garantir à l'assuré, après 40 ans d'activité et de cotisation, une pension équivalant à 80 % du salaire moyen des trois dernières années,
- l'approbation de mesures urgentes visant à augmenter sensiblement la contribution ordinaire de l'Etat en faveur de certains organismes de gestion mutualistes (caisses mutuelles d'assurance-maladie pour les propriétaires cultivateurs, les artisans et les commerçants).

En matière d'accords internationaux, l'Italie a conclu le 21 juillet 1967, avec l'Espagne, une nouvelle convention sur la sécurité sociale en remplacement de la convention en vigueur depuis 1956. En plus des activités dans le domaine de la sécurité sociale des travailleurs migrants dans la Communauté, l'Italie a déployé une activité considérable pour la révision d'accords existants avec la Principauté de Monaco, la Grande-Bretagne, la Yougoslavie et l'Autriche, et pour tenter d'aboutir après des années à une solution équitable du problème relatif à la garantie de l'assistance sanitaire aux membres de la famille des travailleurs italiens occupés en Suisse, lorsque ces membres de la famille sont restés dans leur pays.

CONCLUSIONS

L'année 1967 autorise un optimisme prudent. On prévoit surtout une certaine hésitation quant à la consolidation ou l'accroissement du niveau de l'emploi, dans le cadre de l'actuelle structure de production.

A moyen terme, on prévoit la nécessité de s'engager dans la voie d'une évolution des structures sectorielles.

Du point de vue social, on prévoit la nécessité :

a) d'adapter la structure de l'emploi aux modifications de structure prévisibles;

b) de prendre des décisions mieux informées tant en matière d'évolution des salaires qu'en ce qui concerne la redistribution par les transferts.

La formation professionnelle, l'orientation et la reconversion professionnelles, supports de la mobilité professionnelle du travail, sont les pivots de l'action à entreprendre.

Dans le domaine des revenus en provenance du travail, la nécessité d'une réflexion plus approfondie s'avère indispensable.

Les consommations et les besoins d'ordre collectif s'accroissent (écoles, logements, transports, avantages assurés par la sécurité sociale). L'époque actuelle est caractérisée par le déficit des budgets publics et des institutions de sécurité sociale.

Peut-on rationaliser ces consommations en créant des échelles de priorité adéquates ?

Quel est le rapport désirable entre consommations privées et collectives ?

La réponse à ces questions devient toujours plus pressante, en vue d'éviter, tant un gaspillage des ressources que des déséquilibres qui seraient susceptibles de bloquer le processus du développement et d'interrompre le progrès social.

LUXEMBOURG

1500/68 f

Table des matières

	<u>Pages</u>
I - La situation économique	167
II - Politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail	174
III - Evolution dans les industries de la CECA	178
IV - Evolution de la sécurité sociale	193
Conclusions	199

*

*

†

167

Ire Partie

La situation économique

1. Les données économiques

La situation économique générale qui avait été caractérisée par une nette stagnation, sinon une légère régression en 1966, ne s'est que très légèrement améliorée au cours de l'année 1967.

En effet, malgré une légère hausse de la production sidérurgique, qui intervient pour une part importante dans la production industrielle totale, cette dernière a accusé une diminution de 0,8 % par rapport à la période de référence précédente.

Tableau I

Indice général de la production industrielle (1)

(à l'exclusion du bâtiment et de l'industrie des denrées alimentaires, boissons et tabacs)

(1958 = 100)

	<u>4e trim.</u>	<u>1er trim.</u>	<u>2e trim.</u>	<u>3e trim.</u>	<u>Moyenne</u>
1965/1966	124	120	124	116	121
1966/1967	120	121	125	117	120
Variation en %	- 3,2	+ 0,8	- 0,8	+ 0,7	- 0,8

(1) Office statistique des Communautés Européennes

Il est vrai que si on se limite aux trois premiers trimestres de l'année 1967 et qu'on néglige le dernier trimestre 1966, on peut dire que l'année 1967 a apporté une légère amélioration de la situation économique générale, du moins si on mesure cette dernière à l'évolution de la production industrielle; comme les prix à l'exportation paraissent en général être restés stationnaires, on peut conclure effectivement à un faible redressement de la situation économique en 1967.

Il y a toutefois lieu de noter qu'en ce qui concerne le bâtiment et les travaux publics, la situation économique y était nettement défavorable; en effet, un ralentissement très net s'est fait jour tant en ce qui concerne le secteur public que les investissements privés (construction d'habitations ou investissements industriels).

Sur le marché de l'emploi, la détente qui s'était amorcée vers la fin de l'année 1966, s'est confirmée dans la courant de l'année 1967, marquant ainsi un renversement d'un état traditionnel de tension qui avait caractérisé durant de longues années la situation sur le marché de l'emploi.

Ce phénomène est dû à l'absence de demande de main-d'oeuvre de la part des industries traditionnelles qui, tout en ne licenciant pratiquement pas d'ouvriers, font néanmoins de grands efforts de rationalisation permettant d'économiser du personnel et de suspendre les embauchages; d'autre part, dans les entreprises implantées au pays au cours des dernières années, les besoins de main-d'oeuvre supplémentaire sont devenus beaucoup plus faibles, alors que le point de saturation des effectifs y est pratiquement atteint. A ceci s'ajoute par ailleurs la suppression du service militaire.

C'est ainsi que l'indice des effectifs ouvriers dans l'industrie a baissé de plus de 5 %. Il est intéressant de noter que pour la main-d'oeuvre étrangère le taux correspondant n'est que de 3,5 %.

Tableau II

a) Indice des effectifs-ouvriers: industries extractives et manufacturières (1)
(construction, énergie et transports compris)
(1958 = 100)

	décembre	mars	juin	septembre	Moyenne
1965/1966	106	111	111	109	109
1966/1967	102	103	104	104	103
Variation en %	- 3,8	- 7,2	- 6,3	- 4,6	- 5,5

(1) O.S.C.E.

b) Ouvriers occupés dans l'industrie (1)

	décembre	mars	juin	septembre	Moyenne
1965/1966	47 183	49 738	49 562	48 868	48 839
1966/1967	45 718	46 167	46 343	46 603	46 208
Variation en %	- 3,1	- 7,2	- 6,5	- 4,6	- 5,4
	dont étrangers en %				
1965/1966	33,7	36,7	38,0	37,7	36,6
1966/1967	34,1	35,1	35,6	36,3	35,3
Variation en %	+ 1,3	- 4,5	- 5,4	- 3,8	- 3,5

(1) Inspection du Travail et des Mines

Le nombre des offres d'emploi non satisfaites est descendu de 576 (fin août 1966) à 440 (fin août 1967), tandis que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites est passé, au cours de la même période, de 9 à 180.

Compte tenu des indications qui précèdent, on peut dire que la productivité (production par homme) est allée en croissant.

L'indice général du coût de la vie a progressé moins rapidement qu'en 1966: 2,6 % au lieu de 3,6 %.

Tableau III

Indice des prix à la consommation: indice général (2)
(loyer non compris)
(1958 = 100)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne
1965/1966	114	114	114	116	114
1966/1967	116	116	116	119	117
Variation en %	+ 1,8	+ 1,8	+ 1,8	+ 2,6	+ 2,6

(2) O.S.C.E.

La balance commerciale continue à être caractérisée par un déficit considérable, qui paraît même s'être accru par rapport à l'année précédente, alors que les prix réalisés pour les produits exportés ont évolué beaucoup moins favorablement que ceux des produits à l'importation, qui ne cessent d'augmenter, contrairement aux premiers qui ont souvent diminué.

En tenant compte des variations des principaux agrégats de la comptabilité nationale pour l'ensemble de l'année 1967, on peut conclure à une augmentation d'environ 2,5 % du produit national brut à prix constants.

2. Politique économique du Gouvernement et position des organisations professionnelles.

La politique économique du Gouvernement a continué à tendre vers un renforcement de la position concurrentielle de l'économie luxembourgeoise en général. Dans cet ordre d'idées il y a lieu de citer la loi du 5 août 1967, portant renouvellement et modification de la loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale, de même que le règlement grand-ducal du 24 octobre 1967 portant exécution de certains articles de ladite loi. L'aide de l'Etat peut être accordée en faveur d'opérations contribuant directement à la réalisation des objectifs de la loi, à savoir la promotion de la création, de l'extension, de la conversion et de la rationalisation des entreprises industrielles de production et de prestation de services. Les opérations visées doivent être d'un intérêt économique général, c. à d. consister dans

- l'occupation d'une main-d'oeuvre en état de chômage ou de sous-emploi
- la formation et la réadaptation professionnelles de la main-d'oeuvre
- l'amélioration des conditions de travail de la main-d'oeuvre
- l'amélioration des conditions d'exploitation susceptibles d'accroître la productivité ou la rentabilité des entreprises
- la création d'industries nouvelles, la fabrication de produits nouveaux et l'amélioration de la qualité des produits
- les travaux de recherche, les mises au point industrielles etc.

Les aides sont accordées sous forme de bonification d'intérêts, de garantie de l'Etat, de subvention en capital ainsi que d'acquisition et d'aménagement de terrains et de bâtiments.

Par une deuxième loi du 5 août 1967 il a en outre été institué une aide fiscale temporaire à l'investissement, en vertu de laquelle les contribuables peuvent obtenir des bonifications d'impôt sur le revenu en raison d'investissements qu'ils font dans leurs entreprises.

La prorogation précitée de la loi-cadre économique et les projets de création d'une société nationale d'investissement (voir rapport 1966) méritent d'être jugés positivement en tant que contributions au renforcement des moyens d'action de la politique d'investissement.

Différents aspects du problème de la main-d'oeuvre nationale ont retenu l'attention tant des partenaires sociaux que du Gouvernement. La détérioration de la conjoncture a entraîné sur le marché de l'emploi une nette régression des besoins de main-d'oeuvre. Deux entreprises industrielles ont fermé leurs portes et, par suite de la mise hors d'activité de deux gisements de minerai de fer, plus de 100 travailleurs ont été licenciés. En outre, 3 ou 4 moyennes entreprises ont été contraintes de limiter provisoirement leur production ou même de l'arrêter et, partant, de réduire leurs effectifs. Deux autres entreprises de l'industrie de transformation ont dû provisoirement introduire le travail à temps partiel. Dans la construction et dans l'industrie des matériaux de construction, on a pu également observer un net ralentissement de l'activité. Dans l'industrie sidérurgique, la diminution naturelle des effectifs n'a plus été compensée. S'il a été possible jusqu'à présent, dans presque tous les cas, de replacer dans d'autres activités les personnes à la recherche d'un emploi et notamment les travailleurs licenciés dans le cadre des mesures de reconversion, les syndicats des travailleurs ont exprimé néanmoins leurs inquiétudes quant à l'évolution future dans ce domaine et ils ont obtenu que le Gouvernement s'occupe directement de ces questions, en ayant d'abord des entrevues séparément avec chacun des partenaires sociaux et en organisant ensuite une " table ronde " tripartite, au cours de laquelle la situation générale en matière d'évolution de l'emploi a été examinée en détail et des mesures ont été préconisées en vue de garantir le plein emploi de la main-d'oeuvre.

Un règlement grand-ducal du 10 octobre 1967 a porté introduction d'un nouvel indice pondéré des prix à la consommation, applicable à partir du 1er novembre 1967. Le nouvel indice est établi sur la base des prix moyens de l'année 1965. Le raccord entre les séries nouvelle et ancienne a été réalisé de façon à ne pas

parturber l'application de l'échelle mobile. Une des différences essentielles entre l'ancien et le nouvel indice réside dans le fait que la liste des biens et services de référence est sensiblement plus étendue que par le passé, les prix des aliments ayant un poids beaucoup moins grand par rapport à ceux des produits industriels et des services, ce qui correspond pourtant mieux aux habitudes de consommation de la population.

Les syndicats des travailleurs sont revenus à plusieurs reprises, à l'occasion de leurs congrès, sur le problème de l'introduction de comités mixtes d'entreprise et d'une représentation des salariés au sein des conseils d'administration des grandes sociétés anonymes; ils souhaitent que la procédure législative y relative puisse rapidement aboutir au vote d'une loi afférente.

Le Conseil économique et social, qui avait été institué par la loi du 21 mars 1966, a fonctionné jusqu'ici à la satisfaction tant des partenaires sociaux que des pouvoirs publics. Non seulement le Conseil a déjà examiné un certain nombre de problèmes importants, mais les avis qu'il a formulés étaient, sinon tous unanimes, du moins uniques et coordonnés, ce qui a démenti les appréhensions que d'aucuns pouvaient avoir quant à l'efficacité du Conseil notamment sur le plan social.

Le Conseil économique et social a jusqu'ici donné un avis sur les problèmes suivants:

- Réforme de l'indice du coût de la vie
- Règlementation de la protection contre le licenciement et des délais de préavis
- Projet d'un arrêté grand-ducal visant à relever le salaire minimum légal
- Institut national d'Investissement et de garantie (avis partiel)
- Réforme de la formation professionnelle (avis partiel)

Les partenaires sociaux sont d'avis que le Conseil économique et social, s'il continuera de fonctionner comme en 1967, contribuera à rendre plus objective la politique économique et sociale tant sur le plan public que dans les relations entre parties. Il

semble que ledit Conseil puisse devenir l'élément moteur d'une programmation sociale et économique et que son rôle de charnière entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux devienne de plus en plus évident à mesure que s'affirmeront sa maturité et sa capacité de faire admettre par les pouvoirs publics les propositions qu'il aura prises.

Signalons encore que le Ministre du Trésor a soumis, en septembre 1967, au Conseil économique et social un projet d'étude portant sur la taxe sur la valeur ajoutée; il s'agit d'un document de travail qui a pour objet de susciter une prise de position du Conseil à l'égard des problèmes que pose l'instauration du nouveau système d'impôts, le Ministre du Trésor désirant connaître les réactions des milieux intéressés afin d'avoir ainsi les éléments requis pour la préparation d'un projet de loi concernant la TVA, qu'il est envisagé de déposer au cours de l'année 1968.

IIe Partie

Politique et évolution générale des salaires

et des conditions de travail

1. Politique et positions du Gouvernement et
des organisations professionnelles

Sur le plan social - abstraction faite du domaine de la sécurité sociale proprement dite, qui sera traité au chapitre IV du présent rapport - l'activité du législateur a été moins prononcée que les années précédentes. Citons toutefois un assez important projet de loi, soumis à l'avis du Conseil économique et social, concernant la protection des jeunes travailleurs et prévoyant de porter à 21 ans l'âge limite donnant droit à la protection du titre d'adolescent, tout en fixant des majorations de salaires importantes pour les heures supplémentaires, celles prestées le dimanche ou les jours fériés, qui font monter la rémunération des adolescents.

D'autre part, une nouvelle réglementation des préavis de congédiement - problème déjà soumis à l'avis du Conseil économique et social - est sur le point d'être réalisée; elle apportera aux travailleurs une sécurité accrue.

Le Gouvernement entend en outre toujours réformer progressivement la législation sur la durée hebdomadaire du travail, en généralisant dans une première étape la semaine de 44 heures, tout en procédant à une réglementation plus stricte du travail supplémentaire et accessoire.

D'une façon générale, les organisations professionnelles des employeurs ont exprimé leurs appréhensions à l'égard d'une cadence trop rapide - à leur avis - de l'évolution de la politique sociale, en présence des signes de faiblesse que donne la situation économique par le déficit persistant de la balance commerciale et

de la balance des comptes, la cessation d'activités traditionnelles se traduisant par des pertes d'emplois, les rendements financiers décroissants de la sidérurgie et l'insuffisance du rythme de l'industrialisation du pays et de la diversification de sa structure industrielle.

Les organisations professionnelles des travailleurs n'ont pas partagé ces inquiétudes, mais ont estimé que l'évolution de la situation économique n'était pas encore telle qu'elle devait mettre en cause le principe du progrès social continu auquel les syndicats ont souscrit intégralement depuis un certain temps et qu'ils essayent de faire admettre sur un plan national.

L'adaptation par étapes du salaire social minimum au niveau salarial réel prévue par le programme gouvernemental a conduit à une première augmentation du salaire social minimum de 1 F/heure à l'indice 150 du coût de la vie.

L'arrêté grand-ducal ad hoc du 15 novembre 1967 a sorti ses effets au 1er novembre 1967.

Conjointement avec l'augmentation du salaire social minimum, on a procédé à l'adaptation dudit salaire au nombre indice 155 du coût de la vie. En conséquence, le salaire minimum légal a été fixé, à partir du 1er novembre 1967, à 31 F/heure et à 6 200 F/mois. Rappelons que ce salaire est applicable à tous les ouvriers et employés, masculins et féminins, d'aptitude physique normale, âgés de 20 ans au moins, à l'exception des gens de maison ainsi que des salariés de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. Par ailleurs, les salariés de qualification professionnelle spécifiée à l'article 3 de l'arrêté grand-ducal du 25 juin 1965 ont droit à un salaire minimum supérieur de 20 % au montant indiqué ci-dessus.

2. Les relations collectives

Des négociations entre les syndicats des travailleurs et des organisations d'employeurs ou des entreprises individuelles ont eu lieu dans presque tous les secteurs de l'économie, négociations

qui ont eu pour objet la conclusion de nouvelles conventions collectives ou le renouvellement et l'amélioration de conventions collectives existantes. Dans plusieurs cas, les parties en cause ne sont pas facilement arrivées à un accord et le litige a dû être porté devant l'Office national de Conciliation ¹⁾, mais aucun conflit grave n'en est résulté au cours de l'année 1967.

D'une façon générale on peut toutefois affirmer que l'accalmie relative qui a caractérisé les négociations et le progrès social dans l'industrie sidérurgique (voir chapitre III/3 du présent rapport) a eu ses répercussions sur les relations collectives dans l'ensemble de l'économie.

Comme tous les ans, les syndicats des travailleurs ont défini, lors de leurs congrès, journées syndicales et conférences des délégués, leur politique à suivre à l'occasion des négociations collectives dans les différents secteurs de l'industrie, tout en rappelant leurs revendications afférentes, dont les principales concernent:

- l'introduction d'un pécule de vacances venant en supplément de la rémunération relative au congé annuel
- la réalisation progressive de la semaine de 40 heures
- l'allocation d'indemnités de logement
- la continuation du paiement du salaire intégral en cas de maladie ou d'accident
- l'amélioration des régimes de pension

Les nombreux aspects sociaux soulevés par la fermeture de plusieurs entreprises industrielles, le licenciement d'un certain nombre d'ouvriers par suite de la mauvaise situation conjoncturelle dans certains secteurs de l'économie et les mutations de travailleurs dues à des mesures de rationalisation ont fait l'objet d'entretiens entre les partenaires sociaux et le Gouvernement. Des solutions de compromis, souvent largement favorables aux intéressés, ont de cette façon pu être trouvées en ce qui concerne les problèmes de placement et de réadaptation, les délais de préavis, le maintien temporaire de l'ancien salaire etc.

1) L'Office national de Conciliation, institué par arrêté grand-ducal du 6 octobre 1945, se compose paritairement de 6 membres permanents des milieux des syndicats des travailleurs et des employeurs. Tout litige collectif est soumis obligatoirement audit Office. Un arbitrage ultérieur est facultatif.

3. Evolution des rémunérations

L'évolution de l'indice officiel du coût de la vie a conduit en 1967 a deux adaptations des rémunérations: le 1er août: passage de 150 à 152,5 points (augmentation des salaires de 1,67 %) et le 1er novembre: passage de 152,5 à 155 points (augmentation de 1,64 %).

Compte tenu de l'évolution des salaires dans l'industrie sidérurgique et des mines de fer ainsi que dans quelques autres entreprises relativement importantes on peut évaluer la hausse du salaire horaire moyen en 1967 pour toute l'industrie à quelque 2,5 % par rapport à l'année 1966.

IIIe Partie

Evolution dans les industries de la CFCA

I. Sidérurgie

1. Evolution économique

La production d'acier a légèrement dépassé le niveau correspondant de la période de référence précédente, lequel avait été inférieur d'environ 4 % à celui qui avait été atteint au cours de la période 1964/1965.

Tableau IV

a) Production de fonte (1) en 1 000 t

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Total
1965/1966	1 024	1 002	1 004	965	3 995
1966/1967	990	984	984	989	3 947
Variation en %	- 3,3	- 1,8	- 2,0	+ 2,5	- 1,2

b) Production d'acier (1) en 1 000 t

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Total
1965/1966	1 141	1 103	1 089	1 091	4 424
1966/1967	1 108	1 120	1 128	1 114	4 470
Variation en %	- 2,9	+ 1,5	+ 3,6	+ 2,1	+ 1,0

c) Production de produits finis (1) en 1 000 t

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Total
1965/1966	797	824	798	808	3 227
1966/1967	841	847	835	844	3 367
Variation en %	+ 5,5	+ 2,8	+ 4,6	+ 4,5	+ 4,3

(1) O.S.C.E.

Pour l'année entière 1967, la production d'acier a atteint 4 481 milliers de tonnes contre 4 390 milliers de tonnes en 1966, soit une augmentation de 2,07 %.

Le niveau des prix de l'acier est resté très bas; de ce fait la situation difficile dans laquelle se trouve la sidérurgie depuis plusieurs années a persisté et elle a continué à imposer aux entreprises des mesures de rationalisation susceptibles d'abaisser les prix de revient.

Dans cet ordre d'idées il y a lieu de signaler que l'intégration complète des deux plus grandes sociétés sidérurgiques du pays sous forme de fusion a permis de réaliser certains objectifs de rationalisation qui se sont traduits notamment par l'arrêt d'un train de laminoir d'une des entreprises en cause. En outre, la Direction d'une usine particulièrement atteinte par la situation difficile sur le marché des aciers spéciaux a continué ses efforts d'assainissement commencés vers la fin de l'année 1966 (voir rapport annuel 1966).

Différentes autres mesures de ce genre ont été envisagées par les dirigeants de la sidérurgie luxembourgeoise, lesquels n'ont pas caché, à l'occasion de la " table ronde " tripartite (Gouvernement, employeurs, travailleurs) destinée à examiner les problèmes généraux de l'emploi en rapport avec la récente évolution dans ce domaine, qu'au cours des prochaines années les effectifs seront encore sensiblement comprimés - sans qu'il soit toutefois pris recours à des licenciements - alors que ce ne serait qu'à ce prix que le progrès pourrait être réalisé en sidérurgie.

Au cours de la période de référence, les effectifs dans l'industrie sidérurgique ont baissé de plus de 1 %.

Tableau V

Ouvriers inscrits dans la sidérurgie (1)

	décembre	mars	juin	septembre	Moyenne
1965/1966	19 841	19 720	19 620	19 679	19 715
1966/1967	19 566	19 526	19 459	19 369	19 480
Variation en %	- 1,4	- 1,0	- 0,8	- 1,6	- 1,2

(1) O.S.C.E.

2. Politique gouvernementale et position des organisations professionnelles

La politique économique et sociale du Gouvernement n'a eu, en ce qui concerne les réalisations concrètes au cours de l'année 1967, qu'une influence indirecte sur l'évolution afférente en sidérurgie, sauf dans le domaine de la sécurité sociale proprement dite (voir partie IV du présent rapport).

Pour ce qui est de la prise de position des organisations professionnelles au sujet des problèmes les plus importants, dont celui de l'effet des mesures de rationalisation sur les effectifs et la rémunération des ouvriers - problème qui a intéressé également les pouvoirs publics - il en est fait état au chapitre 3 de la partie III du présent rapport.

3. Les négociations collectives

Rappelons que la convention collective modifiée par l'accord du 13 février 1965 avait une durée minimum jusqu'au 31 décembre 1966, tout en pouvant être reconduite tacitement par la volonté commune des partenaires sociaux. En septembre 1966 les deux syndicats réunis

dans la Commission syndicale des contrats collectifs avaient décidé de poser un certain nombre de conditions devant être réalisées pour que la convention puisse être reconduite au delà du 31 décembre 1966.

Les principales de ces conditions visaient l'introduction d'un pécule supplémentaire de vacances, la réalisation progressive de la semaine de 40 heures et la mise sur pied d'une réglementation en vue de protéger les travailleurs contre les répercussions défavorables du progrès technique et des mesures de rationalisations.

Dès le mois de janvier 1967 il apparaissait qu'un accord entre les partenaires sociaux était irréalisable sans l'intervention d'un conciliateur. Aussi les débats furent-ils portés, en février 1967, devant l'Office national de Conciliation sans que la convention collective ait toutefois été dénoncée. Du côté des employeurs on continuait à faire valoir que la situation économique défavorable, d'une part, et l'importance des charges salariales supplémentaires imposées aux entreprises par le législateur et par le mécanisme d'adaptation des salaires à l'évolution de l'indice du coût de la vie, d'autre part, défendraient toute nouvelle concession en matière de salaires et de durée du travail. Dans ces conditions il serait préférable de proroger purement et simplement la convention collective existante jusqu'à la fin de l'année 1967, tout en reprenant la discussion sur le fond des questions soulevées par les syndicats en automne 1967. Les syndicats, de leur côté, estimaient que la situation économique ne serait pas tellement grave que le principe du progrès social continu, auquel les deux partenaires en présence auraient souscrit par le passé, devrait être abandonné.

Après plusieurs réunions plénières et des réunions d'un Comité restreint composé de membres de l'Office national de Conciliation ainsi que quelques interventions personnelles du Président de l'Office auprès de chacun des partenaires sociaux,

on est arrivé, le 27 juillet 1967, à un accord de principe comportant les stipulations suivantes:

1) La convention collective en vigueur est prorogée jusqu'au 31 décembre 1967. Une nouvelle convention collective, prenant effet le 1er janvier 1968, est conclue pour une durée de 2 ans.

2) La durée hebdomadaire du travail est réduite en 3 étapes à 40 heures, et ce moyennant octroi de 5 jours de repos supplémentaires respectivement en 1968 (semaine de 41,54 heures), en 1970 (semaine de 40,77 heures) et 1972 (semaine de 40 heures). A noter que l'accord de conciliation, qui vaut convention collective pour une durée de deux ans, ne mentionne que la première des étapes susindiquées sur la voie de la réalisation de la semaine de 40 heures; les mesures qui seront prises dans ce domaine à partir de l'année 1970 figurent uniquement dans le procès-verbal de la réunion de l'Office national de Conciliation du 27 juillet 1967, qui porte également les signatures des deux parties en cause.

En ce qui concerne la durée hebdomadaire moyenne du travail de 41,54 heures qui sera valable au cours des années 1968 et 1969, elle est calculée comme suit:

nombre de jours de calendrier par an	365
nombre de dimanches non travaillés ou compensés	52
nombre de jours fériés légaux non travaillés ou compensés (+)	10
nombre de jours de repos à partir du 1er janvier 1968	32
	<hr/>
nombre de jours de travail par an:	271
heures de travail par an: $271 \times 8 = 2168$	
durée hebdomadaire moyenne du travail:	
$2168 : 52,17 = 41,54$ heures.	

(+) Les jours fériés légaux comptent comme jours de repos dans le cadre de la réglementation de la durée hebdomadaire du travail.

Dans les services continus, où le travail est organisé en quatre équipes, la durée hebdomadaire du travail reste fixée à 42 heures; les ouvriers ne se verront toutefois plus compter, comme par le passé, deux jours de repos échéant à des jours ouvrables comme jours de congé (voir rapport annuel 1965) et le taux de la prime compensatrice de feu continu sera majoré d'un pourcentage égal à celui appliqué au salaire compensateur de réduction des ouvriers des autres services.

3) Un pécule supplémentaire de vacances de 4 500 FLUX par an (ce montant n'est pas lié à l'évolution de l'indice du coût de la vie) est alloué dans des conditions à déterminer.

4) Il est introduit une indemnité spéciale de congé de 500 FLUX par an (également non liée à l'évolution de l'indice du coût de la vie), destinée à remplacer les jours de congé supplémentaires prévus par l'article 4, dernier alinéa, de la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé des salariés. L'octroi de cette indemnité règle définitivement le différend surgi au sujet de l'application de la disposition légale précitée (voir rapport annuel 1966).

Au cours de la réunion du 27 juillet 1967 de l'Office national de Conciliation, un groupe de travail restreint a été chargé de fixer définitivement les modalités d'application des différentes mesures énumérées ci-dessus et de régler certains problèmes spéciaux qui avaient fait par le passé l'objet de discussions entre partenaires sociaux. Les questions qui ont soulevé le plus de difficultés étaient celles qui concernaient les modalités de calcul et de paiement du pécule supplémentaire de vacances et notamment les mesures de pénalisation des absences sans permission que les sociétés ont voulu introduire et lier au paiement dudit pécule. Finalement elles y ont renoncé mais elles ont obtenu des syndicats que le contrat collectif prévoie des sanctions plus sévères à l'égard des ouvriers qui s'absentent sans permission et elles ont en même temps annoncé leur intention

de pénaliser l'absentéisme à l'occasion du paiement de la gratification.

Le groupe de travail restreint s'est également attaché à définir de nouvelles bases de calcul de l'allocation spéciale, prime payée à tous les ouvriers sidérurgistes luxembourgeois et fonction jusqu'alors de la production journalière moyenne d'acier brut de l'ensemble de la sidérurgie; cette prime sera calculée dorénavant à partir de la production mensuelle totale de laminés pour la vente, méthode qui permet en même temps d'éliminer certaines divergences de vue entre partenaires sociaux qui s'étaient fait jour vers le milieu de l'année 1967 et qui concernaient la définition même du jour de production destiné à calculer la production journalière moyenne d'acier brut.

En outre, le groupe de travail est tombé d'accord sur une nouvelle méthode de compensation de la perte de salaire subie par les ouvriers à l'occasion des jours de repos qui leur sont accordés dans le cadre des mesures de réduction de la durée hebdomadaire du travail; alors que par le passé le salaire compensateur correspondant était déterminé par application d'un taux déterminé aux salaires gagnés par l'ouvrier lors de ses présences effectives, on allouera dorénavant à l'ouvrier, pour chaque jour de repos effectivement pris, le salaire moyen d'un jour de travail de 8 heures, chaque période d'absence non payée de 8 jours faisant perdre à l'ouvrier le droit à l'indemnisation d'un jour de repos. La prime de régularité, qui était comprise dans l'ancien salaire compensateur, sera dorénavant payée séparément à la fin de l'année.

Finalement, les parties en cause sont encore convenues de procéder, après la signature de l'accord de conciliation, à un examen de plusieurs points litigieux, ayant trait au régime d'apprentissage ainsi qu'à la détermination du salaire moyen des jours de congé et de la fixation des jours de congé dans les services où la semaine de 40 heures est ou sera réalisée. A ce dernier propos il est intéressant de signaler que du côté des employeurs on était d'avis que les jours de repos tombant dans

une période de congé seraient à considérer comme étant en même temps des jours de congé - en d'autres mots: que les mesures de réduction de la durée hebdomadaire du travail ne devraient pas avoir d'influence sur la durée global du congé annuel payé, lequel est exprimé en jours ouvrables - alors que les syndicats estimaient qu'il faudrait continuer à laisser aux ouvriers le choix de considérer ou non les jours de repos en cause comme étant en même temps des jours de congé payé.

En ce qui concerne l'ensemble des avantages introduits par le nouvel accord, signé par les parties au cours d'une réunion plénière de l'Office national de Conciliation du 25 janvier 1968, - avantages dont le coût total s'élève à quelque 5 % - les syndicats ont exprimé leur satisfaction d'avoir pu obtenir deux concessions fondamentales, à savoir l'introduction d'un pécule supplémentaire de vacances et la fixation définitive des étapes de réalisation de la semaine de 40 heures. En revanche, ils ont regretté qu'on n'est pas arrivé à un accord qui aurait permis de protéger davantage les travailleurs contre les effets défavorables du progrès technique et des mesures de rationalisation. Une telle réglementation est d'autant plus urgente aux yeux des syndicats que les efforts de rationalisation des sociétés sidérurgiques conduisent de plus en plus à des arrêts d'installations plus ou moins importantes (trains de laminoir, centrale à gaz etc.). Effectivement, dans le courant de l'année 1967, des mesures techniques de ce genre ont nécessité le déplacement de plusieurs centaines d'ouvriers dans d'autres services et même d'autres usines. Les problèmes qui se sont posés de ce fait, notamment celui de la réadaptation des travailleurs aux nouveaux postes de travail et celui de la rémunération ont été discutés entre partenaires sociaux et des solutions sensiblement plus favorables que celles qui sont prévues par la convention collective ont été adoptées, consistant par exemple dans un régime

de rémunération transitoire comportant une réduction très progressive du salaire dans les cas où une perte de rémunération ne peut absolument pas être évitée. Du côté des sociétés on a relevé que, si de telles solutions particulières ne répondent pas encore entièrement aux vues des syndicats, qui visent une réglementation plus systématique et plus polyvalente dans ce domaine, l'industrie sidérurgique luxembourgeoise n'envisage, en revanche, pas de licencier des ouvriers à la suite de rationalisations effectuées dans ses entreprises, et est prête, en principe, d'aller plus loin, sur le plan des mesures en cause, à l'occasion des prochaines négociations collectives.

4. Evolution des rémunérations

Le salaire horaire moyen des ouvriers de la sidérurgie a dépassé d'environ 2,5 % la valeur moyenne atteinte en 1966.

Tableau VI

Salaire horaire moyen dans l'industrie sidérurgique (1)
(Salaire direct en FB/heure)

	janvier	avril	octobre	Moyenne
1966	71,06	71,05	73,36	71,82
1967	72,93	73,39	74,30	73,54
Variation en %	+ 2,6	+ 3,3	+ 1,3	+ 2,4

(1) O.S.C.E.

Cette hausse provient en partie des deux adaptations des salaires à l'indice du coût de la vie - l'indice moyen de l'année 1967 (151,46) a dépassé de 2,1 % l'indice moyen de l'année 1966 (148,33) - et en partie des adaptations individuelles de salaires qui concrétisent sur le plan des différentes usines, les discussions courantes entre directions et délégations ouvrières.

Comme la gratification annuelle payée en 1967 n'a atteint que 76 % de celle versée l'année précédente, l'augmentation du salaire annuel des ouvriers sidérurgistes est restée en dessous de 2 %. Il est à noter que le salaire moyen du mois de décembre 1967 est en augmentation de 3,5 % par rapport à celui de décembre 1966.

5. Evolution des conditions de travail

Aucun changement des conditions de travail n'est à signaler pour l'année 1967.

II. Mines de fer

1. Evolution économique

L'extraction brute de minerai de fer a quelque peu baissé par rapport à l'année précédente.

Tableau VIIa

Extraction brute de minerai de fer (1) en 1 000 t

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Total
1965/1966	1 543	1 605	1 725	1 674	6 547
1966/1967	1 525	1 574	1 785	1 516	6 400
Variation en %	- 1,2	- 1,9	+ 3,5	- 9,4	- 2,2

(1) O.S.C.E.

Les stocks ont également très légèrement diminué.

Tableau VIIb

Stocks de minerai de fer (1) en 1 000 t

	décembre	mars	juin	septembre	Moyenne
1965/1966	902	897	907	893	900
1966/1967	883	892	897	907	895
Variation en %	- 2,1	- 0,6	- 1,1	+ 1,6	- 0,6

(1) O.S.C.E.

Tout comme les années précédentes, le nombre des ouvriers inscrits a sensiblement diminué au cours de la période de référence. Fin septembre 1967 les effectifs n'ont atteint plus que 84 % de ceux de fin décembre 1965.

Tableau VIII

Ouvriers inscrits dans les mines de fer (1)

	décembre	mars	juin	septembre	Moyenne
1965/1966	1 600	1 553	1 487	1 471	1 528
1966/1967	1 448	1 435	1 358	1 345	1 397
Variation en %	- 9,5	- 7,6	- 8,7	- 8,6	- 8,6

(1) O.S.C.E.

Le rendement par ouvrier et par poste s'est de nouveau fortement accru et ce notamment dans les exploitations souterraines, contrairement à ce qui s'était passé les années précédentes.

Tableau IX

Rendement par ouvrier et par poste (1) en t

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne
A) du fond des mines souterraines					
1965/1966	14,20	14,62	16,21	18,60	15,91
1966/1967	18,15	17,74	19,36	20,73	19,00
Variation en %	+ 27,8	+ 21,3	+ 19,2	+ 11,5	+ 19,4
B) de l'abattage à ciel ouvert					
1965/1966	69,74	75,53	90,08	97,00	83,09
1966/1967	78,67	82,76	99,49	97,19	89,53
Variation en %	+ 12,8	+ 9,6	+ 10,4	+ 0,2	+ 7,8

(1) O.S.C.E.

2. Politique gouvernementale et positions des organisations professionnelles

Le projet d'arrêt d'une mine exploitée au Grand-Duché par une société belge a vivement préoccupé les syndicats des travailleurs, qui ont sollicité la collaboration et l'intervention de l'Office national du Travail, de l'Inspection du Travail et des Mines et du Ministre du Travail, en présence duquel une importante réunion a eu lieu le 13 mars 1967. La date de la fermeture définitive a été reportée a plusieurs reprises, pour être fixée finalement au 31 décembre 1967. Une grande partie des ouvriers occupés initialement par la mine en cause (plus de 170) ont trouvé en cours d'année un emploi ailleurs, d'autres ont bénéficié d'un règlement grand-ducal du 23 mai 1967 qui a amélioré les conditions d'octroi d'une pension anticipée.

D'autre part, une demande d'aide de réadaptation au titre de l'article 56,2 du Traité de Paris a été acceptée par la Haute Autorité de la CECA, si bien que les intéressés ont pu bénéficier de certaines indemnités allouées par la CECA et par le Gouvernement Luxembourgeois. Cette aide est intervenue pour la première fois dans l'histoire des reconversions de mines du pays.

3. Les négociations collectives

Les négociations en vue du renouvellement de la convention collective des ouvriers des mines, ont eu lieu ensemble avec les négociations en sidérurgie devant l'Office national de Conciliation. Plusieurs problèmes se sont toutefois posés d'une autre façon que dans l'industrie sidérurgique. C'est ainsi, notamment, que la durée hebdomadaire du travail dans les mines avait déjà été réduite, par le contrat collectif précédent, à 40 heures à partir du 1er juillet 1966, si bien qu'il fallait accorder aux intéressés une compensation en espèce pour remplacer l'avantage des 5 jours de repos supplé-

mentaires auxquels ont droit les ouvriers sidérurgistes à partir de l'année 1968. Cette compensation a reçu la forme d'une augmentation de la masse des salaires des ouvriers des mines de 1,85 %, augmentation qui, selon le désir des syndicats, ne doit pas être la même pour toutes les catégories d'ouvriers en cause; la Commission syndicale des contrats ou la délégation compétente doivent saisir les Directions respectives de propositions en vue d'augmentations variables des salaires d'une catégorie d'ouvriers à l'autre, sans que l'augmentation moyenne puisse dépasser 1,85 %. Ces propositions sont entretemps parvenues aux sociétés qui sont en train d'examiner la suite qu'elles pourront y réserver.

4. Evolution des rémunérations

L'évolution tant du salaire horaire que du salaire annuel des ouvriers des mines est allée dans le même sens que celle des ouvriers sidérurgistes.

Tableau X

Salaire horaire moyen dans les mines de fer (1)
(Salaire direct en FB/heure)

	janvier	avril	juillet	octobre	Moyenne
Ouvriers du fond					
1966	83,40	84,20	85,57	88,87	85,76
1967	87,09	89,54	89,05	87,00	88,17
Variation en %	+ 4,4	+ 6,3	+ 2,9	- 2,1	+ 2,3
Ouvriers du jour					
1966	66,06	67,10	69,39	70,54	68,27
1967	68,08	69,89	69,55	70,56	69,52
Variation en %	+ 3,1	+ 4,2	+ 0,2	0,0	+ 1,8
Ouvriers du fond et du jour					
1966	74,93	75,72	78,11	79,64	77,10
1967	77,78	79,42	78,89	78,60	78,67
Variation en %	+ 3,8	+ 4,9	+ 1,0	- 1,3	+ 2,0

(1) O.S.C.E.

5. Evolution des conditions de travail

Aucun changement des conditions de travail des ouvriers des mines n'est à signaler pour l'année 1967.

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

Malgré le fait que la stagnation de l'évolution économique, qui avait caractérisé l'année 1966, ne s'est guère améliorée en 1967, on a pu cependant enregistrer des progrès sur le plan de la sécurité sociale.

Nous allons brièvement indiquer les dispositions les plus importantes qui ont marqué l'année 1967 dans les différentes branches de la sécurité sociale luxembourgeoise.

A) Assurance-Pension

1) Loi du 16 février 1967 portant aménagement de la loi unique du 13 mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs et ajustement des pensions prévues par le Code des assurances sociales et la législation de l'assurance pension des employés privés au niveau des salaires de 1960.

Cette loi a réformé la législation de l'assurance pension des employés privés existante en ce qu'elle dispose que la base de calcul n'a plus trait aux cotisations portées en compte, mais aux rémunérations.

Les carrières d'assurances ont été subdivisées en 3 périodes :

1. du 1er juin 1931 au 31 décembre 1945,
2. du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1955,
3. du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1960.

Les rémunérations de référence, portées ou réduites au nombre-indice 100 du coût de la vie, ont été augmentées (ajustées) de

- 93 % pour la période de 1931 à 1945
- 39 % pour la période de 1946 à 1955
- 7 % pour la période de 1956 à 1960.

La prestation de 88 francs par ou en faveur des personnes qui ont été affiliées à la Caisse de Pension le 1er juin 1931 pour chaque mois qu'ils ont accompli en qualité d'employé privé pendant la période du 1er janvier 1912 au 31 mai 1931 a été portée à 120 francs (indice 100).

En ce qui concerne le régime des ouvriers les carrières d'assurance ont été subdivisées en 4 périodes en augmentant les salaires de référence de

- 145 % pour la période de 1912 à 1930
- 93 % pour la période de 1931 à 1945
- 39 % pour la période de 1946 à 1955
- 7 % pour la période de 1956 à 1960.

Les pensions servies par l'assurance pension des ouvriers avant le 1er juillet 1946 ont été uniformément augmentées de 40 %.

La loi a également alloué aux bénéficiaires de pension une allocation unique de compensation pour l'ajustement des pensions de l'année 1966, égal à la pension du mois de décembre 1966.

2) Règlement grand-ducal du 16 février 1967 portant nouvelle fixation du maximum du salaire normal journalier en matière d'assurance-maladie.

Le maximum du salaire normal journalier en matière d'assurance-maladie a été porté de 420 à 470 francs par jour civil ce qui a emporté une augmentation des cotisations et des prestations en espèces.

3) Par la loi du 25 février 1967, le législateur luxembourgeois a permis aux déportés internés, emprisonnés par l'occupant allemand pendant la deuxième guerre mondiale pour des raisons patriotiques, ainsi qu'aux enrôlés de force, aux travailleurs forcés à l'étranger et à ceux qui ont été sans emploi pour des raisons de patriotisme, de race ou de religion, de demander dans le délai de deux ans à partir du 1er mars 1967, la mise en compte des périodes pendant

lesquelles ils se sont trouvés dans l'impossibilité d'être affiliés à un régime de pension. Lesdites périodes sont considérées comme périodes d'assurance normale sous le premier régime auquel ils étaient affiliés dans l'après-guerre.

Les salaires de référence ont été fixés de façon uniforme et sans distinction de sexe.

Les périodes sont mises en compte, le mois à raison de 25 jours et les périodes inférieures au mois à raison du nombre de jours ouvrables qu'elles comportent.

4) Règlement grand-ducal du 23 mai 1967 ayant pour objet de compléter l'article 4 de l'arrêté grand-ducal du 2 février 1948 ayant pour objet la réglementation de l'assurance supplémentaire des ouvriers mineurs et métallurgistes, dans sa teneur résultant de l'arrêté grand-ducal du 29 décembre 1956 et de compléter l'article 5 de l'arrêté grand-ducal du 2 février 1948 ayant pour objet le réexamen des pensions et la réglementation de l'assurance supplémentaire des employés techniques des mines du fond.

Cette réglementation a été prise à la suite de l'évolution conjoncturale qui se manifeste dans le bassin ferrifère luxembourgeois et qui se traduit par la fermeture progressive des mines. Le législateur a atténué les conditions d'attribution de la pension de retraite anticipée des ouvriers mineurs qui ne peuvent plus être réclassés dans leur profession.

Le tableau ci-après fait apparaître que les conditions actuelles sont plus favorables :

a) en ce qui concerne les ouvriers mineurs :

<u>Ancienne législation</u>		<u>Nouvelle législation</u>	
Condition de durée de travail dans les mines	Age possible de retraite	Condition de durée de travail dans les mines	Age possible de retraite
20 ans	60 ans		
30 ans	58 ans	30 ans de travail, dont 20 ans dans les mines	58 ans
35 ans	55 ans	30 ans de travail, dont 25 ans dans les mines	55 ans
		30 ans dans les mines	50 ans

Les assurés qui touchent la pension de vieillesse anticipée doivent renoncer à toute activité professionnelle généralement quelconque.

b) en ce qui concerne les employés techniques des mines du fond, il n'existait point, sous la législation antérieure, de disposition spéciale concernant une pension de retraite anticipée.

L'article 2 de l'arrêté grand-ducal prévoit que les employés techniques des mines du fond qui ont perdu leur emploi dans l'industrie minière du fait de la fermeture totale ou partielle de l'exploitation peuvent obtenir la pension de vieillesse :

1. dès l'âge de 50 ans, s'ils justifient de 30 ans de travail dans les mines ;
2. dès l'âge de 55 ans, s'ils justifient de 30 ans de travail, dont 25 ans de travail dans les mines ;
3. dès l'âge de 58 ans accomplis, s'ils justifient de 30 ans de travail, dont 20 ans de travail dans les mines.

Ceux qui bénéficient d'une pension de retraite anticipée doivent renoncer à toute activité professionnelle.

B) Allocations familiales

La loi du 24 juillet 1967, portant modification de celle du 29 avril 1964 concernant les prestations familiales a introduit des avantages notables par rapport à l'allocation de naissance, à l'allocation familiale et à l'allocation en faveur des enfants handicapés.

1) L'allocation de naissance a été portée uniformément à 4.200 francs, indice 100 du coût de la vie.

2) L'allocation familiale a été fixée à 370 francs (indice 100 du coût de la vie) pour un enfant à charge et à 740 francs (indice 100 du coût de la vie) par mois pour deux enfants à charge (confirmation des anciens montants).

L'allocation de 740 francs pour deux enfants à charge est augmentée de façon uniforme de 667 francs pour chaque enfant en plus.

Ces allocations peuvent être majorées par règlement grand-ducal pour chaque enfant à partir du troisième. Cette majoration pourra se faire par étape sans que l'allocation puisse cependant dépasser 1.000 francs.

3) L'allocation spéciale en faveur d'un enfant handicapé a été introduite par la loi du 24 juillet 1967.

Celui qui a la charge d'un enfant de moins de 19 ans, atteint d'une affection diminuant sa capacité physique ou mentale par rapport à un enfant normal du même âge, devra bénéficier de cette allocation spéciale supplémentaire qui s'élève à 370 francs par mois (indice 100 du coût de la vie).

C) Conventions internationales

Sur le plan international il y a lieu de signaler :

1) Loi du 26 mai 1967, portant approbation du protocole entre le Luxembourg et la France, relatif aux allocations de vieillesse, prévu par la législation luxembourgeoise et française, signé à Luxembourg le 3 juin 1964 et de l'échange de notes effectuées à la même date entre le Ministère des affaires étrangères du Luxembourg et l'Ambassade de France au Luxembourg, fixant l'entrée en vigueur provisoire du protocole du 1er août 1964.

2) Publication au journal officiel du Mémorial de la ratification de l'entrée en vigueur de la convention sur la sécurité sociale entre le Luxembourg et le Brésil, signée à Rio de Janeiro le 16 septembre 1965.

3) Règlement grand-ducal du 5 août 1967, concernant l'exécution de l'article 7 de la Convention sur la sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis du Brésil, signé à Rio de Janeiro le 16 septembre 1965.

4) Loi du 15 juillet 1967, portant approbation du code européen de sécurité sociale, signée à Strasbourg, le 16 avril 1964.

C o n c l u s i o n s

La stagnation de l'évolution économique, qui avait caractérisé l'année 1966, ne s'est guère améliorée en 1967. La production industrielle en général et la production sidérurgique en particulier ont bien quelque peu progressé, mais les prix à l'exportation se sont maintenus à un niveau très bas. La hausse du produit national brut à prix constants, peut être escomptée à quelque 2,5 %.

Par suite des difficultés conjoncturelles de nombreuses entreprises ont dû avoir recours à des mesures de rationalisation plus ou moins importantes ou à une réduction de l'allure de la production. Cette situation, à laquelle est venue s'ajouter la fermeture d'une mine occupant plus de 150 ouvriers, a provoqué une nette détente sur le marché du travail. Les problèmes d'emploi et de rémunération qui en sont résultés par ailleurs, ont fait l'objet, tout au long de l'année, de discussions entre les organisations des employeurs, et des travailleurs, dans lesquelles sont même intervenus, dans certains cas, des membres du Gouvernement. Ce dernier a d'ailleurs poursuivi, sur le plan économique, une politique qui tend à affermir la position concurrentielle des entreprises industrielles du pays sur le marché mondial.

Sur le plan social, le législateur a également poursuivi son activité orientée vers un progrès continu.

Le coût de la vie a augmenté au même rythme que les années précédentes; les adaptations des rémunérations à son évolution ont constitué le principal facteur de l'augmentation des salaires en 1967: environ 2,5 % par rapport à l'année 1966.

Dans les principaux secteurs industriels du pays, la sidérurgie et les mines de fer, les négociations en vue du renouvellement des conventions collectives se sont poursuivies tout au long de

l'année après que les conventions collectives précédentes furent venues à échéance le 31 décembre 1966. Une nouvelle convention a été conclue pour une durée de 2 ans, prenant effet au 1er janvier 1968. Elle prévoit deux innovations importantes: l'introduction d'un pécule supplémentaire de vacances et, pour la sidérurgie, un plan de réalisation de la semaine de 40 heures, laquelle est déjà devenue effective dans les mines de fer à partir du 1er juillet 1966.

P A Y S - B A S

1500/68 f

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I - La situation économique et sociale générale	203
II - Politique et évolution générale des salaires	211
III - Evolution dans les industries de la C.E.C.A.	218
IV - Evolution de la sécurité sociale	227
CONCLUSIONS	240

CHAPITRE I

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

1. L'évolution économique a été pour l'ensemble de 1967 moins défavorable qu'on ne l'avait appréhendé fin 1966. Le premier semestre de 1967 a encore présenté des symptômes d'une régression continue mais au fur et à mesure que l'année s'est écoulée, il s'est révélé qu'il n'y avait pas lieu de parler d'une crise économique.

Le point le plus marquant dans la situation économique et sociale en 1967 est le chômage qui s'est maintenu à un niveau relativement élevé, malgré les mesures gouvernementales dont l'efficacité est considérée de différents côtés comme insuffisante. Au cours du premier semestre, le chômage a encore augmenté. Toutefois, pendant le second semestre de 1967 on a pu constater une certaine stabilisation à un niveau atteignant environ 2,5 % de la population active. Le problème de l'emploi, et surtout ses aspects sociaux, est resté à l'avant-plan des préoccupations du Gouvernement et des organisations professionnelles.

Par contre, il faut souligner qu'en 1967 également, en dépit des difficultés structurelles devant lesquelles de nombreuses branches industrielles se sont trouvées et malgré les fermetures d'entreprises, la production industrielle a continué de s'accroître et l'on peut même parler d'un accroissement sensible de la productivité. Les données relatives à la production ainsi qu'à la productivité nous permettent de conclure que l'évolution par rapport aux prévisions a été satisfaisante et que vraisemblablement le fond de la récession de l'année 1967 est passé.

Les investissements, dont on ne pouvait, fin 1966, attendre aucune augmentation nouvelle, se sont encore légèrement accrus. En fait, cette croissance est pratiquement due au seul secteur de la construction qui, en 1967, a bénéficié de conditions climatiques favorables, comme d'ailleurs l'agriculture.

On ne peut pas non plus oublier l'importance du fait que les perspectives économiques des pays voisins, et notamment celles de l'Allemagne occidentale, s'améliorent de nouveau, elles aussi; le volume des exportations des Pays-Bas étant dans une large mesure conditionné par les achats de l'Allemagne occidentale, la reprise des affaires dans ce pays a constitué un facteur important pour le maintien de la position économique des Pays-Bas. C'est la raison pour laquelle le taux des exportations a accusé une augmentation raisonnable, ce qui n'a pas empêché la balance des paiements de présenter toujours un solde négatif, les importations ayant également augmenté dans une proportion à peine moindre.

2. Aussi la balance des paiements fait-elle à nouveau apparaître un déficit d'environ 200 millions de FL. Ce résultat est encore plus défavorable qu'on ne le craignait, car on avait escompté initialement un léger excédent. A cause de ce revers, le Gouvernement néerlandais éprouve des soucis pour la situation économique du pays et il en tire argument pour inciter à la plus extrême prudence, par exemple en ce qui concerne l'évolution des salaires. Les syndicats considèrent que ces préoccupations sont exagérées, car ils estiment et font valoir qu'une part importante de l'accroissement des importations a servi à la constitution de stocks et doit donc être considérée comme un élément positif.

Par conséquent, bien qu'il semble qu'un optimisme très prudent soit permis pour l'avenir lorsqu'on compare la situation à celle de 1966, on ne peut se dissimuler que l'année 1967 n'a donné lieu qu'à de l'amertume et à des déceptions pour de nombreuses branches d'industrie et entreprises ainsi que pour beaucoup de travailleurs. Les effets à retardement de la grande expansion des années 1960-1965 ont

mis en lumière divers points faibles de l'économie néerlandaise qui ont imposé, notamment dans les secteurs à fort coefficient de main-d'oeuvre, un assainissement et des licenciements collectifs. Pour le moment, ces licenciements affectent surtout les travailleurs d'un certain âge, difficilement reclassables ailleurs.

Parmi les autres facteurs qui ont contribué à rendre en définitive la balance de 1967 moins défavorable dans l'ensemble qu'on ne l'avait prévu, on peut citer : une hausse des prix moins sensible que les années précédentes, en raison notamment d'un important accroissement de la productivité et le fait que l'augmentation des salaires est restée cette fois dans les limites considérées comme admissibles par le Gouvernement.

TABLEAU 1

Produit national brut, dépenses nationales, excédent sur le compte courant de la balance des paiements en 1966 et 1967 en prix réels (en milliards de FL)

	1966	1967
P.N.B. aux prix du marché	75,2	82,4
Dépenses nationales		
Consommation privée	43,5	47,0
Consommation publique	12,0	13,6
Investissements bruts	20,2	22,0
	75,7	82,6
Solde des exportations	- 0,5	- 0,2
Solde des transferts de revenus	- 0,1	- 0,2
Solde de la balance des paiements	- 0,6	- 0,4

Chiffres empruntés au Centraal Planbureau (Bureau central de la programmation)

3. La valeur des exportations s'est accrue de 6 1/2 % pendant les onze premiers mois de 1967 contre un accroissement de 5 1/2 % de la valeur des importations. En volume, les exportations ont augmenté de 7 %. Les Pays-Bas ont par conséquent pu maintenir leur position concurrentielle sur le marché extérieur.

L'accroissement des investissements a également persisté en 1967. Tel est principalement le cas des investissements publics, bien que les investissements privés aient également accusé une légère augmentation, malgré une prolongation de la période de rentabilité des capitaux investis. La consommation privée a augmenté dans une mesure légèrement moindre qu'au cours de l'année précédente; cependant, dans l'ensemble et en volume, on constate encore une augmentation d'environ 4,5 % en 1967.

TABLEAU 2

Evolution des exportations et des importations, de la consommation par tête et des investissements
Indices quantitatifs (1958 = 100)

Exportation	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trimestres
1965/66	196	182	200	197	194
1966/67	209	210	218	213	212
variation en %	+6,6	+15,4	+8,5	+8,1	+9,3
Importation					
1965/66	224	215	216	212	217
1966/67	218	220	231	217	222
variation en %	-2,7	+2,3	+6,9	+2,4	+2,3

Indices quantitatifs (1963 = 100)

Consommation					
1965/66	123	104	111	113	113
1966/67	121	110	114	115	115
variation en %	-1,6	+5,8	+2,7	+1,8	+1,8
Investissements					
1965/66	133	117	138	136	131
1966/67	139	127	136	142	138
variation en %	+4,5	+8,5	+5,7	+4,4	+5,3

Source : Revue mensuelle du Centraal Bureau voor de Statistiek

4. L'évolution de la production en 1967 a été favorable. En fait il n'y a pas eu de récession et la stagnation de la production industrielle touchait déjà à sa fin vers

le milieu de l'année. Sur l'ensemble de l'année 1967, la production s'est accrue d'environ 5 % dans toutes les entreprises dépendant particulièrement de conditions climatiques favorables (construction et agriculture).

Considérant la diminution sensible des effectifs, on peut affirmer que la production par travailleur a même augmenté de 7 à 8 % dans l'industrie. Quelques branches d'activité, occupant une nombreuse main-d'oeuvre comme par exemple l'industrie textile, la confectura, la chaussure, etc. connaissent en général, dans la conjoncture actuelle, quelques difficultés et se voient contraintes de licencier des travailleurs alors que les industries à gros investissements telles que la chimie et les raffineries parviennent à maintenir les mêmes taux d'accroissement de production et de productivité qu'au cours des années précédentes. La production dans l'industrie chimique s'est accrue de plus de 11 %, alors que dans l'industrie du textile on constatait une baisse d'environ 12 %.

TABEAU 3

Evolution de la production journalière moyenne, des effectifs du personnel et de la production par travailleur dans l'industrie (1958 = 100)

Production journalière moyenne	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.
1965/66	176	168	175	162	170
1966/67	187	176	181	168	178
variation en %	+6,3	+4,8	+3,4	+3,7	+4,7
Effectif					
1965/66	111	111	110	110	110
1966/67	110	108	107	106	108
variation en %	-0,9	-2,7	-2,7	-3,6	-1,8
Production par travailleur					
1965/66	159	153	160	147	155
1966/67	172	164	172	161	167
variation en %	+8,2	+7,2	+7,5	+9,5	+7,7

Source : Revue mensuelle du Centraal Bureau voor de Statistiek (décembre 1967)

5. L'évolution des salaires a été plus modérée en 1967 qu'au cours des dernières années.

La hausse du coût salarial, à la suite des modifications intervenues dans les conventions collectives du travail ne dépassait pas les 4 % qui avaient été prévus par contrat + 1 1/2 % au 1er juillet. Le rythme des augmentations contractuelles a également diminué. Ceci résulte certes de la détente sur le marché de l'emploi et diminue la poussée ascendante sur les salaires.

La hausse des prix a été moins forte. Ce phénomène est dû tant aux rapports concurrentiels qu'à la baisse du coût de production étant donné que les salaires se sont accrus dans une moindre mesure. Pour la première fois depuis quelques années le coût de la vie n'a augmenté que de 3 à 5 % dont la moitié doit être attribuée à des facteurs autonomes tels que l'augmentation des loyers, l'augmentation des impôts indirects et l'adaptation aux mesures de la C.E.E. L'évolution quasi parallèle des salaires et des prix a contribué sans aucun doute au redressement constaté au cours du second semestre de 1967.

TABLEAU 4

Chiffre index du coût de la vie (1958 = 100)

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trimestres
1965/66	127	131	135	133	132
1966/67	133	134	139	138	136
variation en %	+4,7	+2,3	+3,0	+3,8	+3,0

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin général de statistique.

TABLEAU 5

Chiffre index des salaires conventionnels dans l'industrie (à l'exclusion des mines et de la construction) 1958=100

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trimestres
1965/56	176	185	190	192	186
1966/67	192	199	200	206	199
variation en %	+9,1	+7,6	+5,3	+7,3	+7,0

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin général de statistique.

6. La situation dans le domaine de l'emploi est, comme nous l'avons déjà signalé, préoccupante. Le chômage apparu au cours de l'année 1966 ne régresse pas, en dépit du fait que le Gouvernement a inscrit à plusieurs reprises un montant de 100 millions de florins pour la lutte contre le chômage. On peut tout au plus dire que le nombre de chômeurs qui était en hausse encore sensible au cours du 1er semestre de 1967, a semblé se stabiliser vers le milieu de 1967. Fin 1967, le nombre de chômeurs, en tenant compte du facteur saisonnier, atteignait environ 100.000 unités, c'est-à-dire 2,5 % de la population salariée. En 1966, ce nombre n'était encore que d'environ 60.000 unités.

Pour cette année également, il y a lieu de signaler que le chômage n'affecte pas de façon égale tout le pays. Il est relativement élevé dans le Nord et dans le Sud du pays et le pourcentage y est sensiblement plus élevé que la moyenne précitée du pays. Dans l'Ouest du pays on peut à peine parler de chômage et s'il existe des cas de licenciements collectifs, la capacité d'embauchage dans les autres entreprises des environs est toujours suffisante. Les efforts de mise au travail des chômeurs du Nord et du Sud dans l'Ouest du pays n'ont guère donné de résultats.

TABLEAU 6

Indice des ouvriers occupés dans les mines de houille et dans l'industrie manufacturière (1958 = 100)

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.
1965/66	103	102	101	101
1966/67	100	97	96	96
variation en %	-2,9	-4,9	-5,0	-5,0

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin général de statistique.

TABLEAU 7

Nombre de chômeurs hommes et femmes en milliers d'unités.

	déc.	mars	juin	sept.	4 trimestres
1965/66	48,1	34,4	26,3	35,7	36,1
1966/67	86,7	87,5	64,7	72,3	77,8
variation en %	+80,2	+154,4	+146,0	+102,5	+115,5

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin général de statistique.

CHAPITRE II

POLITIQUE ET EVOLUTION GENERALE DES SALAIRES

7. L'événement le plus important en matière de salaires, en 1967, a été la modification de principe intervenue dans la politique suivie jusqu'à ce moment. En 1968, une plus grande liberté dans la politique salariale sera instaurée mettant fin au système en vigueur depuis 1945 selon lequel toutes les conventions collectives du travail doivent au préalable être approuvées par la Fondation du Travail (Stichting van de Arbeid) et le Collège des Médiateurs (College van Rijksbemiddelaars). Le ministre des affaires sociales sera seul encore compétent pour intervenir de façon répressive en matière de salaires dans des cas particuliers et des conditions spéciales.

Avant d'évoquer les discussions entre le ministre et la Fondation du Travail qui au cours du 2e semestre de 1967 ont permis d'aboutir à ce résultat, on examinera d'abord l'évolution des salaires en 1967.

8. En l'absence d'un accord entre la Fondation du Travail et le Gouvernement, ce dernier décida en 1966 que le taux d'accroissement pour 1967 serait de 4 % lors d'une révision des conventions collectives du travail et de 1 1/2 % au 1er juillet 1967.

Comme le N.V.V. (groupement national des travailleurs) représenté au sein de la Fondation du Travail n'était nullement disposé à collaborer à l'examen des conventions collectives du travail, le C.S.W.V. (groupement des employeurs) était d'avis que de ce fait la Fondation n'était plus à même de remplir sa tâche. C'est pourquoi le Gouvernement chargea le Collège des Médiateurs de s'en occuper également pour l'année 1967. De strictes indications données par le ministre au Collège garantiraient le respect des normes gouvernementales.

Il était précisé, en outre, qu'à partir du 1er janvier 1967, le revenu minimum hebdomadaire serait porté de 120 à 126 et à 128 florins à partir du 1er juillet 1967.

Ces mesures ont été mises en vigueur en début février. En même temps que le Gouvernement chargeait le Collège de l'examen des conventions collectives, il abrogeait la disposition aux termes de laquelle le Collège devait prendre l'avis de la Fondation du Travail avant toute décision. Compte tenu des circonstances, la Fondation ne souhaitait plus, non plus, exercer cette fonction consultative.

L'évolution salariale a été modérée en 1967. Elle est restée quasi totalement dans les normes fixées par le Gouvernement. La hausse salariale conventionnelle intervenue en 1967 s'est révélée à environ 5,8 %, ce qui correspond, à peu près, aux 4 % + 1 1/2 % prévus. Le fait que la hausse totale à la suite d'aménagements conventionnels ait atteint en 1967 environ 6,5 % est dû aux conventions à long terme dans lesquelles les parties contractantes, en 1965-1966, prévoyaient déjà une augmentation plus élevée pour 1967. Le Gouvernement avait déclaré expressément qu'il n'entendait nullement remettre en cause ces conventions à long terme qui s'appliquent à plus de 25 % du nombre total des travailleurs. Certaines de ces conventions prévoyaient, en outre, pour 1967 une réduction de la durée du travail qui serait portée de 45 h à 43 h 1/2 par semaine; les conventions renouvelées en 1967 se sont cependant strictement tenues aux directives du Gouvernement qui rejetait, pour l'année en cours et dans le cadre de conventions collectives valables pour un an, toute réduction du temps de travail sous n'importe quelle forme.

9. Comme M. Kloos, Président du N.V.V. l'a déclaré, les organisations syndicales n'ont guère apprécié la politique rigide du gouvernement. Les organisations syndicales ont estimé que la responsabilité première de la formation des salaires devait relever de la compétence des partenaires sociaux et notamment des parties contractantes qui d'ailleurs doivent se laisser guider par des objectifs généraux économiques et sociaux. Le gouvernement en tant que responsable final n'interviendrait qu'a posteriori, au cas où l'évolution des salaires ne répondrait pas aux objectifs généraux de la politique économique.

Les organisations syndicales n'entendaient exclure ni la possibilité ni l'opportunité d'affecter une partie de la marge disponible d'augmentation salariale d'une branche d'activité ou d'une entreprise à la constitution de revenus par exemple sous la forme de participation à l'accroissement du patrimoine, de salaire d'investissement, de participation aux bénéfices, de salaire d'épargne ou d'amélioration des pensions. De telles mesures devraient cependant se réaliser dans le cadre de la concertation collective entre les parties contractantes.

10. Au cours des concertations entre les organisations d'employeurs et de travailleurs au sein de la Fondation du Travail entre août et octobre 1967, une préférence pour une politique libre des salaires s'était manifestée. Suite aux changements dans les conditions économiques, un certain

nombre d'entreprises et de branches d'activité se sont trouvées dans une position telle qu'il leur était difficile de supporter une nouvelle augmentation salariale sur la base d'un chiffre indicatif général. Comme il y avait d'autre part des branches industrielles et des entreprises qui, se trouvant dans des conditions plus avantageuses, pouvaient et voulaient même payer davantage, il apparaissait de plus en plus qu'une politique salariale libre pourrait offrir plus de possibilités pour une plus grande différenciation salariale. Il en résultait qu'employeurs et travailleurs représentés à la Fondation ont abouti à un accord sur l'instauration d'une politique salariale dite libre en 1968. Cet accord a été possible sur les bases suivantes :

On a tout d'abord souligné la position internationale des Pays-Bas. Or une politique salariale décidée au niveau central, telle que les Pays-Bas l'avaient connue jusqu'à présent, était inexistante dans les pays qui représentent un intérêt économique pour les Pays-Bas. On a objecté en outre qu'un chiffre indicatif fixé en début d'année peut avoir un pouvoir magnétique entraînant une augmentation générale plus ou moins uniforme. Ceci porterait un préjudice économique à la position concurrentielle internationale de plusieurs branches industrielles, notamment celles atteignant déjà un niveau salarial élevé sinon trop élevé. Dans le cadre d'une intégration économique croissante de l'Europe occidentale, une adaptation de la politique salariale était nécessaire. Un système de formation libre permettrait une plus grande différenciation salariale. En outre la Fondation a estimé à l'unanimité que le Ministre des Affaires sociales devrait rester autorisé à intervenir dans l'évolution salariale si cette dernière devait risquer de perturber l'équilibre économique.

des Affaires sociales devait rester autorisé à intervenir dans l'évolution salariale si cette dernière devait risquer de perturber l'équilibre économique.

Lors d'une concertation entre le Gouvernement et la Fondation du Travail, le Gouvernement s'est déclaré disposé à appliquer le système proposé de politique salariale libre, politique à laquelle s'était rallié entre-temps le Conseil économique et social. Dans la mesure du possible ce nouveau régime s'appliquerait dès le 1er janvier 1968.

11. La politique libre en matière salariale se distingue des systèmes en vigueur par le fait que dorénavant aucune norme ne sera plus fixée au niveau central en ce qui concerne l'augmentation salariale admissible et que les conventions collectives du travail n'auront plus besoin d'approbation préalable pour pouvoir être appliquées. Les conventions collectives du travail s'appliqueront en principe dès leur conclusion et sans autre formalité. Cette liberté est cependant limitée à un double aspect. On vise en premier lieu à influencer les négociations paritaires par les rapports semestriels du Conseil économique et social, relatifs à la situation économique. Les organisations interprofessionnelles d'employeurs et de travailleurs représentées à la Fondation du Travail examineront les rapports du Conseil économique et social; cet examen peut être suivi de concertations entre le Gouvernement et la Fondation du Travail. Les conclusions éventuelles, les recommandations possibles de la Fondation

du Travail et enfin les points de vue du gouvernement pourront être portés à la connaissance des organisations affiliées. En second lieu, le ministre des affaires sociales garde le pouvoir de rendre inapplicables des dispositions d'une convention collective du travail si cette dernière devait amener une perturbation de l'équilibre économique. En cas de perturbation imminente de l'équilibre économique, le ministre peut décréter en outre un blocage temporaire des salaires. Le gouvernement a déjà communiqué à ce sujet que l'augmentation du coût salarial en 1968 doit, à la lumière de l'évolution économique, correspondre à l'augmentation projetée de la productivité. Le gouvernement a précisé, d'autre part, qu'il décidera souverainement de l'emploi des moyens dont il dispose et qu'il doit être à même de suivre une politique compétitive. Se ralliant sur ce point à l'avis de la Fondation du Travail, le gouvernement a institué une commission composée de non-fonctionnaires que consultera le ministre des affaires sociales, avant de procéder à l'abrogation de dispositions de conventions collectives du travail. Cette commission d'avis a la confiance des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Dans le nouveau projet aucun rôle n'est prévu pour le Collège des médiateurs. Il appartiendra donc au ministre de rendre obligatoire une convention collective du travail.

Afin de pouvoir appliquer cette nouvelle politique, une modification légale s'impose, qui n'entrera en vigueur qu'au 1er juillet 1968. Par un jeu

d'engagements et de règles de conduite entre les divers organes intéressés à cette politique, on a trouvé une procédure temporaire qui tout en respectant les dispositions encore en vigueur, permettra une application quasi totale du nouveau système à partir du 1er janvier 1968. Le gouvernement saisira sans tarder la seconde Chambre d'un projet de loi modifiant les dispositions en vigueur de l'arrêté spécial relatif aux relations du travail.

CHAPITRE III

EVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE

A. Mines de houille

12. La régression de la production et des effectifs dans les mines de houille s'est poursuivie en 1967 à un rythme accéléré. Cette évolution était à prévoir dans le cadre d'une politique gouvernementale qui visait à réduire progressivement l'activité minière. La rentabilité peu favorable des mines (par rapport à d'autres sources énergétiques, telles que le fuel et le gaz naturel) fait obstacle à la poursuite de l'exploitation dans l'avenir. Le rythme des contractions d'activité dans l'industrie minière est adapté au nombre d'emplois créés pour les mineurs licenciés.

En 1967, la mine d'Etat Mauritz, de Geleen, a mis fin à ses activités de production. La majorité des 8 000 travailleurs antérieurement occupés dans les services de production de cette entreprise, dans la mesure où ils n'avaient pas été mis à la retraite ou n'avaient pas bénéficié d'une préretraite, ont trouvé un autre emploi. Durant sa période la plus productive, la mine Mauritz a occupé 11 000 travailleurs et sa production était d'environ 2,8 millions de tonnes de charbon par an.

En 1967 s'est achevée l'intégration des mines d'Etat Emma et Hendrik, tandis que la N.V. Nederlandse Staatsmijnen mettait en route les premières mesures de fermeture de la mine d'Etat Wilhelmina et des cokeries, et commençait à arrêter la production de charbon gras à la mine d'Etat Emma Hendrik.

Dans le cadre de la réduction, considérée comme nécessaire, de la production de charbon domestique, il a été décidé au milieu de 1967 de réduire de 10 % la production des mines Oranje Nassau et Laura en Vereeniging durant l'exercice charbonnier en cours et de 5 à 10 % durant l'exercice suivant. En conséquence, il a été procédé à l'intégration des sièges Oranje-Nassau IV et III et des sièges Laura et Julia de la Laura en Vereeniging.

Le Gouvernement et la Commission européenne (C.E.C.A.) ont affecté chacun un crédit de 12 millions de FL au financement des mesures de réadaptation en faveur de 8 200 personnes touchées par les nouveaux projets de fermeture et de réduction d'activité dans les mines d'Etat. Ils examinent en outre une demande en faveur de 1 600 travailleurs touchés par la réduction de la production à Oranje-Nassau et Laura en Vereeniging.

En décembre 1967 ont commencé les opérations de fermeture prévues à la Domaniale Mijn, de Kerkrade, opérations qui entraînent la suppression d'environ 2 100 emplois. La direction de cette entreprise a demandé au ministre des affaires économiques de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer au personnel licencié le bénéfice de l'article 56 du traité C.E.C.A.

En sus de l'aide financière précitée, un montant de 70 millions de FL a été inscrit au budget de l'Etat à titre de subvention à l'industrie minière.

L'évolution décrite ci-dessus se traduit par une très forte diminution des chiffres de production.

TABLEAU 8

Production nette de houille (en milliers de tonnes d'unité de charbon)

	<u>4e tr.</u>	<u>1e tr.</u>	<u>2e tr.</u>	<u>3e tr.</u>	<u>4 trimestres</u>
1965-1966	3 039	2 893	2 598	2 415	10 925
1966-1967	2 433	2 336	2 159	1 808	8 736
variations en %	-20,0	-19,3	-16,3	-25,1	-20,0

Source : Office statistique des Communautés européennes. Statistiques de l'énergie.

13. L'effectif du personnel a diminué dans des proportions correspondantes. Il a été précisé ci-dessus et on avait déjà signalé dans le rapport de 1966 que l'on cherche à créer de nouveaux emplois pour les mineurs dégagés. L'implantation d'industries nouvelles dans la région minière est stimulée, notamment par la contribution possible de la C.E.C.A. et le Gouvernement sous la forme de subventions au titre des frais d'implantation.

Il va sans dire que l'accroissement sensible du nombre des chômeurs sur tout le territoire national au cours des dernières années constitue un facteur défavorable. Or, les réserves de main-d'oeuvre enregistrées dans la province du Limbourg, qui se chiffraient à environ 6 % à la fin 1967, sont sensiblement supérieures à la moyenne du pays. Cette situation est imputable, d'une part, à certains facteurs conjoncturels, par exemple la stagnation dans le secteur de la construction et, d'autre part, au retour d'Allemagne de travailleurs migrants.

Une difficulté réside dans le fait que les pays étrangers voisins connaissent une situation analogue en matière de réductions d'activité dans l'industrie minière. Cette situation donne lieu à une vive compétition en ce qui concerne l'octroi de facilités pour l'implantation d'industries nouvelles.

La mobilité du travailleur limbourgeois semble assez faible. Les efforts déployés en vue de stimuler la recherche d'emplois dans d'autres régions du pays ont eu peu de résultats, ne fût-ce qu'à cause de la pénurie de logements.

On a cependant l'intention de poursuivre avec une grande énergie la restructuration du Limbourg et la lutte contre le chômage par la création de nouveaux emplois qui doivent aussi permettre de fournir du travail à la main-d'oeuvre fournie par l'accroissement de la population active. L'objectif actuel est de créer, entre le 1er janvier 1967 et le 31 décembre 1971, 26 500 nouveaux emplois dans l'industrie et 6 500 emplois nouveaux au moins dans le secteur tertiaire. Au cours de l'année 1967, on n'a pu créer qu'une fraction de la moyenne envisagée de 5 300 emplois par an dans l'industrie, mais on compte pouvoir rattraper ce retard à longue échéance.

TABLEAU 9

Effectif ouvriers

Effectif réel ouvriers en fin de période (en milliers d'unités)

Au fond	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trimestres
1965-1966	24,0	23,2	21,8	20,3	22,3
1966-1967	19,4	18,5	17,0	15,7	17,7
Variations en %	- 19,2	- 20,3	- 22,0	- 23,6	- 20,6
Au jour					
1965-1966	13,7	13,3	12,6	12,2	13,0
1966-1967	11,33	10,3	9,8	9,2	10,16
Variations en %	- 17,5	- 22,6	- 22,2	- 24,6	- 21,8

Source : Office statistique des Communautés européennes. Statistiques de l'énergie

14. L'accroissement des stocks au cours de la période 1966-1967 était moins prononcé qu'au cours de la période correspondante 1965-1966. A cette époque on constatait déjà une tendance à la baisse.
- En septembre 1967, on a enregistré une diminution du stock sur le carreau des mines; à partir de cette période on a constaté un déstockage atteignant le niveau de décembre 1965. On ne peut cependant perdre de vue qu'au cours de cette même période la production a diminué sensiblement (voir tableau 8).

TABLEAU 10.

Stocks totaux de houille aux mines (en milliers)
(en fin de période)

	déc.	mars	juin	sept.	moyenne 4 trimestres
1965/66	1204	1384	1396	1376	1340
1966/67	1383	1611	1513	1221	1432
variation en %	+14,9	+16,4	+8,4	+11,3	+6,9

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Statistique de l'Energie.

15. Les prestations sont restées satisfaisantes. Comme les effectifs ont diminué davantage que la production, le rendement par ouvrier et par poste a accusé un faible progrès.

TABLEAU 11.

Rendement par ouvrier et par poste (converti en
unité de charbon)

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trimestres
1965/66	2257	2323	2248	2217	2261
1966/67	2224	2328	2362	2292	2302
variation en %	-1,5	-0,2	+5,1	+3,4	+1,8

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Statistique de l'Energie.

16. Les directives du Conseil de l'industrie minière relatives à la réglementation des conditions de travail ont été modifiées le 1er juillet 1967.

- A partir de cette date, les salaires ont été augmentés de 4,5 % et les traitements de 5,5 %.
- La cotisation des travailleurs de 0,75 % pour l'assurance maladie-invalidité a été supprimée pour les travailleurs manuels, ce qui signifie pour cette catégorie de travailleurs une nouvelle augmentation du revenu net.
- En outre, des modifications ont été apportées à la structure des salaires. C'est ainsi que pour les ouvriers du jour, par exemple, une partie des primes relatives au travail exécuté a été intégrée dans le salaire horaire. Le régime des jours fériés a été adapté au régime général de vacances qui venait d'être instauré.
- Les trois jours fériés appliqués dans l'industrie minière, à savoir l'Assomption, la Toussaint et la Sainte-Barbe ont été remplacés par trois jours ordinaires de vacances.

Le tableau ci-après donne l'augmentation du salaire horaire direct. Cette augmentation du coût salarial s'élève au total à 5,5 % conformément aux normes fixées par le gouvernement.

TABLEAU 12

Evolution du salaire direct horaire dans les mines de houille (en florins)

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.
Au fond				
1965/66	4,68	5,08	4,89	4,95
1966/67	4,99	5,19	5,21	5,18
variation en %	+ 6,6	+ 2,2	+ 6,5	+ 4,6
Au jour				
1965/66	3,06	3,41	3,35	3,44
1966/67	3,48	3,65	3,77	3,83
variation en %	+ 13,7	+ 7,0	+ 12,5	+ 11,3

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Statistique de l'Energie.

B. Sidérurgie.

17. La sidérurgie néerlandaise s'est maintenue à un niveau satisfaisant en 1967. Elle a su mettre à profit la tendance à l'amélioration du marché mondial. En dépit d'une forte concurrence, de meilleurs résultats ont été atteints. Le degré satisfaisant d'utilisation des installations et la baisse des prix des matières premières y ont contribué. Un autre fait important est l'accroissement de la productivité et de la production. La production de fonte brute surtout a sensiblement augmenté, atteignant une hausse de plus de 15 %. Outre l'approvisionnement de leurs propres aciéries, les Pays-Bas ont su mettre à profit les besoins croissants en fonte de l'étranger surtout du Japon.

La sidérurgie néerlandaise semble être en mesure de se défendre contre la concurrence étrangère. La situation géographique favorable des entreprises, les machines modernes et le fait que les résultats d'exploitation n'ont pas été influencés par des mines de houille appartenant à ces entreprises, ont favorisé cette situation. En ce qui concerne l'outillage, il faut noter qu'en septembre 1967, les Koninklijke Nederlandse Hoogovens ont mis en service un nouveau haut fourneau, le plus grand de la C.E.C.A. On peut s'attendre à ce que la production, grâce aux investissements actuellement consentis, se développera davantage dans les années à venir.

TABLEAU 13

Production de fonte brute (en milliers de tonnes)

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trimestres
1965/66	575	510	500	576	2 161
1966/67	624	648	623	652	2 547
variation en %	+ 8,5	+ 27,1	+ 24,6	+ 13,2	+ 17,9

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin de la sidérurgie.

TABLEAU 14

Production d'acier brut (x 1000 tonnes)

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trimestres
1965/66	826	834	810	812	3282
1966/67	855	833	840	855	3383
variation en %	+3,5	-0,1	+3,7	+5,3	+3,1

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin de la Sidérurgie.

TABLEAU 15

Produits finis (x 1000 tonnes)

	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trimestres
1965/66	539	593	586	529(*)	2247
1966/67	550	547	625	592(*)	2314
variation en %	+2,0	-7,8	+6,7	+11,9	+3,0

(*) juillet et août uniquement

Source : Office statistique des Communautés européennes
Bulletin de la Sidérurgie.

18. L'accroissement continu du niveau de l'emploi au cours des années passées ne s'est pas maintenu en 1966. L'année 1967 a été caractérisée par une stagnation voire même pour la première fois par une baisse. Ceci se reflète dans la restructuration réalisée par l'entreprise Demka entraînant un nombre relativement élevé de licenciements. Le fait que cette diminution de l'effectif total ait été accompagnée d'une si forte augmentation de la production est significatif de l'accroissement sensible de la productivité.

TABLEAU 16

Nombre d'ouvriers inscrits dans l'industrie sidérurgique
(à la fin du mois)

	déc.	mars	juin	sept.
1965/66	12.050	12.048	11.965	12.121
1966/67	11.941	11.694	11.664	11.961
variation en %	- 0,9	- 2,9	- 2,5	- 1,1

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin de la Sidérurgie.

19. En 1967 il n'y a pas eu de négociations salariales au sens propre du terme dans l'industrie sidérurgique. La première convention collective du travail pour les Koninklijke Nederlandse Hoogovens en Staalfabrieken N.V. à IJmuiden date de 1966 et prévoit l'intégration totale des salaires et des conditions de travail des employés et des travailleurs manuels (1).

Ce contrat a été conclu pour une période allant du 1er juillet 1966 au 31 décembre 1968. Il s'applique à la majorité des travailleurs de l'industrie sidérurgique des Pays-Bas.

Ce contrat à long terme avait fixé au préalable, c'est-à-dire en 1966, les améliorations devant intervenir en 1967. Il prévoit pour cette année un accroissement total du coût salarial de 6 %. Il avait été convenu, en outre, qu'au 1er juillet 1967, une réduction de la durée du travail de 45 h. à 43 h. 1/2 par semaine serait réalisée. Le coût de cette réduction serait à imputer sur la hausse convenue du coût salarial.

Cette réduction de la durée du travail a été appliquée le 1er juillet 1967, et il a été convenu qu'elle serait pour la moitié prise à charge par la hausse salariale consentie pour 1967 et pour l'autre moitié par celle de 1968.

La réalisation de cet accord a provoqué une augmentation des salaires de 4,5 % au 1er janvier 1967. Au 1er juillet, une partie de l'augmentation convenue du coût salarial a été payée pour le 1er semestre de 1967 à concurrence de 0,5 % du salaire annuel.

(1) Voir à ce sujet le rapport des Pays-Bas 1966, point 20.

Le tableau ci-après fait apparaître un accroissement sensible des salaires horaires bruts moyens. Cet accroissement est probablement dû, outre aux augmentations convenues des salaires horaires bruts, à l'intégration des salaires des travailleurs manuels et des employés.

TABLEAU 17.

Salaire horaire moyen brut en sidérurgie (en florins)

	janvier	avril	octobre
1966	4,32	4,36	4,45
1967	5,24	5,43	
variation en %	+21,3	+24,5	

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin de la Sidérurgie.

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

A) Evolution selon les régimes

1. Régime général

- financement du régime

a. taux de cotisations

Les taux de cotisation applicables à l'ensemble du territoire ont subi les modifications suivantes :

	<u>1.1.67</u>	<u>1.7.67</u>	<u>1.1.68</u>
Assurance-maladie (prestations en nature)	6.60	6.80	7.20
Assurance-chômage	0.40	0.40	0.40
Régime transitoire applicable aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité	2.40	néant	néant
Assurance-incapacité de travail	néant	4.20	4.20
Assurance-vieillesse régime général	8.80	8.80	9.00
Assurance-survivants régime général	1.40	1.40	1.40
Assurance-allocations familiales régime général	2.10	2.10	2.30
Assurance-allocations familiales aux salariés (pour les deux premiers enfants)	3.00	3.00	3.10

Ces taux sont ceux des cotisations totales dues par les employeurs et les travailleurs ensemble ou séparément.

b. plafond des rémunérations

Le plafond de cotisation pour les assurances nationales (vieillesse, survivants, allocations familiales) et pour l'assurance-allocations familiales aux salariés, qui était de 14.050 FL jusqu'au 1er janvier 1968, a été porté à 15.350 FL.

Le plafond d'affiliation pour les prestations aux travailleurs (maladie, incapacité de travail prolongée et chômage) qui (sur la base de la semaine de cinq jours) s'élevait jusqu'au 1er juillet 1967 à 38,40 FL par jour, a été porté, à compter de cette date, à 77 FL par jour. Seul le plafond d'affiliation pour l'assurance-frais de maladie a été maintenu à son niveau antérieur le 1er juillet 1967. C'est à partir du 1er janvier 1968 seulement que ce plafond a été porté à 43 FL par jour.

Le plafond d'affiliation pour l'assurance-maladie a été entièrement supprimé avec effet du 1er juillet 1967; pour l'assurance-frais de maladie, ce plafond, qui était de 12.400 FL avant le 1er janvier 1968, a été porté à 13.200 FL.

2. Régime minier

- financement du régime

a. taux de cotisations

Les entreprises minières assumant désormais elles-mêmes les risques, le personnel des mines n'est plus tenu de verser une cotisation à l'assurance-maladie (avant le 1er juillet 1967, on retenait, comme il a été dit, 1 % sur le salaire des mineurs au titre de l'assurance-indemnité de maladie de la Caisse générale des mineurs).

b. assurance - frais de maladie (prestations en nature en cas de maladie et de maternité)

Le taux de la cotisation due au titre de l'assurance-frais de maladie, fixé par le comité directeur de la Caisse générale des mineurs, s'élevait durant la première moitié 1967 à 7 % du salaire (3,5 % à charge de l'employeur et 3,5 % à charge du travailleur ou du pensionné).

Pour la seconde moitié de 1967, le taux a été fixé à 7,2 %, de sorte que l'employeur, le travailleur et le pensionné devaient chacun verser 3,6 %.

Alors que la cotisation au titre de l'assurance-pension se calcule sur la base de 87 % du "salaire pur", la cotisation au titre de l'assurance-frais de maladie se calcule depuis le 1er juillet de l'année sous revue sur la base de 100 % du "salaire pur". Celui-ci est égal à environ 107 % du salaire ayant servi de base, jusqu'au 1er juillet 1967, au calcul des cotisations au titre de l'assurance-frais de maladie.

Pour le financement des soins médicaux à dispenser aux pensionnés, le débiteur des pensions, en l'espèce la caisse de pension de la Caisse générale des mineurs, sera considéré comme employeur et versera désormais à la caisse d'assurance-frais de maladie la cotisation de l'employeur due pour la pension versée. En outre, les entreprises minières verseront désormais à la caisse de pension une cotisation calculée sur le montant de la cotisation patronale due par elles à l'assurance-frais de maladie, afin de mettre la caisse de pension à même de verser à la caisse d'assurance-frais de maladie la cotisation patronale au profit des futurs pensionnés.

Le taux de la cotisation due au titre de l'assurance-frais de maladie sera provisoirement maintenu à 7,2 % tant en ce qui concerne la caisse des travailleurs en activité que la caisse des pensionnés, de sorte que d'une part les employeurs et les travailleurs, d'autre part la caisse de pension et les pensionnés ont chacun à verser 3,6 %.

Ces dispositions devront encore être mises au point et insérées dans le règlement de la Caisse générale des mineurs.

e. assurance - indemnité de maladie

L'assurance-indemnité de maladie du régime minier (prestations en espèces en cas de maladie ou de maternité) a cessé d'exister le 1er juillet 1967. Pour le premier semestre de 1967, il a été versé aux différentes caisses de maladie de la Caisse générale des mineurs une cotisation dont le taux variait de 4 à 8,2 % du salaire. On sait que cette cotisation était versée par l'employeur, qui retenait cependant 1 % du salaire du travailleur.

La suppression de l'assurance-indemnité de maladie du régime minier est liée à la mise en vigueur, avec effet du 1er juillet 1967, d'une modification de la loi sur l'assurance-maladie (régime général).

B. plafonds des rémunérations

A compter du 1er juillet 1967, la loi sur l'assurance-maladie s'applique à l'ensemble du personnel des mines, y compris les employés, car le plafond d'affiliation à cette assurance a été supprimé (avant ladite date, ce plafond s'établissait en dernier lieu à 12.400 FL par an). Le plafond de cotisation et le plafond pour le calcul des prestations, correspondant au salaire maximal servant de base au calcul de la cotisation ou de l'indemnité de maladie, ont été l'un et l'autre fixés à 20.000 FL par an ou 77 FL par jour (salaire journalier plafond). Avant le premier juillet 1967, le salaire journalier plafond était de 38,40 FL.

B) Evolution selon les branches

1. Régime général

- assurance invalidité

Les montants des prestations servies au titre du régime transitoire applicable aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité ont été majorés de 3 % environ à compter du 1er janvier 1967.

<u>Taux d'invalidité</u>	<u>Prestations annuelle</u>
Catégorie A : 80 à 100 %	5.994 FL
Catégorie B : 66 2/3 à 80 %	4.878 FL
Catégorie C : 55 à 66 2/3 %	3.756 FL
Catégorie D : 45 à 55 %	3.000 FL.

- assurance vieillesse et survivants

Les montants des pensions servies au titre du régime général assurance-vieillesse et du régime général assurance-survivants ont été relevés à compter du 1er janvier 1967 et du 1er juillet 1967.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution des différentes prestations en espèces (montants annuels) depuis le 1er octobre 1966.

	<u>1.10.66</u>	<u>1.1.1967</u>	<u>1.7.1967</u>
Pension de vieillesse des personnes mariées	FL 4254	FL 4470	FL 4650
Pension de vieillesse des personnes non mariées	" 2994	" 3144	" 3270
Pension de veuve, veuve avec enfant	" 4254	" 4470	" 4650
Pension de veuve, veuve sans enfant	" 2994	" 3144	" 3270
Pension d'orphelin jusqu'à l'âge de 10 ans	" 942	" 990	" 1032
Pension d'orphelin de 10 à 16 ans	" 1410	" 1482	" 1542
Pension d'orphelin à partir de 16 ans	" 1830	" 1926	" 2004

- assurance accidents du travail - maladies professionnelles

Les lois des 12 janvier 1967 et 14 juin 1967 ont majoré de 3 1/2 % avec effet du 1er octobre 1966, et de 3 % à compter du 1er janvier 1967 les prestations servies au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

- assurance prestations familiales

Les allocations familiales ont été majorées en 1967 à compter du 1er janvier (de 3,4 % en moyenne) et du 1er juillet 1967.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution des différentes allocations familiales (trimestrielles) :

	<u>1.10.66</u>	<u>1.1.67</u>	<u>1.7.67</u>
Pour le premier enfant	95,16	98,28	102,96
pour le deuxième enfant	109,20	113,10	117,78
pour le troisième enfant	109,20	113,10	117,78
pour le quatrième enfant	146,64	152,10	158,34
pour le cinquième enfant	146,64	152,10	158,34
pour le sixième enfant	163,80	169,26	176,28
pour le septième enfant	163,80	169,26	176,28
pour le huitième enfant et chacun des enfants suivants	180,96	187,20	195,--

2. Régime minier

- assurance maladie-maternité

Les affiliés à l'assurance-maladie ont droit à l'indemnité de maladie s'ils sont incapables, pour cause de maladie, d'exécuter le travail qui leur est dévolu; la notion de maladie s'étend désormais aussi aux cas suivants : accident, infirmité, grossesse et accouchement.

L'indemnité de maladie servie au personnel des mines représente 100 % du salaire journalier moyen ou, quand il s'agit de travailleurs en service continu ou faisant partie des catégories dites spéciales, 100 % de la perte de salaire (le régime d'assurance-indemnité de maladie de la Caisse générale des mineurs prévoyait dans les deux cas 50 %). L'indemnité de maladie n'est pas versée pour les samedis et les dimanches, sauf en ce qui concerne les salariés travaillant par équipe et certains travailleurs assimilés. Il subsiste toujours un délai de carence d'un jour, pour lequel l'indemnité de maladie est néanmoins versée, si la durée de l'incapacité de travail dépasse 15 (autrefois : 20) jours civils. Il n'y a pas de délai de carence si l'incapacité de travail est due à un accident du travail au sens strict (les accidents de trajet étant donc exclus) ou à la silicose.

Normalement, l'indemnité de maladie est versée durant 52 semaines au maximum, même si, au cours de cette période, l'incapacité de travail est provoquée successivement par différentes causes de maladie. Si l'incapacité de travail subsiste après ladite période et si son taux est de 15 % ou plus, l'intéressé ne peut prétendre qu'à une prestation au titre de la loi sur l'assurance-incapacité de travail.

- assurance vieillesse-survivants.

Le comité directeur de la Caisse générale des mineurs a relevé deux fois les pensions temporaires, à savoir de 5 % le 1er janvier et de 4 % le 1er juillet. Ces majorations sont identiques à celles dont ont bénéficié, aux mêmes dates, les bénéficiaires d'une pension de vieillesse au titre de l'assurance-vieillesse régime général.

Le 1er juillet 1967, le régime de pension des mineurs a été adapté à la nouvelle situation créée par la mise en vigueur de la loi sur l'assurance-incapacité de travail.

La modification principale réside dans la suppression du droit à la pension d'invalidité servie par la Caisse générale des mineurs pour les mineurs dont la capacité de travail était entière à la date du 30 juin 1967, mais qui sont devenus incapables de travailler après cette date. Ce droit a également été supprimé pour certaines catégories de mineurs qui, à cette date, présentaient déjà une incapacité totale ou partielle de travail, et qui, leur incapacité de travail étant survenue après le 1er juillet 1967, peuvent bénéficier totalement des dispositions de la loi sur l'assurance-incapacité de travail.

Par ailleurs, les personnes qui n'étaient plus entièrement valides le 1er juillet 1967 mais continuent d'être occupées dans l'exploitation minière conservent, en cas d'invalidité minière future, leurs droits à la pension d'invalidité de la Caisse générale des mineurs. De même, les pensions déjà allouées à la date susvisée sont maintenues. Bref, le droit à la pension d'invalidité servie par la Caisse générale des mineurs subsiste en règle générale dans les cas d'incapacité de travail pour lesquels l'assurance-incapacité de travail ne verse soit aucune prestation, soit une prestation jugée insuffisante.

Le régime de pension de la Caisse générale des mineurs qui, en principe, se limite désormais à l'assurance-vieillesse et survivants pour les mineurs, a été remanié radicalement sur deux autres points à la suite de l'introduction de l'assurance-incapacité de travail et de la suppression de l'assurance-invalidité des mineurs.

Le premier point concerne la constitution de droits à la pension de vieillesse afférente à la période postérieure au départ des personnes qui, bénéficiant d'une prestation de l'assurance-incapacité de travail, parce qu'elles sont affectées d'une invalidité totale ou partielle, quittent (doivent quitter) l'industrie minière avant d'avoir atteint l'âge de la retraite. Le comité directeur a disposé que, sous certaines conditions et jusqu'à un certain point, ces personnes bénéficieront sans avoir à cotiser d'une accumulation de nouveaux droits à la pension de vieillesse pour la période considérée.

Le second point à remanier était le cumul éventuel de la pension de vieillesse servie par la Caisse générale des mineurs et de prestations au titre de l'incapacité de travail versées par le régime général (il s'agit donc de prestations légales, dont la première par ordre d'importance est la prestation au titre de l'assurance-incapacité de travail).

Ce remaniement s'imposait surtout du fait que les intéressés peuvent bénéficier jusqu'à l'âge de 65 ans au maximum, au titre de l'assurance-incapacité du travail, de prestations élevées, alors que la pension de vieillesse de la Caisse générale des mineurs peut déjà être servie à l'âge de 55 ans.

En ce qui concerne ce dernier point, le nouveau régime prévoit que, désormais, la Caisse générale des mineurs ne versera plus de pension de vieillesse avant l'âge de 65 ans à une personne dont le taux d'invalidité est compris entre 80 et 100 % et qui, pour cette raison, bénéficie au titre de l'assurance-incapacité de travail d'une prestation représentant 80 % ou plus de son salaire journalier. Après 65 ans, on lui verse évidemment (la fraction supplémentaire de) sa pension de vieillesse, majorée des droits à pension accumulés par reconduction, dont il a été question ci-dessus; en effet, la prestation au titre de l'assurance-incapacité du travail cesse alors d'être versée à l'intéressé.

Toute personne qui, en raison du taux réduit de son incapacité de travail, ne bénéficie au titre de l'assurance-incapacité de travail que d'une prestation d'un montant inférieur à 80 % de son salaire journalier, perçoit une fraction de sa pension de vieillesse (pension temporaire + pension supplémentaire); cette fraction, déterminée en fonction de sa capacité de travail résiduelle, peut atteindre 20 à 85 % de sa pension de vieillesse.

Toutefois, au total, la fraction non versée de la pension de vieillesse ne peut être supérieure au montant de la prestation servie au titre de l'assurance-incapacité de travail.

C) Modifications structurelles

Le 1er juillet 1967 est entrée en vigueur la loi sur l'assurance-incapacité de travail. Elle réalise une unification importante en ce sens qu'aucune distinction ne sera désormais faite selon la cause de l'incapacité de travail (accident ou maladie). Grâce aux nouvelles dispositions législatives, la loi sur l'assurance-maladie et la loi sur l'assurance-incapacité de travail font bénéficier pratiquement tous les travailleurs d'une couverture quasi complète du risque de la perte de salaire pour cause d'incapacité de travail.

Les nouvelles dispositions créent aussi la possibilité de prendre des mesures visant au maintien, au rétablissement ou à l'augmentation de la capacité de travail et à l'amélioration des conditions de vie.

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-incapacité de travail, on entreprend la liquidation définitive des systèmes d'assurance institués par la loi sur l'assurance-invalidité et la loi sur l'assurance-invalidité des mineurs. Dans de nombreux cas (l'intéressé est âgé de moins de 36 ans à la date du 1er juillet 1967, ou les droits à la pension de vieillesse ne dépassent pas 60 FL par an), les droits acquis seront rachetés. Les prestations servies au titre de la loi sur l'assurance-accident et du régime transitoire applicable aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité ont généralement été remplacées par des prestations au titre de la loi sur l'assurance-incapacité de travail.

L'assurance-incapacité de travail prévoit les catégories d'invalidité et les prestations suivantes :

<u>Catégories d'invalidité</u>	<u>Prestations</u>
Taux d'incapacité de travail de 15 à 25 %	10 % du salaire journalier
de 25 à 35 %	80 % (ce taux peut être porté à 100 % si l'intéressé a besoin de l'assistance d'une tierce personne).
de 80 à 100 %	

La prestation n'est pas (plus) versée aux personnes dont le taux d'incapacité de travail est inférieur à 15 %; la prestation cesse également d'être servie en cas de décès ou à l'âge de 65 ans.

Par salaire journalier on entend le salaire moyen perçu par l'intéressé durant l'année précédant l'incapacité de travail; le salaire journalier est lié au niveau des salaires, c'est-à-dire qu'il évolue avec le niveau général des salaires dans le pays. Le salaire journalier maximum retenu pour le calcul de la cotisation et de la prestation s'établit à 77 FL, les prestations étant servies pour 5 jours par semaine; le salaire journalier minimum retenu comme base du calcul de la prestation s'élève pour un emploi à plein temps à 31,86 FL.

Tous les travailleurs, quel que soit le niveau de leur salaire, sont assujettis à l'assurance - incapacité de travail.

La cotisation due au titre de celle-ci est de 4,2 % du salaire, dont 3,45 % à verser par l'employeur, et 0,75 % par le travailleur.

La gestion de l'assurance est assurée par les associations professionnelles.

B) Intégration européenne et conventions internationales

Les Pays-Bas ont ratifié le 16 mars 1967 le Code européen de sécurité sociale avec annexes, addenda et protocole, assumant ainsi toutes les obligations stipulées dans les différents chapitres.

En outre, le Parlement a approuvé la convention relative à la sécurité sociale passée le 12 octobre 1966 entre les Pays-Bas et le Portugal.

CONCLUSIONS

L'évolution économique en 1967 a été moins défavorable qu'on ne l'avait attendu initialement. La production ainsi que la productivité ont connu sur l'ensemble de l'année, un accroissement sensible. Bien que la récession se soit maintenue au cours du 1er semestre de l'année, la période critique en a été dépassée vers le milieu de 1967 et une certaine reprise s'est dessinée. Au cours de l'année écoulée l'emploi semble avoir été cause de soucis, bien que la tendance à la baisse constatée au cours du second semestre de l'année se soit quelque peu stabilisée. Le pourcentage du chômage s'élevant à 2,5 % à la fin de 1967 est encore élevé; à noter que le chômage n'affecte pas dans la même mesure toutes les régions. Les régions du Nord, de l'Est et du Sud du pays ont connu des chiffres beaucoup plus élevés (jusqu'à 10 %) et les mesures prises par le gouvernement n'ont guère eu d'effet.

L'évolution des salaires et des prix en 1967 a été moins marquée qu'au cours des années précédentes. L'accroissement des salaires est resté dans les limites fixées par le gouvernement; les augmentations des prix ont été moins fortes à cause de la concurrence accrue.

Les négociations entre le gouvernement et la Fondation du Travail, en ce qui concerne la politique salariale à suivre en 1968, ont abouti à un accord sur une forme de politique salariale qui, en principe, serait libre. L'approbation des conventions collectives du travail par le Collège des médiateurs ainsi que par la Fondation du Travail sera abandonnée. Le ministre des affaires sociales ne pourra intervenir dans une convention collective du travail que si l'application en est de nature à perturber l'économie nationale.

Dans ces conditions le Ministre dispose également d'un deuxième recours : le blocage des salaires.

L'industrie minière a continué à présenter une récession continue, régulière; des fermetures des mines ont été préparées et mises à exécution; la production et les effectifs ont continué à diminuer d'une façon quasi parallèle, alors que la productivité s'est maintenue et s'est même améliorée. Dans les circonstances actuelles on peut s'en réjouir. Dans les régions minières l'emploi continue à créer des soucis, de sorte qu'il sera plus difficile encore de replacer le personnel des mines.

La sidérurgie a continué à offrir une situation saine. La production et la productivité ont continué à s'accroître. L'augmentation des effectifs au cours de l'année écoulée a pris fin, de sorte que l'accroissement de la productivité a été fort encourageant. Les hauts-fourneaux ont amélioré leur outillage en 1967 et l'ont également accru. Des programmes d'extension ont été élaborés pour les années à venir. Les salaires horaires payés dans cette branche industrielle ont augmenté sensiblement en 1967, plus même que les conventions collectives du travail l'avaient laissé entrevoir. Ceci doit certainement être attribué à l'intégration des salaires des travailleurs manuels et des employés.

